

La Biorégion du Plateau Néo-Écossais et de la Baie de Fundy

Plan de gestion des refuges marins

2024

PARTIE I: Gestion des Refuges Marins



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canada

COORDONNÉES

Renseignements généraux

Planification et conservation marines
Pêches et Océans Canada
1 Promenade Challenger, C.P. 1006
Dartmouth, N-É.
Canada
B2Y 4A2
Email: DFO.MARRefuges.MPO@dfo-mpo.gc.ca

Accidents, déversements et urgences environnementales en mer

Garde Côtière Canadienne / Environnement et Changement climatique Canada
Tél: 1-800-565-1633

Publié par:

Planification et conservation marines
Pêches et Océans Canada
Dartmouth, Nouvelle-Écosse
B2Y 4A2

©Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre du
ministère des Pêches et des Océans, 2024
Numéro de catalogue: Fs23-752/2024F-PDF
ISBN 978-0-660-73641-9

CONTENU

Abbréviations.....	4
Liste des Figures.....	5
Liste des Tableaux.....	6
Sommaire.....	7
1. Introduction.....	9
1.1 Historique des AMCEZ et des refuges marins dans la biorégion du PNE-BDF.....	13
2. But, principes directeurs, objectifs et mesures prioritaires.....	16
2.1 But.....	16
2.2 Principes directeurs.....	16
2.3 Objectifs et Priorités.....	18
3. Cadre législatif, réglementaire et stratégique.....	25
3.1 Réglementation.....	25
3.1.1 Pêches autochtones.....	27
3.2 Politiques et directives.....	28
4. Rôles, responsabilités et coordination.....	31
4.1 Autorités gouvernantes.....	31
4.1.1 Principale autorité gouvernante compétente.....	31
4.1.2 Autres autorités gouvernantes compétentes.....	32
4.2 Comité de coordination et forums de collaboration.....	34
5. Cadre de gestion.....	36
5.1 Pêche commerciale.....	37
5.2 Exploration et exploitation des ressources pétrolières et gazière.....	38
5.3 Recherche et suivi scientifiques.....	40
5.4 Énergies marines renouvelables.....	43
5.5 Câbles sous-marins.....	45
5.6 Transport maritime.....	46
5.7 Activité militaire.....	49

CONTENU

6. Surveillance, conformité et application de la loi.....	51
7. Évaluation et production de rapports.....	53
7.1 Examen du plan de gestion.....	53
7.2 Production de rapports.....	53
Glossaire.....	54
Actes du Parlement.....	58
Reglementations.....	58
Références.....	59
Annex A: Critères et distinctions des AMCEZ.....	63
Annex B: Orientation opérationnelle pour les activités pétrolières et gazières dans les refuges marins sur le plateau néo-écossais.....	65
Annex C: Organigramme et modèles pour l'examen d'activités prévues dans un refuge marin sur le plateau néo-écossais ou dans la baie de Fundy.....	74

Abréviations clés

ACB	Avantages en matière de conservation de la biodiversité
AMCEZ	Autre mesure de conservation efficace par zone
APCA	Aire protégée et de conservation autochtone
C et P	Programme de Conservation et Protection
CDB	Convention sur la diversité biologique
DGGR	Direction générale de la gestion des ressources
DPCM	Direction de la planification et de la conservation marines
FMAR(A)	Forces maritimes de l'Atlantique du Canada
MPO	Ministère des Pêches et des Océans
OCNEHE	Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers
OEA	Ouvrage, entreprise ou activité
OMI	l'Organisation maritime internationale
PNE-BDF	Plateau néo-écossais et baie de Fundy
Politique sur les ZBV	Politique de gestion de l'impact de la pêche sur les zones benthiques vulnérables
PPPH	Programme de protection du poisson et de son habitat
RNCan	Ressources naturelles Canada
SCAS	Secrétariat canadien des avis scientifiques
SO des FMAR(A)	Secteurs opérationnels des Forces maritimes de l'Atlantique
VSA	Véhicule sous-marin autonome
VTG	Véhicule téléguidé
ZEE	Zone économique exclusive
ZPEMR	Zones prioritaires d'énergie marine renouvelable
ZPM	Zone de protection marine

Liste des figures

Figure 1. Chronologie de la création de refuges marins en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> dans la biorégion du plateau néo-écossais et de la baie de Fundy et de l'élaboration des directives sur les AMCEZ.....	13
Figure 2. Réseau d'aires de conservation existantes, y compris les refuges marins (<i>Loi sur les pêches</i>) et les zones de protection marines (<i>Loi sur les océans</i>) dans la biorégion du plateau néo-écossais et de la baie de Fundy en Novembre 2024.....	15
Figure 3. Zones d'interdiction d'activités pétrolières et gazières, licences de découverte importante et permis de production, ainsi que les refuges marins sur le plateau néo-écossais et dans la baie de Fundy.....	39
Figure 4. Refuges marins du plateau néo-écossais et de la baie de Fundy, zones prioritaires d'énergie marine renouvelable de la Nouvelle-Écosse, et zones d'énergie marine renouvelable de la Nouvelle-Écosse.....	44
Figure 5. Zones de renouvellement d'eau de ballast et refuges marins sur le plateau néo-écossais et dans la baie de Fundy.....	48
Figure 6. Chevauchement des refuges marins sur le plateau néo-écossais et dans la baie de Fundy et des secteurs opérationnels des Forces maritimes de l'Atlantique.....	50
Figure 7. Refuges marins établis en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> sur le plateau néo-écossais et dans la baie de Fundy et zones benthiques importantes délimitées par la Direction des sciences du MPO.....	73
Figure 8. Organigramme pour les activités prévues dans un refuge marin se trouvant dans la biorégion du PNE BDF.....	74

Liste des tableaux

Table 1. Objectifs de conservation et mesures prioritaires associées pour les refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF.....	18
Table 2. Objectifs sociaux, culturels et de gouvernance, et mesures prioritaires associées pour les refuges marins de la biorégion du PNE-BDF.....	20
Table 3. Objectifs de recherche et de suivi et mesures prioritaires associées pour les refuges marins de la biorégion du PNE-BDF.....	22
Table 4. Objectifs climatiques et mesures prioritaires associées pour l'intégration des changements climatiques dans la gestion des refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF.....	24

Sommaire

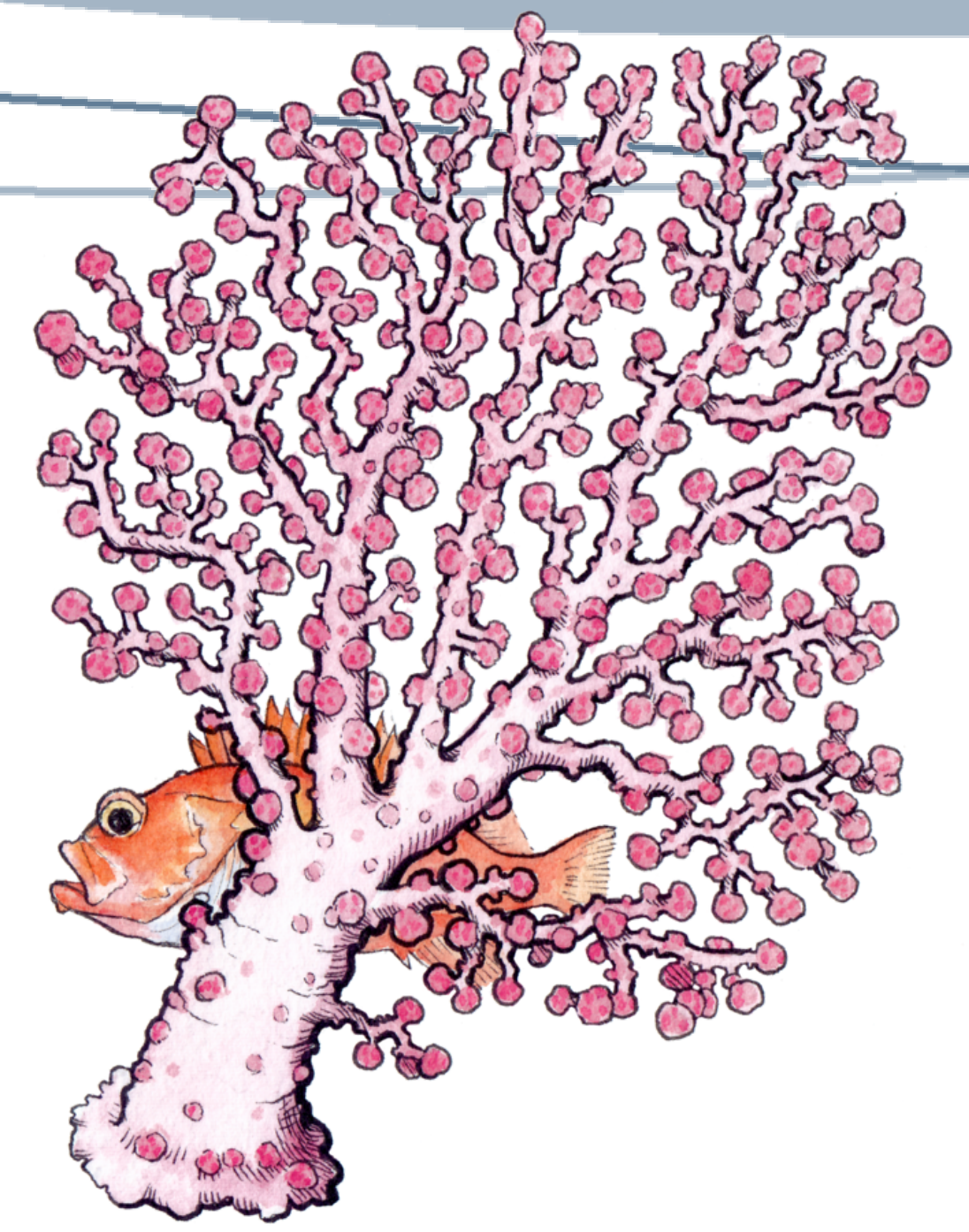
La biorégion du plateau néo-écossais et de la baie de Fundy (PNE-BDF) abrite une vie marine riche et des écosystèmes productifs et diversifiés qui offrent nourriture et abri à une variété d'espèces, y compris des espèces revêtant une importance commerciale. La biorégion du PNE-BDF compte six refuges marins, c'est-à-dire des fermetures de pêches par zone établies en vertu de la *Loi sur les pêches* et considérées comme d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ). Les refuges marins sont reconnus comme AMCEZ parce qu'ils offrent des avantages en matière de biodiversité et de conservation, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs en matière de conservation marine. Au sein des refuges marins existants dans la biorégion du PNE-BDF, les activités de pêche entrant en contact avec le fond sont interdites afin de protéger les écosystèmes benthiques vitaux et des organismes tels que les coraux et les éponges d'eau froide. Toutefois, d'autres activités telles que l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières, la recherche et le suivi scientifiques, les énergies marines renouvelables et le transport maritime sont évaluées au cas par cas et en collaboration avec les autorités gouvernantes compétentes afin de s'assurer qu'elles activités sont gérées d'une manière compatible avec les avantages de chaque site en matière de conservation de la biodiversité.

Le présent plan de gestion des refuges marins dans la biorégion du PNE-BDF vise à coordonner la gestion des refuges marins existants et futurs établis conformément à la *Loi sur les pêches* et aux Directives permettant de reconnaître d'autres mesures de conservation efficaces par zone en milieu marin du gouvernement du Canada (2022) en fournissant des orientations et des approches de gestion à la région des Maritimes du ministère des Pêches et des Océans (MPO), à d'autres autorités gouvernantes, aux utilisateurs des ressources marines et au public. Ce plan présente une vue d'ensemble de chaque refuge marin dans la biorégion du PNE-BDF ainsi qu'un aperçu des objectifs liés à la conservation, à la recherche et au suivi, aux dimensions sociales, culturelles et de gouvernance et aux changements climatiques. Les activités en cours ou les plus susceptibles d'être proposées dans ces refuges marins sont décrites, ainsi que la manière dont les mesures supplémentaires de gouvernance et de gestion soutiennent le cadre législatif, réglementaire et stratégique général.

La gestion des refuges marins dans la biorégion du PNE-BDF est actuellement dirigée par la région des Maritimes du MPO, avec la participation de Premières Nations et d'organisations autochtones, de ministères fédéraux et provinciaux, d'industries maritimes, d'organisations non gouvernementales de protection de l'environnement et du milieu universitaire. Le Comité de coordination des refuges marins, une table multisectorielle, est le principal forum utilisé pour solliciter la contribution des autres autorités gouvernantes, des titulaires de droits et des intervenants à la gestion des sites.

Le contenu Mi'kmaw du présent document et les références à la possibilité d'approches futures de co-gouvernance ont été rédigés en partenariat avec le Bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaqn et d'autres organisations Mi'kmaq.

1.0 Introduction



La biorégion du plateau néo-écossais et de la baie de Fundy (PNE-BDF) est un écosystème productif et diversifié, qui offre nourriture et abri à une variété d'espèces, dont du plancton microscopique, des espèces de coraux et d'éponges formant des habitats, des poissons de fond et des mollusques revêtant une importance commerciale, ainsi que des espèces en péril telles que la baleine noire de l'Atlantique Nord (MPO 2014). Par conséquent, la biorégion présente une diversité d'habitats tels que des habitats côtiers, des bancs et bassins au large, des pentes abruptes et des canyons sous-marins, ainsi qu'une plaine abyssale, largement méconnue (MPO 2014). Les eaux qui s'y trouvent ont fourni des ressources naturelles et des moyens de subsistance aux Mi'kmaq, aux Peskotomuhkati et aux Wolastoqey (Malécites), qui entretiennent depuis longtemps des liens traditionnels et culturels avec l'environnement et les espèces marines. Ces eaux, qui approvisionnent les peuples autochtones depuis des temps immémoriaux, demeurent une ressource économique et culturelle importante, notamment en tant que source de nourriture.

La pêche commerciale est pratiquée depuis des siècles dans les eaux du PNE-BDF; des Portugais, des Espagnols, des Français et des Britanniques ont commencé à venir pêcher le poisson de fond en été pendant les années 1500 et ont ensuite établi des communautés de pêcheurs permanentes le long de la côte de la Nouvelle-Écosse. Aujourd'hui, les eaux du PNE-BDF accueillent un large éventail d'activités, notamment la pêche, la navigation, l'exploitation pétrolière et gazière, les énergies marines renouvelables, l'aquaculture, les télécommunications, la défense et la recherche (MPO 2014).

Les océans et les écosystèmes aquatiques du Canada sont soumis à des pressions croissantes dues aux activités humaines. En 2010, pour contrer ces pressions, le Canada s'est engagé, dans le cadre de l'Objectif 11 d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies, à conserver et à protéger 10 % de ses eaux côtières et marines d'ici à 2020. Cet objectif ayant été dépassé en 2019, le Canada a pris le nouvel engagement de conserver 30 % de ses eaux côtières et marines d'ici à 2030. La mise en place d'un réseau national de conservation est dirigée par le MPO et constitue un élément clé de la stratégie du Canada pour la conservation de la biodiversité marine et l'atteinte de ses objectifs en matière de conservation. Le réseau national de conservation du Canada se compose de divers types de mesures de conservation spatiale, notamment différents types de zones de protection marine et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ). La CDB définit une AMCEZ ainsi :

« [...] une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement »
- CBD, 2018.

Les AMCEZ sont une catégorie d'initiatives de conservation qui répondent à des critères précis, mais qui peuvent être gérées ou gouvernées de différentes manières. Elles fournissent des avantages en matière de conservation de la biodiversité (ACB), mais peuvent ou non avoir été créées principalement pour la protection de la biodiversité. En 2016, en l'absence de directives internationales, un processus du Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCAS) du MPO (MPO 2016a) a abouti à des directives provisoires sur la désignation des AMCEZ dans les eaux canadiennes. En novembre 2018, les parties à la CDB ont adopté des orientations volontaires pour la désignation et la gestion des AMCEZ, et en 2019, sur la base des recommandations du Comité de conseil national sur les normes concernant les aires marines protégées du Canada (MPO 2019), le gouvernement du Canada a élaboré des normes de protection minimales pour les aires marines protégées et les AMCEZ. Le MPO a concilié ces trois processus et, avec l'expérience opérationnelle acquise depuis la mise en œuvre initiale de ces mesures, a publié en décembre 2022 les *Directives permettant de reconnaître d'autres mesures de conservation efficaces par zone en milieu marin du gouvernement du Canada* (MPO 2022a).

Ces directives adaptent les définitions et les concepts de la CDB au contexte canadien et fournissent un cadre stratégique opérationnel national pour la reconnaissance des AMCEZ en milieu marin au Canada. Les critères requis pour qu'une mesure par zone soit reconnue en tant qu'AMCEZ sont décrits dans [l'annexe A](#). Il est possible que différents types de zones soient reconnues comme AMCEZ. En voici quelques exemples :

- la protection ou conservation des espaces marins dirigée par des Autochtones
- les sites historiques protégés, comme les épaves, qui préservent le milieu marin environnant
- l'application d'une interdiction en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* dans un habitat essentiel par décret ministériel
- les zones de gestion des mammifères marins
- les fermetures de zone de pêche

Norme de protection des AMCEZ

« Toutes les activités existantes et prévisibles dans une AMCEZ sont évaluées au cas par cas afin de s'assurer que les risques qu'elles posent aux avantages en matière de conservation de la biodiversité sont évités ou atténués efficacement. »

1. Introduction

- les sites naturels sacrés ou les composantes écologiques importantes ayant une grande valeur en matière de biodiversité

Participation des Autochtones et gestion des aires marines protégées

Il était largement admis que les objectifs de conservation du Canada ne pouvaient être atteints que par une collaboration entre des ministères gouvernementaux, des peuples autochtones, des communautés, des municipalités et d'autres acteurs. La gestion et l'administration des aires de conservation en collaboration avec les peuples autochtones sont une pratique qui est explorée et mise en œuvre dans le monde entier¹. De nombreux termes différents peuvent être utilisés pour décrire ces ententes, tels que les accords et projets de coopération, la cogestion et la co-gouvernance. Le gouvernement du Canada reconnaît que ces termes peuvent être définis de plusieurs manières et que, en pratique, ces ententes varieront d'un site à l'autre en fonction des intérêts et des objectifs des communautés autochtones et des cadres juridiques ou de gouvernance existants.

Dans certains cas, ces nouvelles relations et ententes peuvent évoluer pour prendre la forme d'une aire protégée et de conservation autochtone (APCA). Cette dernière peut être constituée de terres ou d'eaux où les gouvernements autochtones jouent le rôle principal dans la protection et la conservation des écosystèmes par l'intermédiaire des lois, de la gouvernance et des systèmes de connaissances autochtones². Dans le cadre du Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, le gouvernement du Canada s'est engagé à faire progresser les APCA en milieu marin afin de soutenir l'engagement du Canada en faveur de la réconciliation et de la conservation marine (Ministère de la Justice du Canada 2023). Les mesures de cogestion renforcées offertes par un partenariat lié à une APCA peuvent apporter des avantages supplémentaires et une approche plus holistique et inclusive pour atteindre les objectifs de conservation et d'intendance, et constituent un outil important pour la réconciliation.

[1] Ban et Frid. 2018. Indigenous peoples' Rights and Marine Protected Areas. Marine Policy 87: 180-185.

[2] Parcs Canada 2018. Nous nous levons ensemble : atteindre l'objectif 1 du Canada en créant des aires protégées et de conservation autochtones dans l'esprit et la pratique de la réconciliation : le Cercle autochtone d'experts rapport et recommandations [sic].



Un refuge marin est une fermeture de pêches par zone établie en vertu de la *Loi sur les pêches* qui répond aux critères des AMCEZ (MPO 2022a). Les refuges marins sont des outils de gestion mis en place et gérés par le MPO pour préserver la biodiversité et, dans certains cas, pour atteindre les objectifs de gestion des pêches tout en contribuant aux objectifs en matière de conservation marine. Ils offrent une protection ciblée à des espèces et à leurs habitats contre les effets de la pêche. Les activités autres que la pêche sont gérées de manière à assurer une conservation positive et durable de la biodiversité à long terme, dont les détails sont abordés plus loin dans le présent plan. Ces mesures favorisent la protection d'espèces importantes et de leur habitat, y compris des concentrations uniques et

considérables de coraux et d'éponges. En date du Novembre 2024, 60 fermetures de pêches par zone sont reconnues comme refuges marins au Canada, ce qui représente 5,67 % de la réalisation du Canada en matière de conservation marine (14,66 %). Dans la biorégion du PNE-BDF, les refuges marins représentent la majeure partie des aires conservées (13,4 % [63 624 km²] sur 14,8 %).

Le gouvernement du Canada reconnaît les droits ancestraux et issus de traités prévus par les articles 25 et 35 de la *Loi constitutionnelle*. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui a été approuvée par le gouvernement du Canada en 2016 et transposée dans la législation en 2021³, fournit une feuille de route pour progresser vers une réconciliation durable avec les peuples autochtones. Le Canada vise à favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones en reconnaissant les relations et la gestion continue de leurs terres et eaux ancestrales. Dans la biorégion du PNE-BDF, le MPO collaborera avec les Premières Nations et les organisations autochtones à la planification, à la conception et à la gestion des refuges marins établis en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de s'assurer que les droits, l'utilisation et les connaissances des Autochtones sont reconnus et pris en compte dans l'établissement et la gestion de ces sites.

[3] <https://justice.gc.ca/fra/declaration/index.html>

1. Introduction

biorégion du PNE-BDF (figure 2), qui protègent les zones benthiques sensibles dans des endroits où le risque principal est lié aux engins de pêche commerciale entrant en contact avec le fond. Toutes les activités proposées dans les refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF seront évaluées au cas par cas. Le plan de gestion décrit donc une approche générale pour régler les activités, mais les résultats pourraient être différents dans chaque cas. Dans la partie II, on retrouve des renseignements détaillés sur chacun des sites, y compris l'histoire, les caractéristiques de conservation, les activités de recherche et les mesures de gestion qui y sont associées.

Un plan de réseau de conservation marine pour la biorégion du PNE-BDF a été conçu⁵ pour représenter le large éventail d'écosystèmes et de biodiversité des eaux côtières et extracôtières. Ce plan contribuera à orienter la sélection de

nouvelles aires de conservation, y compris des refuges marins. Les zones de protection marines (ZPM) et les refuges marins existants (figure 2) font déjà partie du plan du réseau, les refuges marins contribuant à la réalisation de nombreux objectifs établis dans le cadre de ce processus de planification systématique (MPO 2018a).



Crabe au sommet du *Primnoa resedaeformis* (corail des résédas). Anna Metaxas, Dalhousie University/ Martha Nizinski, NOAA/ CSSF, 2019.

[5] De plus amples renseignements sur le réseau de conservation marine pour la biorégion du PNE-BDF se trouvent à l'adresse suivante : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/networks-reseaux/development-developpement-fra.html>.

1. Introduction

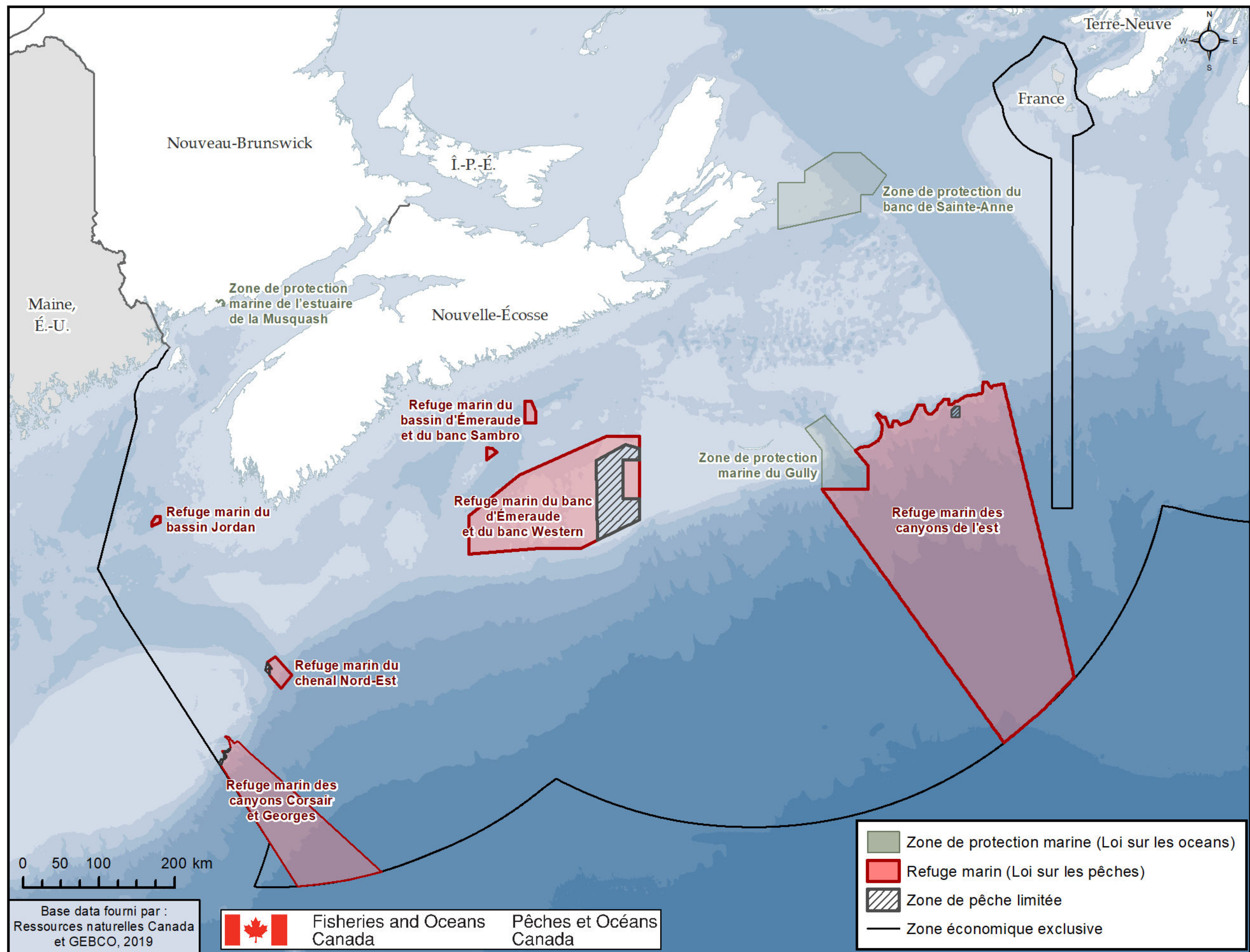


Figure 2. Réseau d'aires de conservation existantes, y compris les refuges marins (Loi sur les pêches) et les zones de protection marines (Loi sur les océans) dans la biorégion du plateau néo-écossais et de la baie de Fundy en Novembre 2024.

2.0 But, principes directeurs, objectifs et mesures prioritaires



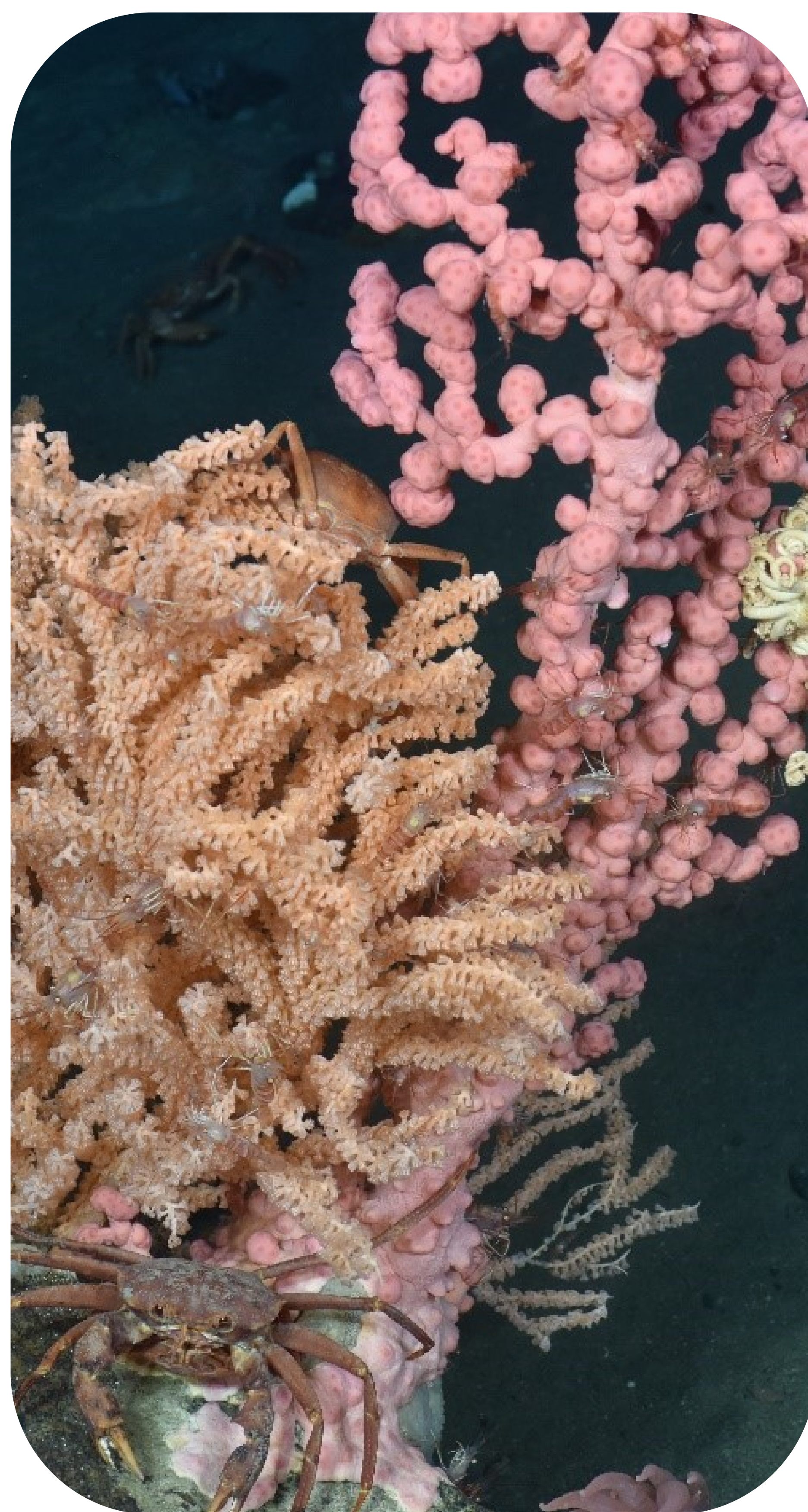
2.1 But

Le but principal de ce plan de gestion est de soutenir une approche coordonnée et efficace entre les autorités gouvernantes, les titulaires de droits et les intervenants pour la gestion, la conservation, la recherche, le suivi et les mesures d'intendance afin de permettre la conservation de la biodiversité, de la productivité et des habitats dans les refuges marins dans la biorégion du PNE-BDF.

2.2 Principes Directeurs

Le PNE-BDF se trouve dans les territoires traditionnels ancestraux et non cédés des nations Mi'kmaq et Wolastoqey (Malécites) et de la Nation Peskotomuhkati à Skutik. Le MPO s'efforce de continuer à travailler avec les peuples autochtones dans le PNE-BDF et cherche à intégrer les valeurs et les principes directeurs des nations Mi'kmaq, Wolastoqey (Malécites) et de la Nation Peskotomuhkati à Skutik dans la gestion des refuges marins. Les valeurs mi'kmaq suivantes ont été intégrées :

- « Netukulimk » (*nai-dou-gou-limgp*) est l'utilisation des richesses naturelles fournies par le Créateur pour l'autosuffisance et le bien-être de la personne et de la collectivité;
- « Etuaptmumk » (*ai-dou-ap-dou-moumk*; approche à double perspective) est un respect, une appréciation et une considération équilibrés des connaissances autochtones et occidentales.



Crabe, *Primnoa resedaeformis* (corail des résédas), et *Paragorgia arborea* (corail chewing-gum). Anna Metaxas, Dalhousie University/ Martha Nizinski, NOAA/ CSSF, 2019.

Etuaptmumk (approche à double perspective)

« Etuaptmumk » est le principe requis pour la nouvelle conscience qui est nécessaire afin de permettre un travail de science intégrative, de même que tout autre travail intégratif, transculturel, transdisciplinaire ou coopératif. Il demande avec insistance, respect et passion que nous rassemblions nos différentes façons de savoir pour motiver les gens, Autochtones ou non, à utiliser toutes nos connaissances afin de laisser le monde en meilleur état que celui dans lequel nous sommes nés sans compromettre les occasions de nos jeunes (au sens de sept générations) par notre inaction ou nos actions.

En pratique, « Etuaptmumk » concerne le coapprentissage et la coproduction de connaissances, et implique une collaboration entre différents systèmes de connaissances. Les systèmes de connaissances autochtones, en particulier, sont guidés par l'éthique dans le cadre de leur système de valeurs. Dans la langue mi'kma'ki, l'expression « Msit no'kmaq » signifie littéralement « toutes mes relations ». Celle-ci décrit la relation des Mi'kmaq avec le monde naturel, le vivant et le non-vivant, dans les échelles temporelles du passé, du présent et du futur. Cette croyance sous-jacente est associée à un ensemble déterminé de valeurs, qui est utilisé pour établir ce qui est important et comment développer une norme de comportement.

En outre, les 10 principes directeurs canadiens de l'AMCEZ énoncés dans les *Directives permettant de reconnaître d'autres mesures de conservation efficaces par zone en milieu marin du gouvernement du Canada* (MPO 2022a) reflètent différentes composantes des orientations volontaires de la CDB et fournissent une interprétation pour le contexte marin canadien :

- les AMCEZ complètent les zones de protection marine;
- les AMCEZ contribuent aux réseaux de conservation;
- le processus décisionnel des AMCEZ reconnaît, respecte et soutient les droits ancestraux et issus de traités autochtones protégés par la Constitution;
- le processus décisionnel des AMCEZ tient compte des connaissances et des pratiques autochtones et locales;
- le processus décisionnel des AMCEZ reconnaît et prend en compte les valeurs écologiques, sociales, culturelles et économiques;
- le processus décisionnel des AMCEZ s'appuie sur les meilleures connaissances accessibles et applique l'approche de précaution;

2. But, principes directeurs, objectifs et mesures prioritaires

- le processus décisionnel des AMCEZ garantit la transparence et la responsabilité;
- le processus décisionnel des AMCEZ tient compte de l'équité;
- le processus décisionnel des AMCEZ utilise une approche écosystémique intégrée;
- le processus décisionnel des AMCEZ inclut l'évaluation et l'adaptation.

2.3 Objectifs et priorités

Objectifs de conservation

Les refuges marins dans la biorégion du PNE-BDF ont des objectifs de conservation déclarés visant à protéger des espèces, des habitats ou d'autres composantes de l'écosystème des sites afin d'assurer la fourniture d'ACB à long terme. En raison de la diversité des refuges marins dans la biorégion du PNE-BDF, chaque site a ses propres objectifs de conservation et ses mesures prioritaires propres à ses caractéristiques écologiques (tableau 1). Les objectifs de conservation sont directement liés aux résultats souhaités en matière de biodiversité, également connus sous le nom d'ACB⁶, pour chaque site. Des renseignements complémentaires sur chaque site se trouvent dans la partie II.

Tableau 1. Objectifs de conservation et mesures prioritaires associées pour les refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF.

Refuge marin ⁷ (année de création)	Objectifs de conservation	Mesures prioritaires
Refuge marin du chenal Nord-Est (2002)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Protect cold-water corals including significant concentrations of large gorgonian corals (e.g. <i>Paragorgia arborea</i> and <i>Primnoa resedaeformis</i>). 2. Protect benthic habitats and associated communities. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Manage human activities to: <ul style="list-style-type: none"> • Avoid or mitigate damage to or loss of cold-water corals. • Avoid or mitigate disturbance of benthic habitats and communities.
Refuge marin du bassin d'Émeraude et du banc Sambro (2013)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Protect globally unique concentration of <i>Vazella pourtalesii</i>, a structure-forming species of glass sponge. 2. Protect benthic habitats and associated communities. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Manage human activities to: <ul style="list-style-type: none"> • Avoid or mitigate damage to or loss of <i>Vazella pourtalesii</i>. • Avoid or mitigate disturbance of benthic habitats and communities.
Refuge marin des canyons Corsair et Georges (2016)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Protect cold-water corals including significant concentrations of large gorgonian corals (e.g. <i>Paragorgia arborea</i> and <i>Primnoa resedaeformis</i>). 2. Protect deep-water habitats (continental slope, continental rise and abyssal plain) and associated benthic communities. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Manage human activities to: <ul style="list-style-type: none"> • Avoid Avoid or mitigate damage to or loss of cold-water corals. • Avoid or mitigate disturbance of benthic and deep-water habitats and communities.

[6] Un avantage de la conservation de la biodiversité (ACB) est le changement positif net de la biodiversité ou la prévention de sa perte, résultant des décisions de gouvernance et des mesures de gestion au sein d'une aire.

[7] De plus amples renseignements sur chaque refuge marin se trouvent à l'adresse suivante: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/oecm-amcepz/refuges/index-fra.html>.

2. But, principes directeurs, objectifs et mesures prioritaires

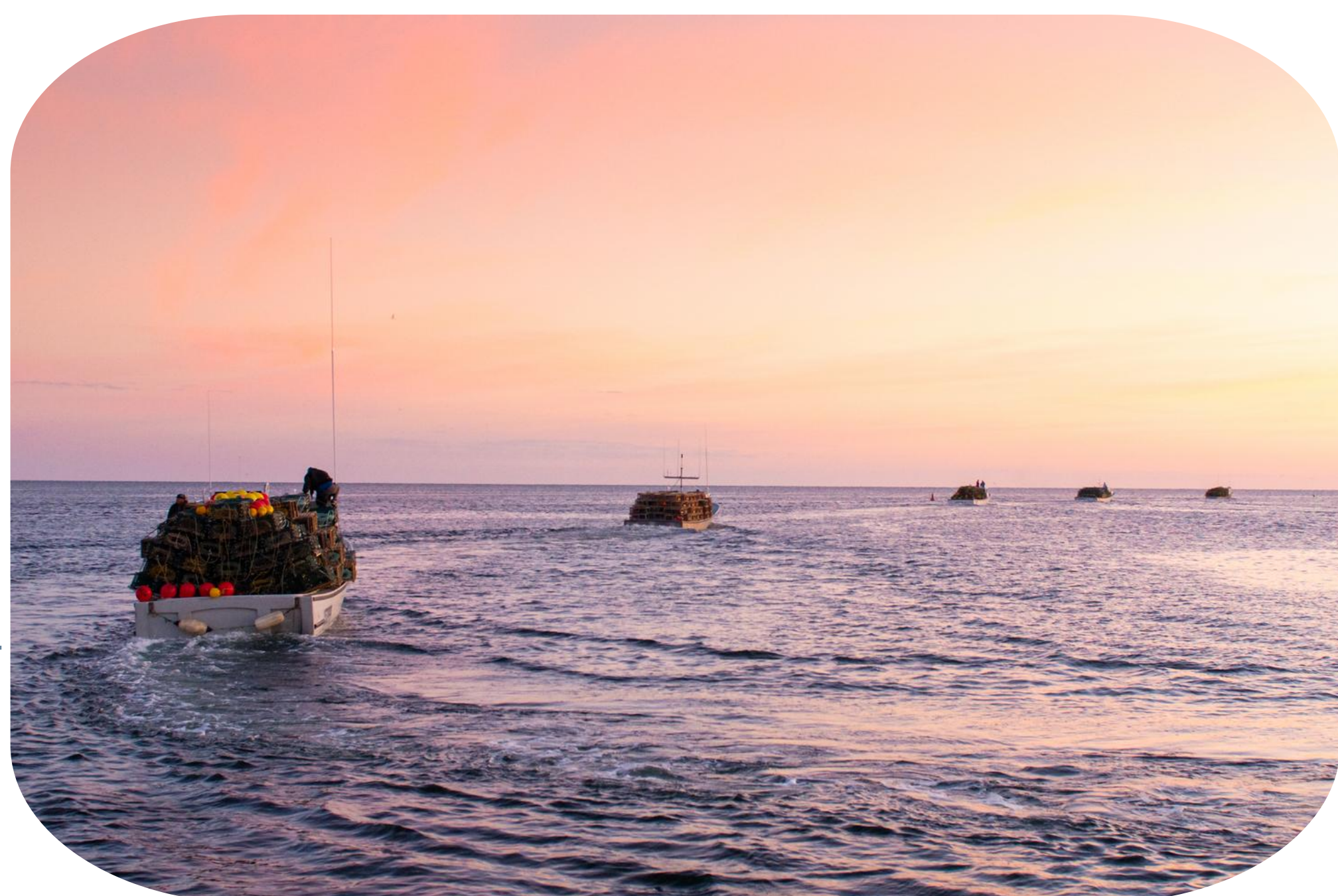
<p>Refuge marin du bassin Jordan (2016)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Protéger les coraux d'eau froide (p. ex. <i>Primnoa resedaeformis</i>, <i>Paramuricea</i> sp. et <i>Desmophyllum pertusum</i>), y compris les divers pinacles rocheux connus sous le nom de « jardin de rocaille ». 2. Protéger les habitats benthiques et les communautés associées. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gérer les activités humaines pour: <ul style="list-style-type: none"> • éviter ou atténuer les dommages ou la perte de coraux d'eau froide; • éviter ou atténuer les perturbations des habitats et des communautés benthiques.
<p>Refuge marin du banc d'Émeraude et du banc Western (2016)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Protéger les habitats du plateau continental et les communautés benthiques et démersales associées. 2. Soutenir les objectifs de productivité pour les espèces de poisson de fond d'importance autochtone, commerciale ou récréative, en particulier l'aiglefin des divisions 4V et 4W de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord. 3. Protéger les habitats benthiques qui abritent les aiglefins juvéniles et adultes ainsi que d'autres espèces de poissons de fond. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gérer les activités humaines pour: <ul style="list-style-type: none"> • éviter ou atténuer les dommages ou la perte d'habitats et d'espèces de poissons de fond, en particulier l'aiglefin des divisions 4V et 4W; • éviter ou atténuer les perturbations des habitats et des communautés du plateau continental. 2. Acquérir de nouvelles connaissances sur : <ul style="list-style-type: none"> • le rôle du refuge marin en tant que zone de référence à faible activité de pêche pour la biorégion; • la contribution des refuges marins à la productivité régionale et à l'évaluation des stocks. 3. Évaluer, examiner et réduire au maximum les interactions nuisibles associées aux futures activités de pêche.
<p>Refuge marin des canyons de l'est (2022)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Protéger les coraux d'eau froide, y compris les concentrations importantes de grandes gorgones (p. ex. <i>Paragorgia arborea</i> et <i>Primnoa resedaeformis</i>) et de <i>Desmophyllum pertusum</i> (anciennement appelée <i>Lophelia pertusa</i>). 2. Protéger les habitats en eaux profondes (talus continental, glacis continental et plaine abyssale) et les communautés benthiques associées. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gérer les activités humaines pour: <ul style="list-style-type: none"> • éviter ou atténuer les dommages ou la perte de coraux d'eau froide; • éviter ou atténuer les perturbations des habitats et des communautés benthiques en eaux profondes.

Objectifs sociaux, culturels et de gouvernance et mesures prioritaires

Les objectifs sociaux, culturels et de gouvernance visent à soutenir une intendance efficace en encourageant et en facilitant la collaboration et le partage des connaissances au sein du MPO, mais aussi entre les autres autorités gouvernantes fédérales et provinciales, les titulaires de droits et les organisations autochtones, les utilisateurs de

2. But, principes directeurs, objectifs et mesures prioritaires

Navires de pêche. J. Morrison, n.d.



l'océan et les autres personnes intéressées par les refuges marins de la biorégion (tableau 2). Il s'agit notamment de promouvoir le respect des activités interdites par les fermetures et des mesures directes qui font progresser les objectifs et les stratégies de gestion, ainsi que de favoriser une meilleure compréhension des refuges marins parmi les utilisateurs de l'océan et le public.

Outre ces objectifs et mesures prioritaires

concernant l'ensemble des refuges marins de la biorégion, il existe également des priorités de gestion propres à chaque site, énumérées dans la partie II.

Tableau 2. Objectifs sociaux, culturels et de gouvernance, et mesures prioritaires associées pour les refuges marins de la biorégion du PNE-BDF.

Objectifs sociaux, culturels ou de gouvernance	Mesures prioritaires
Veiller à ce que les activités humaines menées dans les refuges marins soient compatibles avec les objectifs de conservation afin d'atteindre les ACB.	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les utilisateurs aux limites des refuges marins afin qu'ils respectent les interdictions. • Collaborer avec le Programme de Conservation et Protection du MPO et d'autres autorités compétentes pour mettre en œuvre des mesures de surveillance et d'application de la loi. • Examiner et adapter la gestion, le cas échéant, pour s'assurer que les activités autorisées sont compatibles avec les objectifs de conservation des refuges marins.
Établir et maintenir des ententes de coopération avec les autorités gouvernantes pertinentes afin d'atteindre les objectifs de conservation des refuges marins et de réaliser les ACB.	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec d'autres autorités gouvernantes compétentes pour veiller à ce que les refuges marins soient pris en compte dans la gestion des activités autres que la pêche et pour s'assurer que le ou la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne est convaincu(e) que tout risque pour les avantages en matière de conservation de la biodiversité a été évité ou atténué de manière efficace. • Créer un comité multisectoriel de coordination des refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF avec la participation des autorités gouvernantes compétentes (consultez la Section 4.2 Comité de coordination et forums de collaboration pour en savoir plus). • Veiller à ce qu'un mécanisme de résolution des conflits socialement et culturellement pertinent soit en place.
Impliquer les utilisateurs de l'océan, les Premières Nations et les collectivités autochtones, les autres autorités gouvernantes compétentes, les	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la transparence des décisions de gestion. • Encourager la participation des titulaires de droits et des intervenants concernés au Comité de coordination des refuges marins sur le plateau

2. But, principes directeurs, objectifs et mesures prioritaires

<p>chercheurs et les autres parties intéressées dans la gestion des refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF.</p>	<p>néo-écossais et dans la baie de Fundy afin d'accroître la collaboration et l'échange d'information.</p> <ul style="list-style-type: none">• Développer et tenir à jour une page Web exhaustive pour chaque refuge marin afin de communiquer les activités de gestion aux parties intéressées.• Offrir des possibilités de participation et de représentation accrues des ministères fédéraux et provinciaux, des Premières Nations et des organisations autochtones, ainsi que des intervenants dans la gestion et le suivi des refuges marins.• Intégrer les connaissances autochtones et locales pour éclairer la prise de décision et soutenir la gestion et le suivi des refuges marins.• Utiliser les forums existants pour échanger des renseignements sur la gestion des refuges marins.
<p>Diriger et soutenir les activités de sensibilisation du public afin de mieux faire connaître les refuges marins et les caractéristiques qu'ils sont censés protéger, et y participer.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Mettre au point et fournir des renseignements accessibles au public concernant les refuges marins, les coraux et éponges d'eau froide, et les zones pionnières à un large public (p. ex. expositions permanentes ou temporaires, participation à des événements locaux/programmes scolaires, et échange d'information par l'intermédiaire de plateformes de médias sociaux).• Tenir à jour les pages Web du MPO afin d'informer le public et de répondre à ses demandes de renseignements de base.• Soutenir l'élaboration, par des spécialistes des connaissances sur les océans, de matériel pédagogique sur les refuges marins, les coraux et éponges d'eau froide, et les zones pionnières.• Élaborer une stratégie d'éducation et de sensibilisation pour soutenir des efforts cohérents et systématiques.• Collaborer avec les Premières Nations et les organisations autochtones à l'élaboration de matériel de sensibilisation.

Objectifs de recherche et de suivi et mesures prioritaires

Les activités de recherche et de suivi sont nécessaires pour garantir la réalisation des objectifs de conservation et des résultats en matière de biodiversité. Outre les objectifs et mesures prioritaires ci-dessous concernant l'ensemble des refuges marins de la biorégion (tableau 3), il existe également des priorités de recherche propres à chaque site, énumérées dans la partie II.

Tableau 3. Objectifs de recherche et de suivi et mesures prioritaires associées pour les refuges marins de la biorégion du PNE-BDF.

Objectifs de recherche et de suivi	Mesures prioritaires
<ul style="list-style-type: none"> • Suivre et évaluer la conception, la gestion et l'efficacité des refuges marins afin de s'assurer que chaque site atteint les objectifs de conservation établis et de soutenir la gestion adaptative. • Effectuer des recherches et suivre l'état des populations et des habitats associés aux objectifs de conservation des refuges marins afin de s'assurer que les résultats en matière de biodiversité sont atteints. • Effectuer des recherches et suivre les pressions exercées sur les écosystèmes (c.-à-d. les incidences des activités humaines menées à l'intérieur ou à proximité des refuges marins et les effets des changements climatiques). • Mener des recherches pour mieux comprendre les objectifs de conservation des refuges marins et les résultats en matière de biodiversité. • Suivre et évaluer les dimensions humaines (effets sociaux, culturels, économiques, etc.) des refuges marins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre des plans de suivi pour les refuges marins de la biorégion, avec des indicateurs écologiques, sociaux et de gouvernance. • Assurer un suivi à long terme des sites en collaboration avec des partenaires externes (universités, groupes industriels, titulaires de droits et organisations autochtones, autres autorités gouvernantes compétentes, etc.) • Travailler avec des partenaires des Sciences, de la Gestion des ressources, de Conservation et Protection et de Politiques et économie du MPO, ainsi qu'avec des partenaires externes du MPO, afin de mener des recherches et des évaluations sur les refuges marins (consultez la Section 7.1 Évaluation et production de rapports pour en savoir plus). • Réaliser régulièrement des évaluations examinées par des pairs (p. ex. le processus du SCAS du MPO) des activités de suivi de l'écosystème des refuges marins. • Collaborer avec des partenaires externes (autorités gouvernantes fédérales et provinciales, titulaires de droits et organisations autochtones, intervenants, universités, etc.) en concevant et en exécutant conjointement des projets et en fournissant des ressources pour soutenir leurs efforts de recherche et de suivi.

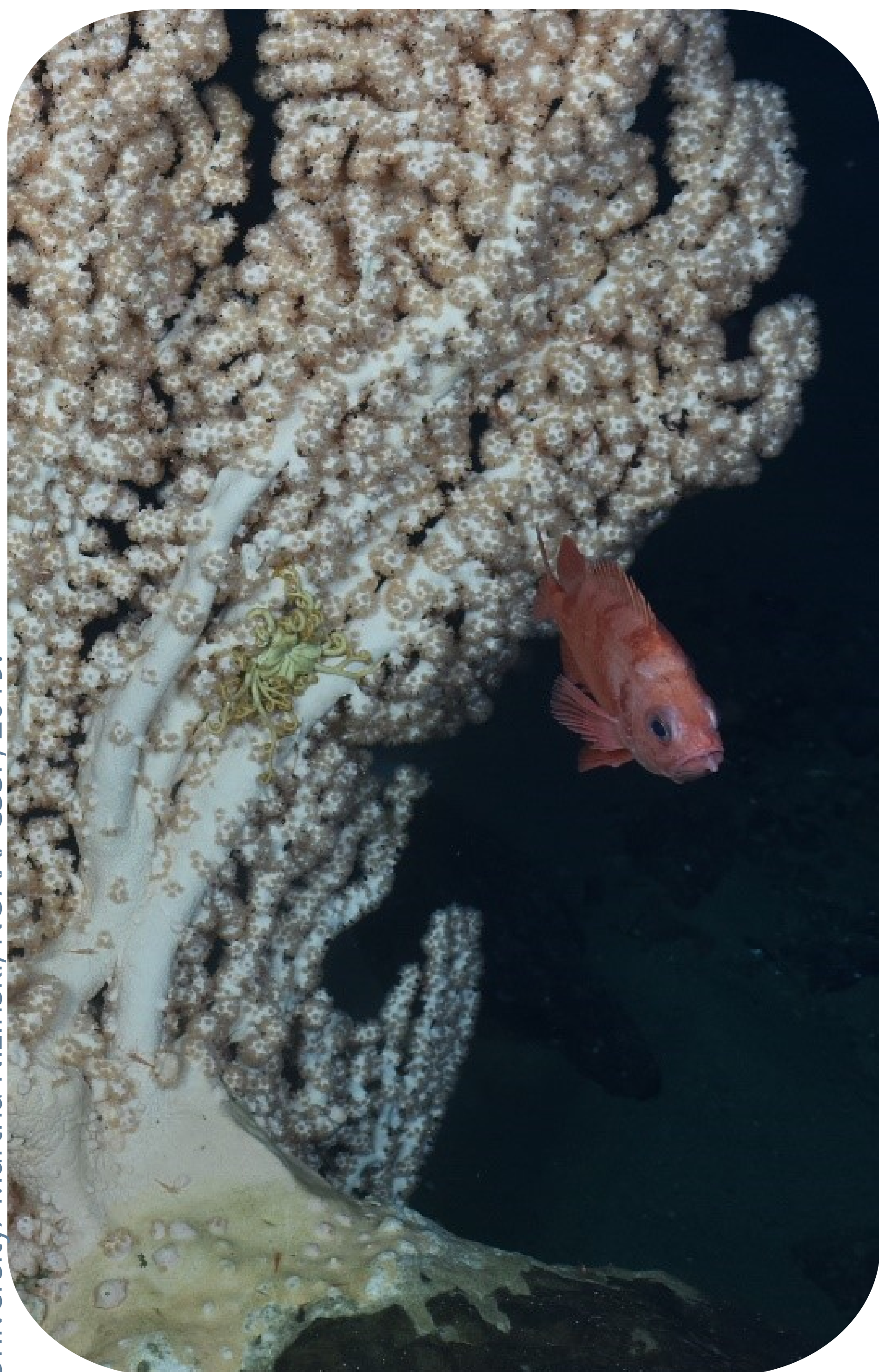
Objectifs et mesures prioritaires en matière de changements climatiques

Les changements climatiques d'origine anthropique ont entraîné des modifications rapides et sans précédent des conditions environnementales dans l'ensemble de l'océan mondial (Morley *et al.* 2018), notamment le réchauffement des températures océaniques, l'acidification des océans, l'appauvrissement en oxygène et l'élévation du niveau de la mer (Harley *et al.* 2006). Ces modifications de l'environnement physique ont entraîné, et continueront d'entraîner, des changements dans la biodiversité, la répartition des espèces, la productivité, la connectivité, l'abondance et la fonction globale de l'écosystème (Ocean Protection Council 2021; Lotze *et al.* 2019; Wilson *et al.* 2020).

Les mesures de conservation telles que les refuges marins peuvent accroître la résilience des écosystèmes et atténuer certains des effets associés aux changements climatiques mondiaux grâce aux protections qu'elles offrent (Jacquemont *et al.* 2022; Tittensor *et al.* 2019). L'augmentation de la connectivité, de la représentativité et de la protection des sites qui peuvent agir comme des puits de carbone potentiels ou des sites présentant une plus grande diversité génétique, fonctionnelle et des espèces, ne sont que quelques-

2. But, principes directeurs, objectifs et mesures prioritaires

Paragorgia arborea (corail chewing-gum) & poisson-pierre. Anna Metaxas, Dalhousie University/ Martha Nizinski, NOAA/ CSSF, 2019.



unes des façons dont les refuges marins contribuent à renforcer la résilience des écosystèmes face aux effets des changements climatiques (Ocean Protection Council 2021; O'Regan *et al.* 2021; Snelgrove *et al.* 2018). Néanmoins, si les mesures de protection de l'espace offrent certains avantages, elles ne permettront pas à elles seules d'atténuer totalement les conséquences biologiques liées aux changements climatiques (Lewis *et al.* 2023). Le réchauffement des températures océaniques prévu pour la biorégion du PNE-BDF entraînera des modifications potentielles de l'habitat et de la répartition des espèces dans les

refuges marins au cours des 20 prochaines années, dans le cadre de scénarios d'émissions faibles ou élevées (Lewis *et al.* 2023). Il est essentiel que la gestion des refuges marins dans la biorégion du PNE-BDF soit adaptative face aux changements inévitables (Bryndum-Buchholz *et al.* 2022; O'Regan *et al.* 2021). En ce sens, la résilience aux changements climatiques est obtenue à la fois en augmentant la capacité d'un écosystème à s'adapter à des conditions environnementales changeantes, grâce à des mesures de protection ciblées, et en veillant à ce que les mesures de conservation spatiale continuent à fournir des ACB même lorsque la biodiversité elle-même est en train de changer. Les mesures de gestion prises au niveau des sites et des réseaux dans les refuges marins peuvent contribuer à renforcer la résilience aux changements climatiques. Une liste d'objectifs et de mesures prioritaires en matière de changements climatiques se trouve dans le tableau 4.

2. But, principes directeurs, objectifs et mesures prioritaires

Tableau 4. Objectifs climatiques et mesures prioritaires associées pour l'intégration des changements climatiques dans la gestion des refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF.

Objectifs en matière de changements climatiques	Mesures prioritaires
<p>Déterminer les vulnérabilités aux changements climatiques à l'échelle des sites et du réseau.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquérir de nouvelles connaissances sur: <ul style="list-style-type: none"> • les données de base écologiques et physiques; • les modifications prévues de l'habitat ou de la répartition des espèces; • les vulnérabilités climatiques au niveau de l'espèce, de l'habitat et de l'écosystème, y compris dans le golfe du Maine; • les contributions actuelles à la résilience aux changements climatiques. 2. Réaliser des évaluations de la vulnérabilité climatique adaptées aux objectifs de conservation propres à chaque site.
<p>Veiller à ce que les changements climatiques soient pris en compte dans la gestion des refuges marins.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Établir des priorités axées sur la résilience climatique pour chaque site. 2. Établir des stratégies claires d'adaptation aux changements climatiques à l'échelle du site et du réseau. 3. Tenir compte de la résilience des écosystèmes et des changements climatiques dans la sélection des futurs refuges marins. 4. Améliorer la communication et la collaboration en matière de changements climatiques entre les organisations gouvernementales, les titulaires de droits, les intervenants et les partenaires.
<p>Intégrer les changements climatiques dans les plans de suivi des refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déterminer les priorités de recherche et de suivi en matière de changements climatiques pour chaque site. 2. Développer des indicateurs de suivi des changements climatiques à long terme, tels que les espèces clés, les habitats et les variables océanographiques. 3. Déterminer les seuils de changements climatiques propres aux sites et aux espèces pour les mesures de gestion.
<p>Gérer les refuges marins de manière adaptative afin de répondre aux menaces et aux effets liés aux changements climatiques.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appliquer des indicateurs et des seuils de changements climatiques propres aux sites et aux espèces pour évaluer régulièrement l'efficacité des mesures et des objectifs de conservation existants afin de garantir la fourniture à long terme d'avantages en matière de biodiversité et de conservation. 2. Déterminer et établir des approches potentielles pour faciliter la gestion adaptative des refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF.

3.0 Cadre législatif, réglementaire et stratégique



Les règlements et politiques suivants sont des éléments essentiels de la création et de la gestion des refuges marins. En raison de la diversité des activités qui se déroulent actuellement sur ces sites ou qui sont susceptibles de s'y dérouler, la [Section 5. Cadre de gestion](#) fournit des renseignements sur l'approche générale de la gestion des types d'activités, mais les activités dans les refuges marins continueront d'être évaluées au cas par cas afin de garantir que les risques pour les ACB des sites sont atténués de manière efficace.

3.1 Réglementation

La *Loi sur les pêches* est l'outil législatif par lequel les menaces pesant sur le poisson et son habitat sont gérées afin de garantir la durabilité et la productivité des ressources halieutiques du Canada, y compris la gestion des pêches commerciales et récréatives, des permis de pêche commerciale communautaire autochtone et des pêches fondées sur les droits autochtones. Un refuge marin est une fermeture de zone de pêche établie par le ou la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne en vertu de la *Loi sur les pêches* et qui répond aux critères des AMCEZ. Les refuges marins dans la biorégion du PNE-BDF sont établis là où la pêche peut représenter un risque pour des zones ou espèces marines sensibles, vulnérables ou uniques. Les refuges marins sont établis par la fermeture de pêches par l'intermédiaire d'ordonnances de modification, de conditions de permis ou de règlements sur la protection de la biodiversité. Pour plus d'information sur la gestion de la pêche commerciale dans les refuges marins, voir la [Section 5.1](#). En date de Novembre 2024, tous les refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF ont été établis par l'intermédiaire d'ordonnances modificatives, puis incorporés dans les conditions de permis lors de la prochaine délivrance de permis. Les conditions de permis sont émises avec les permis de pêche commerciale et décrivent les « conditions » dans lesquelles la pêche peut être pratiquée. Celles-ci comprennent des renseignements sur les engins, les espèces, les prises accessoires ainsi que les zones où la pêche est autorisée ou non en vertu du permis. L'utilisation des règlements sur la



Desmophyllum pertusum & *Primnoa resedaeformis* (corail des résédas). DFO, 2018.

3. Cadre législatif, réglementaire et stratégique

protection de la biodiversité comme moyen d'établir des sites a été introduite en 2019 par des modifications apportées à la *Loi sur les pêches*, mais n'a pas été poursuivie à ce jour pour l'établissement de refuges marins au Canada. À l'heure actuelle, les ordonnances modificatives ou les conditions de permis constituent un moyen plus efficace et plus souple d'établir un refuge marin, car elles permettent de procéder à des ajustements si nécessaire sans devoir recourir à une modification de la réglementation.

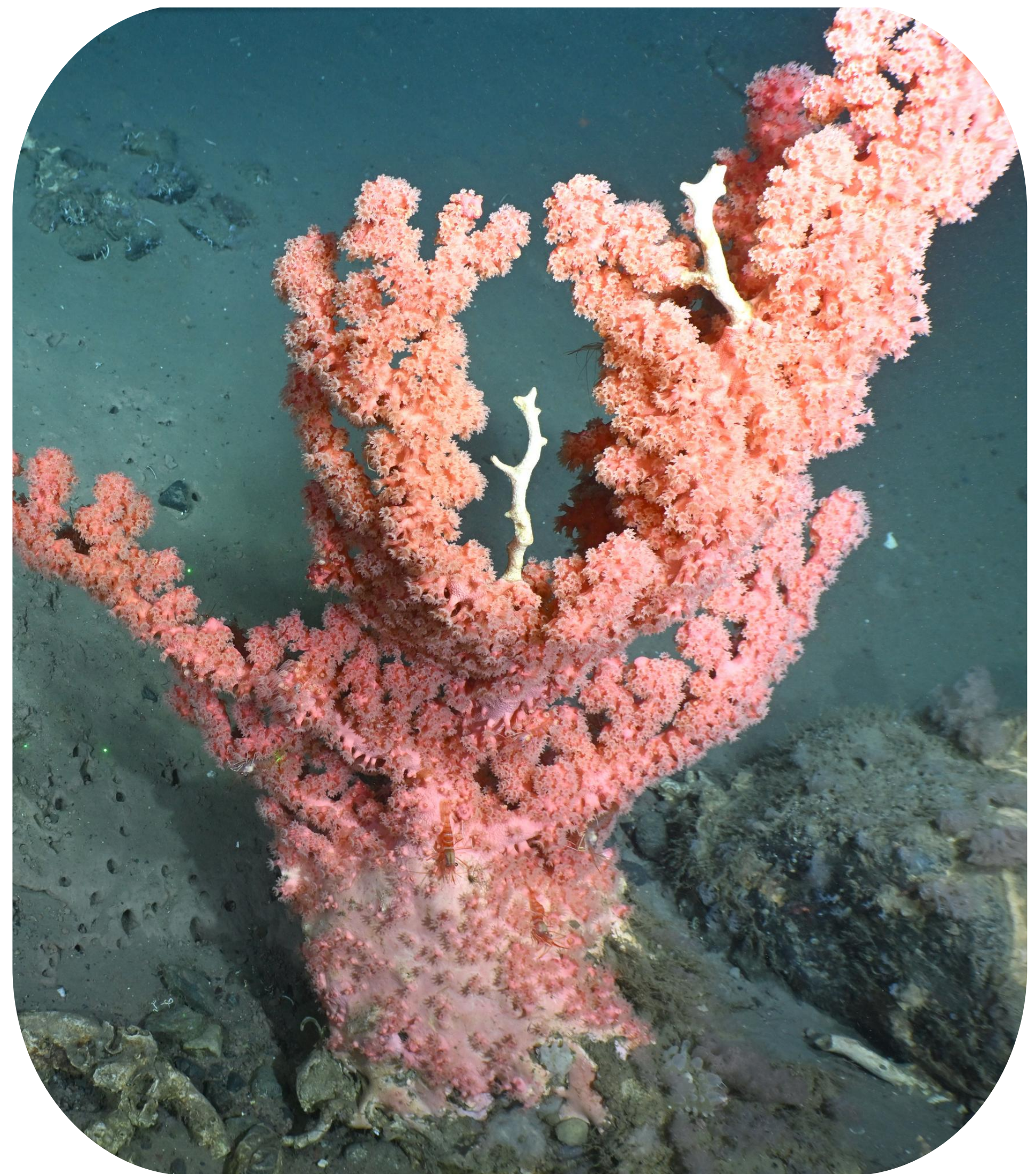
Pour les activités autres que la pêche, la *Loi sur les pêches* fournit une base juridique pour la conservation et la protection du poisson et de son habitat. Le Programme de protection du poisson et de son habitat (PPPH) du MPO est chargé d'administrer les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection du poisson et de son habitat. Les dispositions de la *Loi sur les pêches* sont les suivantes :

- l'interdiction d'entraîner la mort du poisson par des moyens autres que la pêche (article 34.4);
- l'interdiction d'entraîner la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson (article 35);
- un cadre des facteurs à prendre en considération pour guider les fonctions décisionnelles du ou de la ministre (article 34.1).

Les dispositions relatives au poisson et à son habitat s'appliquent à l'ensemble de la biorégion du PNE-BDF et sont appliquées de la même manière dans les refuges marins. Lorsqu'il applique ces

dispositions, le PPPH utilise une approche fondée sur le risque pour déterminer la probabilité et la gravité des effets pouvant découler de l'ouvrage, de l'entreprise ou de l'activité (OEA) en question sur le poisson et son habitat. Ces dispositions s'appliquent à toute une série d'activités qui se déroulent ou pourraient se dérouler dans les refuges marins. Si l'OEA ne remplit pas les conditions d'un code de pratique, une demande de révision est soumise et le PPPH examinera le projet pour déterminer si le projet aura des effets sur une espèce aquatique en péril, entraînera la mort de poissons et la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson, et nécessitera une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Si la mort de poissons ou la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson est susceptible de



Paragorgia arborea (corail chewing-gum). Anna Metaxas, Dalhousie University/ Martha Nizinski, NOAA/ CSSF, 2024.

3. Cadre législatif, réglementaire et stratégique

résulter d'un projet, une autorisation du ou de la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne est requise conformément à l'alinéa 34.4(2)b) ou 35(2)b) de la *Loi sur les pêches*. L'autorisation comprend les conditions que le promoteur doit respecter pour éviter, atténuer, compenser (c'est-à-dire contrebalancer les effets) et surveiller les effets du projet sur le poisson et son habitat. Le non-respect de ces conditions constitue une infraction à la *Loi sur les pêches* et peut entraîner des amendes.

Les projets proposés dans les refuges marins seront évalués en fonction du degré de sensibilité des caractéristiques et de la dépendance des espèces à l'égard de l'habitat. Le PPPH travaillera avec les promoteurs pour éviter et atténuer les effets sur les objectifs de conservation et les mesures prioritaires propres au site. Il pourrait s'agir de déplacer les projets en dehors des habitats sensibles ou de programmer les activités de manière à éviter les stades sensibles du cycle biologique (p. ex. la fraie). Pour une description détaillée du processus d'examen réglementaire des OEA en vertu de la *Loi sur les pêches*, veuillez vous référer au [diagramme du processus d'examen réglementaire du PPPH](#).

3.1.1 Pêches autochtones

Le gouvernement du Canada reconnaît les droits ancestraux et issus des traités prévus par les articles 25 et 35 de la *Loi constitutionnelle*. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui a été approuvée par le gouvernement du Canada en 2016 et transposée dans la législation en 2021⁸, fournit une feuille de route pour progresser vers une réconciliation durable avec les peuples autochtones. La Cour suprême du Canada a reconnu que lorsqu'un groupe autochtone a le droit de pêcher à des fins alimentaires, sociales ou rituelles, ce droit a préséance sur les autres usages de la ressource, sous réserve de considérations prépondérantes comme la conservation⁹. Le droit de pêcher pour assurer une [subsistance convenable](#) s'applique aux Premières Nations Mi'kmaq et Wolastoqey (Malécites) et de la Nation Peskotomuhkati à Skutik dans les eaux de la côte est du Canada, en tant que bénéficiaires actuels des Traités de paix et d'amitié de 1760-1761¹⁰. Ces droits issus des traités ne peuvent être limités que pour des raisons de conservation ou d'autres objectifs publics impérieux et substantiels¹¹. Les permis de pêche communautaire délivrés en vertu du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones* sont traités dans les refuges marins de la biorégion du PNE-BDF établis en vertu de la *Loi sur les pêches* de la même manière que pour la pêche commerciale non autochtone.

[8] <https://justice.gc.ca/fra/declaration/index.html>

[9] R. c. Sparrow, [1990] 1 R.C.S. 1075

[10] R. c. Marshall, [1999] 3 R.C.S. 456

[11] R. c. Marshall, [1999] 3 R.C.S. 533

3.2 Politiques et directives

En 2022, le gouvernement du Canada a publié les *Directives permettant de reconnaître d'autres mesures de conservation efficaces par zone en milieu marin du gouvernement du Canada* (MPO 2022a), un cadre stratégique opérationnel national fondé sur la science qui comprend des principes directeurs et des critères d'évaluation pour reconnaître les AMCEZ en milieu marin, telles que les refuges marins. Cette politique canadienne est conforme aux orientations internationales concernant les AMCEZ, telles que la décision

Duva florida. DFO, 2008.



14/8 de la CDB. L'objectif d'une AMCEZ est de protéger la biodiversité marine en fournissant des ACB à long terme. Un ACB est le changement positif net de la biodiversité ou la prévention de sa perte, résultant des décisions de gouvernance et des mesures de gestion au sein d'une aire. Les ACB sont plus susceptibles d'être directement fournis lorsqu'une AMCEZ a un objectif déclaré de conservation de la biodiversité conçu pour protéger des espèces, des habitats ou d'autres

composantes de l'écosystème de l'AMCEZ. Des ACB indirects peuvent être fournis par des AMCEZ qui n'ont pas d'objectifs explicites en matière de conservation de la biodiversité. Les fermetures prévues par la *Loi sur les pêches*, telles que les refuges marins établis pour protéger des concentrations de coraux et d'éponges (comme pour la plupart des refuges marins dans la biorégion du PNE-BDF), peuvent apporter des avantages indirects aux espèces qui utilisent cet habitat, ainsi que des avantages directs pour les concentrations de coraux et d'éponges elles-mêmes. Les activités existantes ou prévisibles dans les AMCEZ fédérales en milieu marin continueront à être évaluées au cas par cas pour s'assurer que les risques pour les ACB ont été évités ou atténués de manière efficace.

La création de refuges marins est guidée par le Cadre pour la pêche durable du MPO (MPO 2022b). Ce cadre est un ensemble de politiques et d'outils utilisés pour soutenir la conservation, la protection et la durabilité des ressources halieutiques du Canada. Les politiques et les outils fournissent des conseils et des orientations concernant le maintien de la productivité des pêches et leur surveillance, ainsi que la gestion de l'effet des pêches sur les espèces fourragères, les prises accessoires et les zones benthiques vulnérables (ZBV). La Politique de gestion de l'impact de la pêche sur les zones benthiques vulnérables (Politique sur les ZBV) a été utilisée depuis 2009 pour guider l'établissement de nombreux refuges marins dans la biorégion du PNE-BDF à ce jour (MPO 2009). Elle soutient la conservation et la protection de l'habitat marin contre les effets de la pêche. Elle décrit un processus visant à empêcher la pêche de causer des dommages graves ou irréversibles aux caractéristiques benthiques qui sont importantes sur le plan écologique et biologique, avec des processus distincts pour les zones histor-

3. Cadre législatif, réglementaire et stratégique

iques de pêche et les zones pionnières. Une zone pionnière est une zone d'écosystème marin située en eaux profondes (plus de 2 000 m) ou dans l'Arctique, où il n'y a pas d'historique de pêche et où l'on ne dispose que de peu d'information ou d'aucune information sur les caractéristiques benthiques (habitat, communautés et espèces) et les effets de la pêche sur ces caractéristiques. Un cadre d'évaluation des risques écologiques pour les communautés dominées par les coraux et éponges d'eau froide est également accessible (MPO 2013). Des politiques et des outils supplémentaires seront élaborés et ajoutés au Cadre pour la pêche durable en fonction des besoins.

En 2015, une Stratégie de conservation des coraux et des éponges de l'est du Canada (MPO 2015) a été élaborée conjointement par les cinq régions de gestion du MPO situées dans l'est du Canada (c.-à-d. le Québec, les Maritimes, Terre-Neuve-et-Labrador, le Centre et l'Arctique, et le Golfe); la stratégie doit être examinée et mise à jour en 2024. Tous les refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF, à l'exception du refuge marin du banc d'Émeraude et du banc Western, sont axés sur la protection des habitats des coraux et des éponges; par conséquent, cette stratégie contribue à la fois à la mise en œuvre et à la gestion des refuges marins. La stratégie comporte trois objectifs principaux : la conservation, la gestion et la recherche.

[12] De plus amples renseignements sur les normes de protection se trouvent ici : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/conservation/advisorypanel-comiteconseil/index-fra.html>.



Raie & étoile de mer. Anna Metaxas, Dalhousie University/ Martha Nizinski, NOAA/ CSSF, 2024.

Des cibles et des actions pour chaque objectif sont déterminées et mises en œuvre au niveau régional. La stratégie n'est pas un plan de gestion, mais elle oriente les décisions de gestion régionale pour la protection des coraux et des éponges, qui doivent être prises dans le cadre d'une approche de gestion collaborative et intégrée.

En 2019, le gouvernement du Canada a établi des normes de protection¹² pour mieux conserver les parties sensibles et importantes de nos océans. Ces normes de protection sont fondées sur les recommandations fournies à la ministre du MPO et de la Garde côtière canadienne par le Comité consultatif national sur les normes relatives aux zones de protection marines, qui est indépendant. La norme de protection des AMCEZ, y compris les refuges marins, indique que toutes les activités continueront à être évaluées au cas par cas afin de s'assurer que les risques pour les objectifs de biodiversité de la zone ont

3. Cadre législatif, réglementaire et stratégique

Primnoa resedaeformis (corail des résédas) & poisson-pierre. DFO, 2018



Les politiques qui guident l'établissement des refuges marins et des AMCEZ de manière plus générale continuent d'évoluer; collectivement, elles fournissent un cadre pour l'établissement et la gestion des sites existants et futurs, alors que le Canada poursuit son chemin vers la conservation et la protection de 30 % de toutes les terres et eaux à l'échelle nationale d'ici 2030.

été évités ou atténués de manière efficace. Par conséquent, les risques posés par les activités autres que la pêche dans les refuges marins sont efficacement évités ou atténués par l'application d'autres instruments juridiques, tels que le processus d'examen réglementaire prévu par la *Loi sur les pêches*, ou par l'intégration des refuges marins dans les processus de gestion existants. Une description de la façon dont les différents types d'activités sont gérés dans les refuges marins est incluse dans la [Section 5. Cadre de gestion](#).

4.0 Rôles, responsabilités et coordination



Cette section décrit les différentes autorités gouvernantes et leurs rôles dans la biorégion du PNE-BDF. Elle comprend également une description du mécanisme de coordination visant à garantir que les activités autorisées dans les refuges marins sont compatibles avec les objectifs de conservation, étant donné qu'elles seront évaluées au cas par cas.

4.1 Autorités gouvernantes

4.1.1 Principale autorité gouvernante compétente

Pêches et Océans Canada: La région des Maritimes du MPO est la principale autorité gouvernante compétente pour les refuges marins de la biorégion du PNE-BDF, et divers secteurs participent à la gestion continue de ces sites. Certains des secteurs et programmes et leurs rôles sont décrits ci-dessous.

Programme de Conservation et Protection (C et P): Il favorise et assure le respect des lois, des règlements et des mesures de gestion afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durables des ressources aquatiques du Canada, ainsi que la protection des espèces en péril, de l'habitat du poisson et des océans. Les principales responsabilités de C et P sont la surveillance, le contrôle de la conformité et l'application de la *Loi sur les pêches* et des règlements connexes.

Programme de protection du poisson et de son habitat (PPPH): Il gère l'examen des projets et assure la conformité avec les conditions d'autorisation des projets de développement qui ont lieu dans l'habitat du poisson et dans les environs de ce dernier en vertu des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection du poisson et de l'habitat du poisson. Dans le cadre de la gestion des refuges marins, le PPPH est chargé de veiller à ce que les ouvrages, entreprises et activités susceptibles d'avoir des effets sur le poisson et son habitat, qui pourraient être proposés dans les refuges marins, n'aillent pas à l'encontre des objectifs de conservation des sites.

Direction de la planification et de la conservation marines (DPCM): Les refuges marins sont développés et gérés conjointement par la DPCM et la Direction générale de la gestion des ressources. Le travail effectué par la DPCM est varié et comprend la sélection, la désignation et la gestion des ZPM établie en vertu de la *Loi sur les océans*, la planification marine et la coordination du développement d'un plan de réseau de conservation pour les biorégions. La DPCM assure la coordination générale de la

gestion des sites de conservation marine établis et est la principale direction responsable de la mise en œuvre de ce plan.

Direction générale de la gestion des ressources (DGGR): Les refuges marins sont développés et gérés conjointement par la DPCM et la DGGR. Si cette dernière joue un rôle de premier plan lors de la création d'un refuge marin, elle conserve par la suite un rôle essentiel en ce qui concerne la mobilisation permanente des pêcheurs autochtones et d'autres membres de l'industrie de la pêche par les conditions de délivrance de permis, les comités consultatifs sur la pêche, ainsi que l'autorisation d'activités de pêche scientifique dans les sites. Pour plus d'information, consultez la [Section 5.3. Recherche et suivi scientifiques](#).

Direction des sciences: Elle mène des recherches examinées par des pairs sur la biodiversité et l'environnement océanique des refuges marins, tout en encourageant des projets de recherche en collaboration avec un éventail de partenaires et d'intervenants. La Direction des sciences du MPO dirige le suivi des refuges marins en menant des études sur le terrain, en déterminant des indicateurs écologiques et en élaborant et mettant en œuvre des plans de suivi, ainsi qu'en établissant des rapports à ce sujet.

4.1.2 Autres autorités gouvernantes compétentes¹³

Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE): Il est responsable de la réglementation des activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière Canada–Nouvelle-Écosse (*Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* 1988). En avril 2022, Ressources naturelles Canada et le ministère des Ressources naturelles et des Énergies renouvelables de la Nouvelle-Écosse ont annoncé conjointement que le mandat de l'OCNEHE serait élargi pour inclure la réglementation du développement des énergies renouvelables en mer dans la zone extracôtière Canada–Nouvelle-Écosse. Pour mettre en œuvre ce changement, la *loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* a été modifiée au niveau fédéral par le projet de loi C-49 et au niveau provincial par le projet de loi 471.

Affaires mondiales Canada: Ministère qui gère la procédure de consentement pour la recherche scientifique marine lorsque des chercheurs étrangers demandent l'accès aux eaux canadiennes. Affaires mondiales Canada est le premier point de contact pour les demandes de recherche étrangère et envoie les demandes au MPO pour examen. Les renseignements sur les activités proposées dans les refuges marins sont inclus dans le processus.

[13] Au moment de la publication du présent document, il n'y a pas de refuges marins dans les eaux adjacentes à la province du Nouveau-Brunswick. Toutefois, si un refuge marin était créé, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et ses ministères compétents participeraient à la gestion continue de ces sites en tant qu'autres autorités gouvernantes compétentes.

4. Rôles, responsabilités et coordination

Gouvernements autochtones: Le MPO continuera à travailler avec les Nations Mi'kmaq et Wolastoqey (Malécites), la Nation Peskotomuhkati à Skutik et les organisations autochtones sur la planification, la conception et la gestion des refuges marins établis en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de s'assurer que les droits, l'utilisation et les connaissances des Autochtones sont reconnus et pris en compte dans l'établissement et la gestion de ces sites. Le MPO s'est également engagé à étudier la possibilité d'une co-gouvernance des refuges marins existants ou futurs si les Nations Mi'kmaq, Wolastoqey (Malécites) ou Peskotomuhkati à Skutik manifestent leur intérêt. La co-gouvernance serait un pas important vers une réconciliation durable.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada: Ministère responsable des télécommunications, notamment de l'octroi de permis pour les câbles sous-marins (*Loi sur les télécommunications*).

Ressources naturelles Canada (RNCan): Ministère responsable, conjointement avec le ministère des Ressources naturelles et des Énergies renouvelables de la Nouvelle-Écosse, de l'administration de la *Loi de mise en œuvre*

de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers, qui, entre autres, établit l'OCNEHE en tant qu'autorité gouvernante indépendante au nom des gouvernements fédéral et provincial de la Nouvelle-Écosse. De plus, RNCan réalise des études géologiques marines, participe aux activités de planification spatiale marine avec le MPO et fournit des évaluations des hydrocarbures marins et des ressources minérales.

Ministère des Pêches et de l'Aquaculture de la Nouvelle-Écosse: Il est responsable de la pêche récréative, de la récolte des plantes marines, de la formation et du développement, de l'octroi de permis aux acheteurs et aux transformateurs, de l'aquaculture, du Conseil des prêts pour la pêche et l'aquaculture, et de l'application de la *loi (Fisheries and Coastal Resources Act)*.

Ministère des Ressources naturelles et des Énergies renouvelables de la Nouvelle-Écosse: Il est responsable, conjointement avec RNCan, de l'administration de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, qui, entre autres, établit l'OCNEHE en tant qu'autorité gouvernante indépendante au nom du gouvernement du Canada et



Anémone, poisson-pierre, et *Paragorgia arborea* (corail chewing-gum). Anna Metaxas, Dalhousie University/ Martha Nizinski, NOAA/ CSSF. 2024.

4. Rôles, responsabilités et coordination

Nouvelle-Écosse. Le ministère des Ressources naturelles et des Énergies renouvelables de la Nouvelle-Écosse est responsable de la réglementation des énergies marines renouvelables dans les eaux relevant de la compétence provinciale (*Marine Renewable-energy Act*) et mène des recherches pour s'assurer que l'utilisation des ressources minérales et pétrolières est durable et qu'il est possible d'utiliser des technologies innovantes et nouvelles pour soutenir les programmes de lutte contre les changements climatiques et d'énergies propres.

Transports Canada: Ministère responsable de la sécurité des navires et de la prévention de la pollution à la source pour tous les navires commerciaux et de pêche (*Loi sur la marine marchande du Canada*), y compris de l'administration et de l'application du *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux* et du *Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast*. Transports Canada représente également le Canada à l'Organisation maritime internationale (OMI).

4.2 Comité de coordination et forums de collaboration

Une combinaison de forums de collaboration est utilisée pour faire en sorte que les activités au sein des refuges marins soient gérées en accord avec les objectifs de conservation de chaque site, ce qui se traduit par des ACB. Le MPO est le principal responsable de la mise en œuvre et de la gestion des refuges marins établis en vertu de la *Loi sur les pêches*, mais il est disposé à étudier la possibilité d'une co-gouvernance des refuges marins existants ou futurs si les Mi'kmaq, Wolastoqey (Malécites) ou la Nation Peskotomuhkati à Skutik en manifestent l'intérêt.

La participation et l'engagement continus des ministères fédéraux et provinciaux, des Premières Nations et des organisations autochtones, de l'industrie, des universités et des intérêts publics en dehors du MPO sont essentiels à la protection des refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF. Comme décrit dans la [Section 5. Cadre de gestion](#), un ensemble d'outils réglementaires, de politiques et de décisions de gestion sont utilisés en combinaison pour soutenir les objectifs de conservation des refuges marins. Afin de favoriser la collaboration entre les autorités gouvernantes et l'engagement des titulaires de droits et des intervenants, le Comité de coordination des refuges marins sur le plateau néo-écossais et dans la baie de Fundy est un forum multisectoriel qui permet d'échanger des renseignements et de soutenir la mise en œuvre du présent plan de gestion pour tous les refuges marins actuels et futurs de la région. Ce comité, qui est présidé et administré par le MPO, est composé de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, des Premières Nations et des organisations autochtones, de l'industrie, des organisations environnementales et du monde universitaire. Ses principales activités sont les suivantes:

4. Rôles, responsabilités et coordination

- échanger de l'information et des points de vue au sein d'un groupe restreint d'organisations gouvernementales et non gouvernementales ayant des intérêts dans les refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF;
- examiner l'élaboration des éléments du plan de gestion et des documents connexes;
- contribuer aux activités de recherche, de suivi et de gestion des autorités gouvernantes, organisations ou organismes directeurs actifs dans les refuges marins de la biorégion.

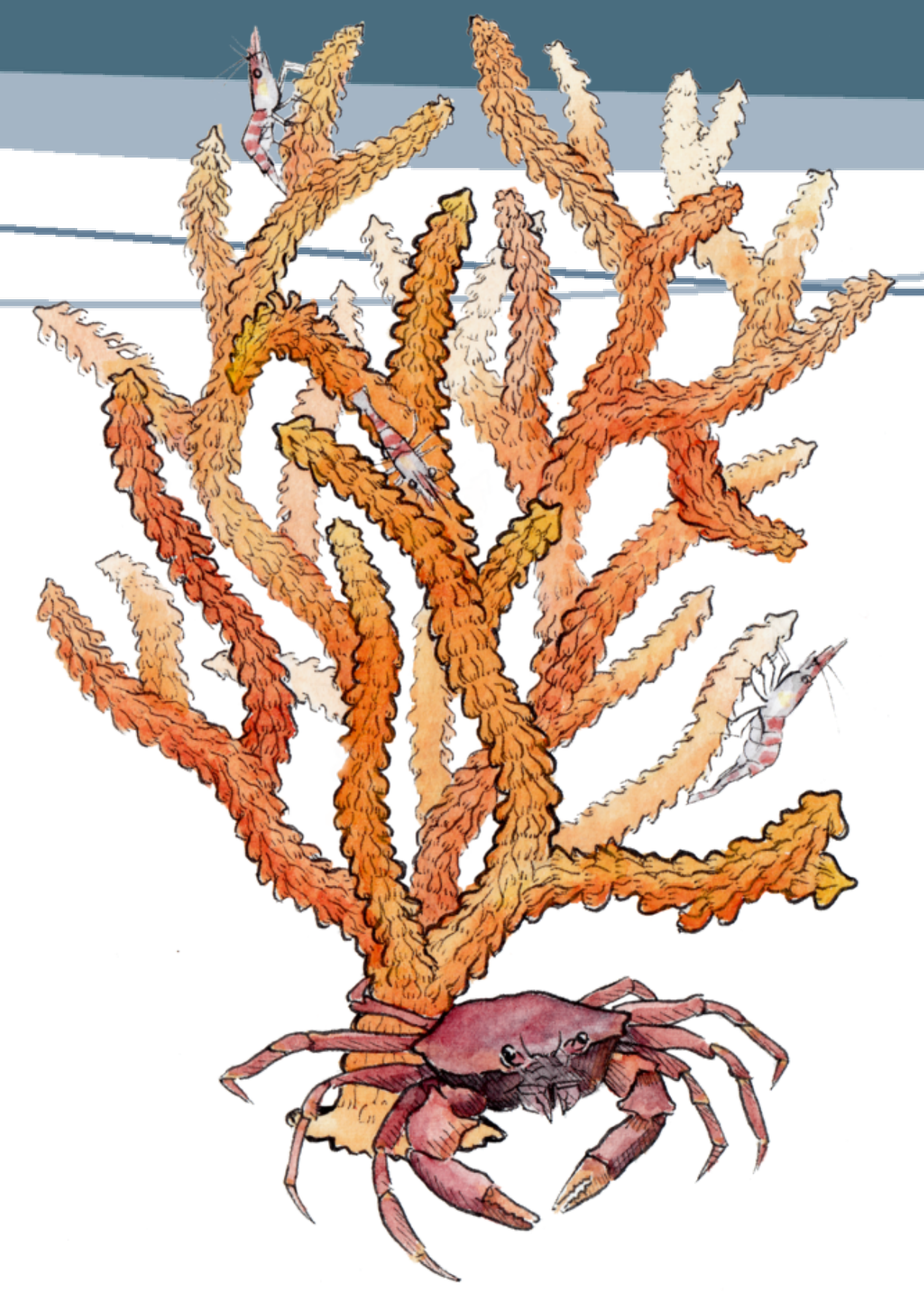
En outre, les forums bilatéraux existants avec les gouvernements provinciaux, d'autres ministères fédéraux, les Premières Nations et les organisations autochtones, ainsi que les utilisateurs de l'océan, seront utilisés pour soutenir la gestion continue des refuges marins. Par exemple, les processus consultatifs existants dans le domaine de la pêche permettent de discuter des questions liées aux activités de gestion et d'évaluation des refuges marins.



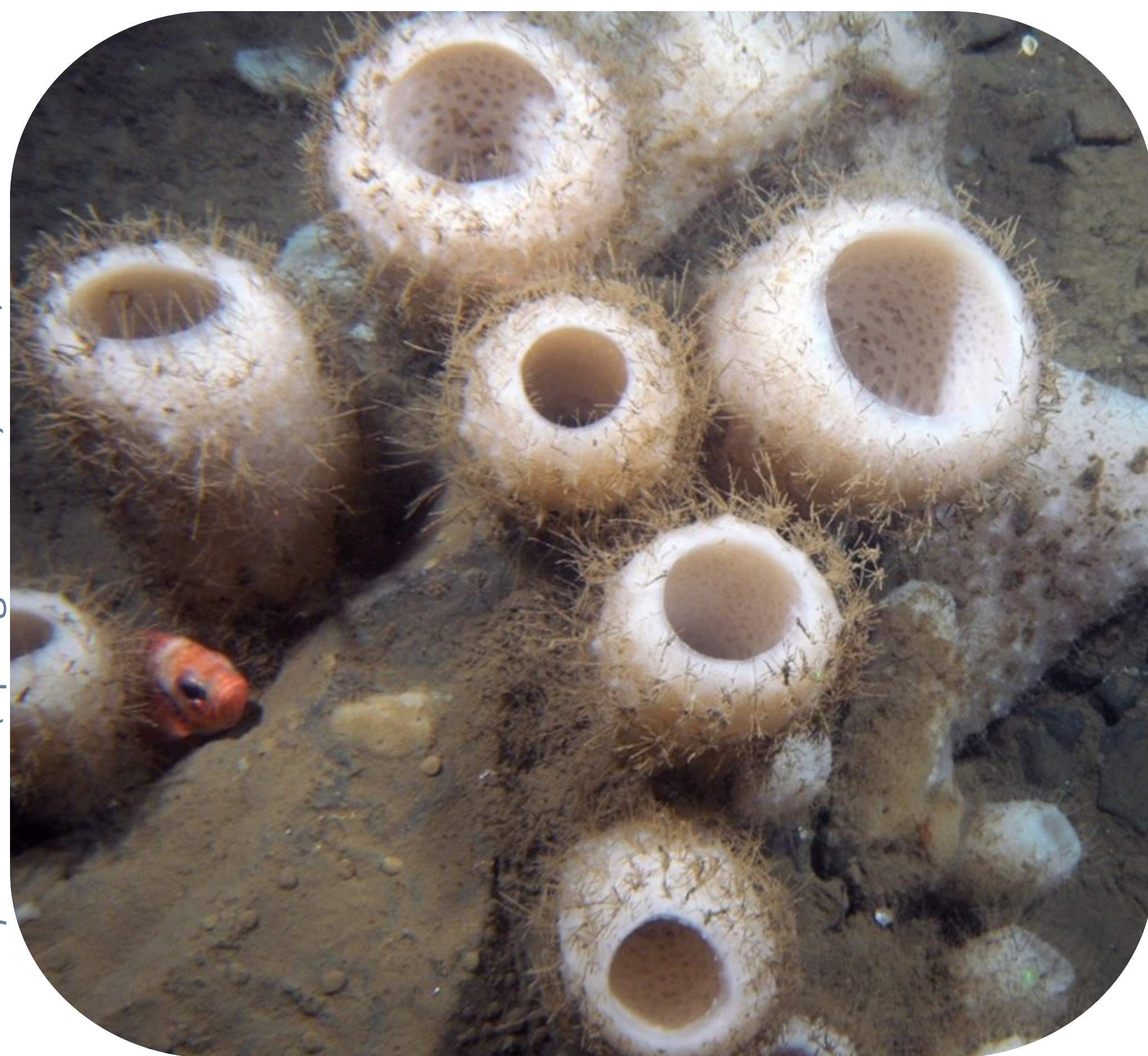
Paragorgia resedaeformis (corail des résédas). Anna Metaxas, Dalhousie University/
Martha Nizinski, NOAA/ CSSE, 2024.

5.0 Cadre de gestion

Cette section décrit certaines des activités en cours ou qui sont les plus susceptibles d'être proposées dans les refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF, ainsi que la manière dont les mesures de gouvernance et de gestion supplémentaires soutiennent le cadre législatif, réglementaire et stratégique ([Section 3](#)). Étant donné que les refuges marins sont des fermetures de pêches par zone en vertu de la *Loi sur les pêches*, les activités autres que la pêche sont gérées au moyen d'une combinaison d'outils réglementaires et de mesures de gestion, dont certaines relèvent du mandat d'autorités gouvernantes autres que le MPO. Les résultats de la gestion de la plupart des activités suivantes ne sont pas prédéterminés et seront déterminés au cas par cas en fonction des objectifs de conservation de chaque refuge marin et des risques associés à l'activité proposée.



Remarque : Cette section est structurée autour des activités actuelles et des activités potentielles prévisibles; si une autre activité devait être proposée, elle donnerait toujours lieu à un examen ou à une prise en considération par [l'intermédiaire du cadre législatif, réglementaire et stratégique](#). Actuellement, les refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF sont situés au large de la côte, donc les activités littorales n'ont pas été prises en compte dans cette section. Si des activités nouvelles ou émergentes étaient proposées dans un refuge marin ou si un refuge marin côtier était désigné, la norme de



Vazella pourtalesii (éponge Vazella). DFO, 2011.

protection des AMCEZ (MPO 2019) s'appliquerait et le MPO travaillerait avec les autorités gouvernantes compétentes pour s'assurer que les ACB ne sont pas compromis. En outre, la planification spatiale marine est en cours de développement dans la biorégion du PNE-BDF en tant qu'approche pour guider l'utilisation durable de l'océan afin d'atteindre des objectifs écologiques, économiques, culturels et sociaux communs (MPO 2023). La planification spatiale marine prendra en compte les aspects économiques et de conservation; elle peut délimiter les zones potentielles de développement de nouvelles activités

(p. ex. les énergies renouvelables en mer) et les activités existantes, ainsi que les zones qui devraient être évitées ou restreintes pour des raisons de conservation.

5.1 Pêche commerciale

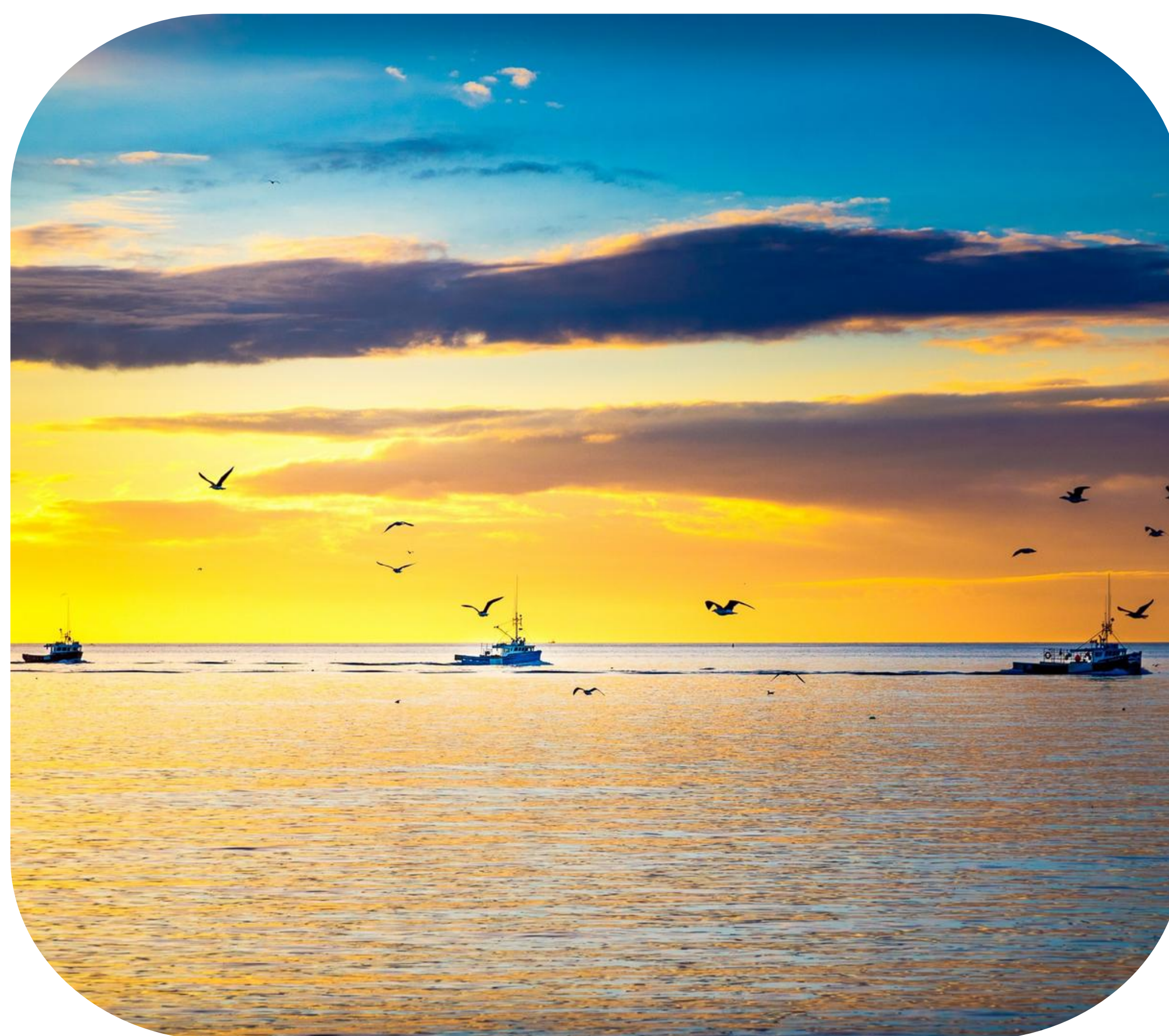
Aperçu de l'activité

La pêche commerciale est classée en deux catégories : la pêche commerciale communautaire, pour laquelle des permis sont délivrés aux communautés autochtones, et la pêche commerciale (pour les pêcheurs non autochtones). La pêche dans la biorégion du PNE-BDF est importante tant sur le plan économique que social depuis très longtemps. Les engins de pêche entrant en contact avec le fond utilisés dans le PNE-BDF comprennent, sans s'y limiter, les pièges et casiers, les chaluts de fond, les filets maillants de fond et semi-pélagiques, les sennes, les turlottes et palangrottes, les filets traînants, les dragues, les rateaux et les palangres de fond. Les autres engins de pêche utilisés dans la biorégion qui n'entrent pas en contact avec le fond comprennent, sans s'y limiter, la palangre pélagique, la ligne à main/pêche à la ligne, les engins de bouée, la pêche à la traîne, certains filets maillants dérivants, les sennes coulissantes, la plongée et les harpons/dards. Les effets des engins de pêche dépendent largement des caractéristiques de l'habitat, de la localisation et de l'ampleur de la pêche, de la manière dont les engins sont montés, déployés et récupérés, ainsi que de toute autre menace pesant sur les caractéristiques touchées par les engins (Donaldson *et al.* 2010).

Système de gestion

Les pêches commerciales sont gérées par une combinaison de contrôles des récoltes, y compris les quotas, l'effort de pêche, les restrictions sur les engins, les saisons de pêche et les zones réglementées (MPO 2021a). Comme indiqué à la [Section 3 Cadre législatif, réglementaire et stratégique](#), en vertu de la *Loi sur les pêches*, les refuges marins sont des fermetures de pêches qui peuvent être mises en œuvre par l'intermédiaire d'ordonnances modificatives, de conditions de permis ou de règlements sur la protection de la biodiversité.

Des restrictions concernant certains types d'engins de pêche commerciale sont imposées lors de la conception et de l'établissement d'un refuge marin en fonction des objectifs de conservation du site et sont appliquées par C et P du MPO une fois que le site est établi. En raison de la nature benthique des objectifs de conservation des refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF (p. ex. les coraux, les éponges et l'habitat des poissons de fond), la pêche entrant en contact avec le fond pourrait nuire aux espèces et aux habitats protégés par les mesures de conservation. Par conséquent,



Navires de pêche commerciale.

5. Cadre de gestion

les engins de pêche entrant en contact avec le fond, y compris les filets maillants de fond et semi-pélagiques, les chaluts de fond, les turlottes/palangrottes, les sennes danoises ou écossaises, les dragues, la palangre de fond, les pièges à poissons et les pièges/casiers sont interdits à l'intérieur des limites des refuges marins existants de la biorégion du PNE-BDF. Ces restrictions et d'autres renseignements propres au site se trouvent dans la partie II du présent document.

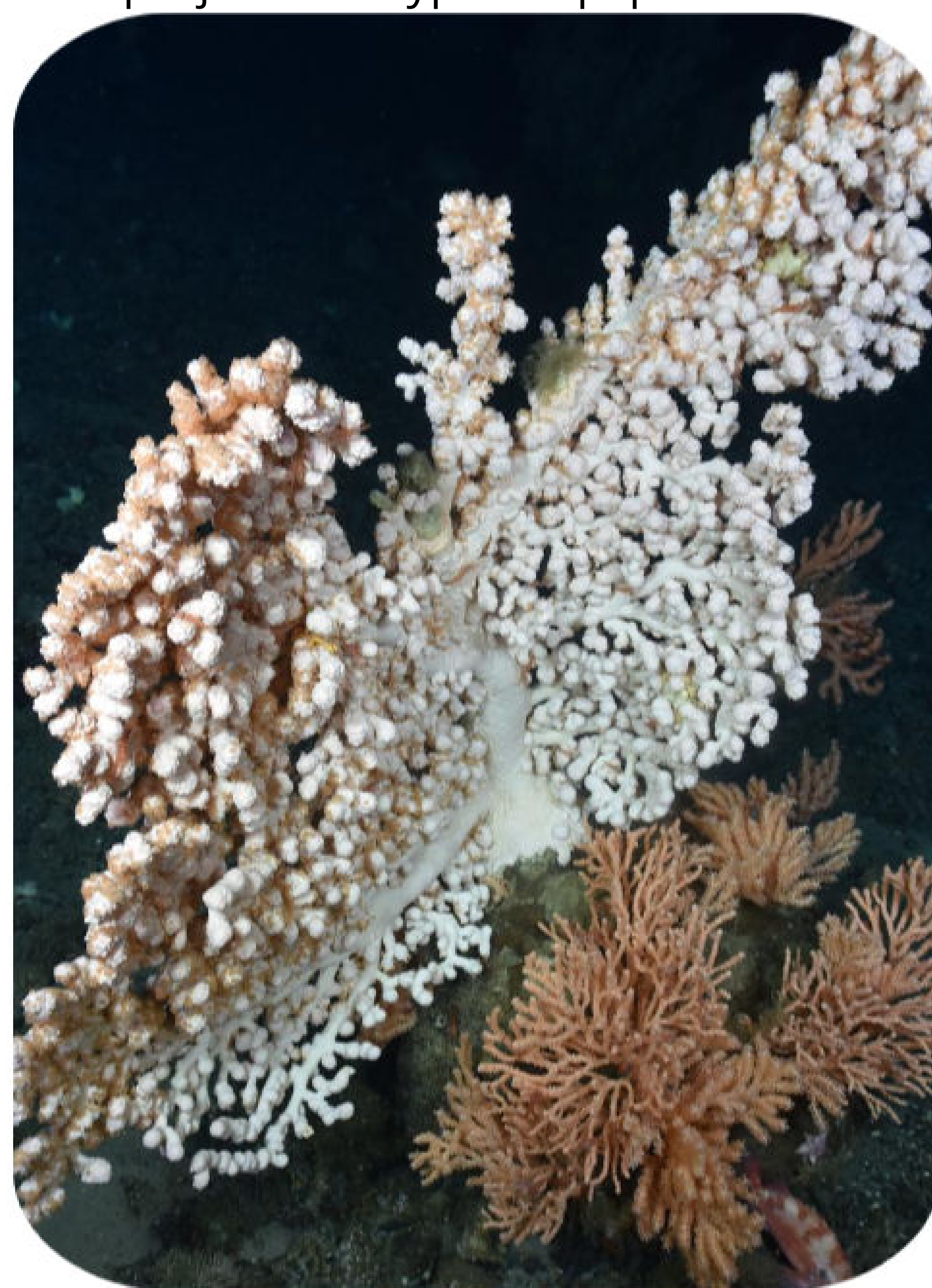
Si, après la création d'un refuge marin, on acquiert de l'information supplémentaire sur la répartition des espèces qui font l'objet des objectifs de conservation ou sur les incidences sur l'industrie de la pêche commerciale (p. ex. grâce aux activités de recherche et de suivi scientifiques), une gestion adaptative sera poursuivie. Par exemple, les limites du site pourraient être ajustées pour maximiser la protection des objectifs de conservation après consultation des titulaires de droits et des intervenants concernés.

5.2 Exploration et exploitation des ressources pétrolières et gazières

Aperçu de l'activité

Diverses activités sont nécessaires à la recherche et à la production de pétrole en mer. Ces activités peuvent inclure, sans s'y limiter, des levés sismiques, des relevés des fonds marins (sonar à balayage latéral, profilage du sous-sol, etc.) et des forages d'exploration et de production (Oak 2020). Les interactions potentielles avec les objectifs de conservation des refuges marins dépendent à la fois de l'étape du projet et du type d'équipement ou de technique utilisé. La perturbation des fonds, la sédimentation, l'exposition à des produits chimiques et des polluants (MPO 2021b) et le bruit sont les principaux types de pressions susceptibles d'interagir négativement avec les objectifs de conservation des refuges marins de la biorégion.

Tous les champs de production et les infrastructures connexes sur le plateau néo-écossais ont été mis hors service à partir de 2020. À compter de 2024, il n'y aura pas de permis de prospection actif dans la biorégion du PNE-BDF, bien que des licences de découverte importante soient en place, dont une qui chevauche le refuge marin des canyons de l'est (figure 3). Cette licence de découverte importante a été émise en 1990 et n'a pas de date d'expiration. Le refuge marin du



Paragorgia arborea (corail chewing-gum) & *Primnoa resedaeformis* (corail des résédas). DFO, 2019.

5. Cadre de gestion

chenal Nord-Est et une partie du refuge marin des canyons Corsair et Georges chevauchent la zone du moratoire du banc de Georges (la fermeture a été prolongée tous les 10 ans depuis 1988, la prochaine réévaluation étant prévue pour le 31 décembre 2032).

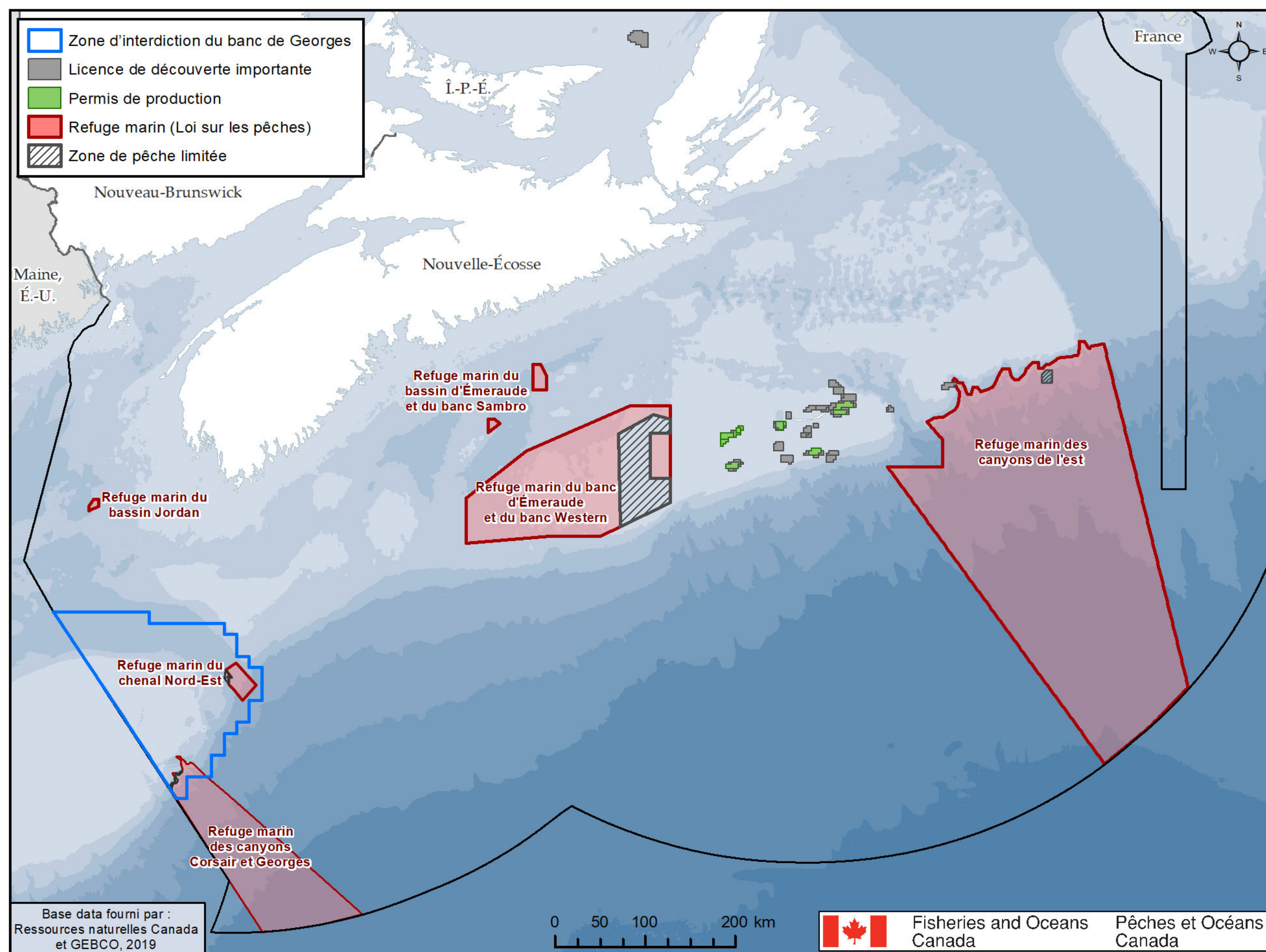


Figure 3. Zones d'interdiction d'activités pétrolières et gazières, licences de découverte importante et permis de production, ainsi que les refuges marins sur le plateau néo-écossais et dans la baie de Fundy

Système de gestion

L'OCNEHE est une organisation conjointe provinciale-fédérale et constitue la principale autorité gouvernante pour les activités d'exploration et de production de ressources pétrolières et gazières en mer dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. En vertu de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* et de la *Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation (Nova Scotia) Act* (lois sur l'Accord de 1988), l'OCNEHE est chargé d'administrer les droits d'exploration, d'exploitation et de production des ressources pétrolières situées dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. Toute activité liée à l'exploration ou à l'exploitation des ressources pétrolières et gazières nécessite l'approbation de l'OCNEHE.

5. Cadre de gestion

L'OCNEHE exige une évaluation environnementale pour tous les projets de prospection et d'exploitation pétrolières qui nécessitent une autorisation en vertu des lois sur l'Accord. Des évaluations environnementales stratégiques ont également été préparées. Les refuges marins sont considérés comme des « zones spéciales » dans les évaluations environnementales stratégiques, les évaluations d'impact fédérales et les évaluations environnementales en vertu des lois sur l'Accord menées pour les activités pétrolières et gazières. En tant que telles, elles font l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne les impacts potentiels, ce qui nécessite l'application de mesures d'atténuation précises dans ces domaines.

Le MPO et l'OCNEHE ont conclu un protocole d'entente afin de collaborer efficacement et d'harmoniser leurs rôles et responsabilités, conformément à la *Loi sur les océans*, à la *Loi sur les pêches*, à la *Loi sur les espèces en péril* et aux lois sur l'Accord, dans le but de favoriser une exploitation pétrolière éclairée et responsable dans la zone extracôtière Canada–Nouvelle-Écosse. Dans un souci de cohérence et de transparence, un document d'orientation opérationnelle a été élaboré par le MPO en collaboration avec l'OCNEHE en 2024, en fonction des activités proposées dans les refuges marins. Un document d'orientation opérationnelle se trouve à l'annexe B. À noter que les normes minimales de protection de 2019 stipulent que si des permis d'exploitation pétrolière et gazière ont été délivrés dans un refuge marine,

mais qu'aucune extraction n'a lieu, la ou les zones de chevauchement continueront de compter pour l'objectif de conservation marine du Canada. Une fois que l'extraction de pétrole et de gaz commence, la zone de chevauchement ne peut plus être prise en compte dans l'objectif de conservation du milieu marin ni faire partie d'un refuge marin. Par conséquent, les orientations sont axées sur les activités d'exploration et de développement du pétrole et du gaz, et non sur les activités de production ou de mise hors service.

5.3 Recherche et suivi scientifiques

Aperçu de l'activité

Les activités de recherche et de suivi dans les eaux extracôtières de la biorégion du PNE-BDF sont principalement menées par plusieurs ministères fédéraux, des chercheurs universitaires et des utilisateurs de l'océan tels que l'industrie de la pêche. Le MPO encourage, finance et mène des recherches scientifiques et des activités de suivi, et fixe les priorités en matière de suivi pour les aires de conservation de la région. La recherche et le suivi font partie intégrante de la gestion des refuges marins, car ils permettent d'améliorer notre compréhension de ces environnements, de fournir des preuves de l'efficacité des mesures de gestion et de déceler les changements dans l'environnement qui pourraient nécessiter une réponse de la part du MPO. Il existe un large éventail d'activités de recherche et de suivi dans la biorégion du PNE-BDF, dont certaines sont susceptibles d'interagir négativement avec les objectifs

5. Cadre de gestion

Les scientifiques préparent ROPOS pour l'échantillonnage en mer. Anna Metaxas, Dalhousie University/ Martha Nizinski, NOAA/ CSSF, 2024.



de conservation des refuges marins. Compte tenu de la grande diversité des projets et des méthodologies, les incidences potentielles sur l'environnement sont souvent variables et dépendent de l'activité et de la composante de l'écosystème concernée.

Système de gestion

Permis délivrés en vertu de l'article 52

Au Canada, un permis délivré en vertu de l'article 52 du *Règlement de pêche (dispositions générales; ci-après appelé « permis délivré en vertu de l'article 52 »)* est nécessaire pour pêcher à des fins expérimentales, scientifiques, éducatives, de contrôle des espèces aquatiques envahissantes ou d'exposition au public. Une demande normalisée est soumise à l'unité responsable de la délivrance des

permis du MPO. La DGGR du MPO examine la demande pour déterminer les incidences potentielles sur les objectifs de conservation propres au site et fait participer d'autres secteurs du MPO à l'examen, si nécessaire. La Direction des sciences du MPO est chargée de suivre et de valider les rapports du demandeur.

Autorisations de navires étrangers

Les chercheurs étrangers souhaitant mener des recherches scientifiques dans les eaux relevant de la compétence canadienne doivent demander un consentement préalable en écrivant directement à l'autorité responsable de



ROPOS prélève un échantillon de corail. Anna Metaxas, Dalhousie University/ Martha Nizinski, NOAA/ CSSF, 2024.

5. Cadre de gestion

la recherche scientifique en mer, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La demande est ensuite évaluée en vue de son approbation dans le cadre du processus de demande de licence des navires étrangers du Canada. Le MPO examine les demandes de recherche qui lui parviennent en fonction des mandats ministériels en matière de sciences marines, de gestion des ressources et de conservation. Les examens relatifs aux activités menées dans les refuges marins sont effectués par la DGGR du MPO conformément à l'approche utilisée pour examiner les demandes présentées en vertu de l'article 52.

Plans pour les activités prévues dans des refuges marins

Pour les activités de recherche et de suivi qui ne sont pas couvertes par les processus décrits ci-dessus, les promoteurs qui souhaitent mener des activités dans des refuges marins sont priés de soumettre un plan d'activité ou un document de suivi à la DPCM, selon le type d'activités qu'ils proposent. Le MPO dispose ainsi d'information suffisante pour s'assurer que les risques pour les objectifs de conservation sont évités ou atténués de manière adéquate. À titre d'information, les plans d'activité soumis au MPO seront communiqués au comité de coordination. Des renseignements complémentaires sur ce processus, y compris des modèles, figurent à l'annexe C.

5.4 Énergies marines renouvelables

Aperçu de l'activité

Les énergies marines renouvelables comprennent l'énergie produite par le vent, les vagues et les marées dans les environnements marins côtiers et extracôtiers. En raison de la présence d'un immense potentiel de ressources éoliennes en mer, l'énergie éolienne en mer est un nouveau domaine de développement au Canada atlantique. En raison des éléments entrant en contact avec le fond souvent associés au développement d'infrastructures (battage de pieux, amarrage, ancrage, etc.), le développement des énergies renouvelables est susceptible d'interagir négativement avec les objectifs de conservation des refuges marins, en particulier ceux de la biorégion du PNE-BDF établis dans le cadre de la Politique sur les ZBV. Toutefois, les interactions entre le développement des énergies renouvelables et les objectifs de conservation des refuges marins varieront probablement en fonction du stade du projet, du type d'équipement ou de technique utilisé et des mesures d'atténuation appliquées.

Système de gestion

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse réglemente les projets de ressources énergétiques marines renouvelables relevant de la compétence provinciale par l'intermédiaire de la *Marine Renewable-energy Act* de la Nouvelle-Écosse. Dans le cadre de cette loi, deux zones ont été désignées comme zones prioritaires d'énergie marine renouvelable (ZPEMR), à savoir celles de Bras d'Or et de Fundy (figure 4). Actuellement, il n'y a pas de chevauchement entre les ZPEMR et les refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF.

5. Cadre de gestion

La *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* confère à RNCan, par l'intermédiaire de la Régie de l'énergie du Canada, l'autorité nécessaire pour réglementer les projets d'énergie renouvelable en mer dans les eaux marines relevant de la compétence fédérale. La Régie de l'énergie du Canada est en train d'élaborer un règlement sur l'énergie renouvelable extracôtière, qui définit les exigences en matière de sécurité et de protection de l'environnement pour les projets d'énergie renouvelable en mer et qui devrait être publié en 2024 (RNCan 2020).

La loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada

— *Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* a été modifiée au niveau fédéral par le projet de loi C-49 et au niveau provincial par le projet de loi 471. Ces modifications soutiennent la mise en place d'un accord de gestion conjointe et élargissent le mandat de l'OCNEHE pour y inclure la réglementation de l'énergie renouvelable en mer dans la zone extracôtière gérée conjointement par le Canada et la Nouvelle-Écosse. Ces modifications soutiendraient un accord de gestion conjointe pour les projets d'énergie renouvelable en mer dans la zone extracôtière Canada–Nouvelle-Écosse gérée conjointement et élargiraient le mandat de l'OCNEHE pour inclure la réglementation de l'énergie renouvelable en mer dans la zone de gestion conjointe. Cet élargissement du mandat se traduira par un changement de nom pour devenir la Régie de l'énergie extracôtière Canada–Nouvelle-Écosse (RNCan 2022). Les propositions de règlement sur l'énergie renouvelable extracôtière sont destinées à servir de base à de futurs règlements en vertu des lois sur l'Accord modifiées.

Le Canada veille à ce que l'élaboration de ces règlements soit coordonnée avec les provinces côtières comme la Nouvelle-Écosse, afin qu'ils puissent servir de modèle pour les futurs accords de gestion conjointe des projets d'énergie renouvelable en mer.

La DPCM du MPO continuera de collaborer avec la province de la Nouvelle-Écosse, RNCan et l'OCNEHE à l'élaboration et à la gestion des projets d'énergie marine renouvelable afin d'assurer l'harmonisation avec les objectifs de conservation des refuges marins.



Une station d'échantillonnage océanographique fixe.

5. Cadre de gestion

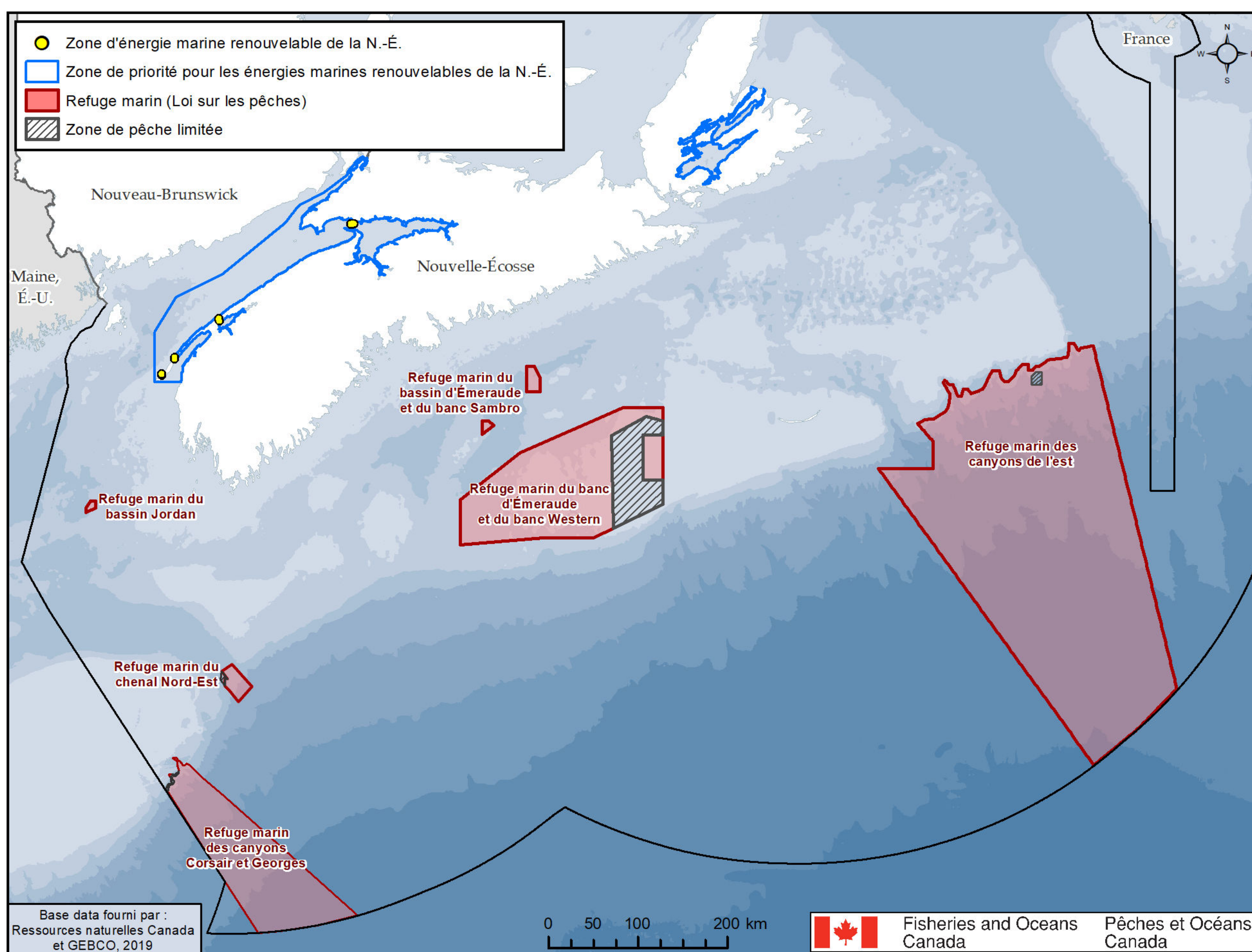


Figure 4. Refuges marins du plateau néo-écossais et de la baie de Fundy, zones prioritaires d'énergie marine renouvelable de la Nouvelle-Écosse, et zones d'énergie marine renouvelable de la Nouvelle-Écosse

5.5 Câbles sous-marins

Aperçu de l'activité

Dans le PNE-BDF, il existe de nombreux câbles sous-marins qui fournissent différents services aux Néo-Écossais et à des voisins internationaux (Breeze et Horsman 2005). Les deux principaux objectifs des câbles sous-marins sont de permettre les télécommunications et de transférer l'électricité. Il existe deux méthodes d'installation des câbles sous-marins : la pose en surface et l'enfouissement. La pose en surface consiste à poser les câbles directement sur le fond marin et constitue la méthode d'installation la moins intrusive (Carter *et al.* 2014). L'enfouissement des câbles, qui est plus intrusif, réduit au maximum les interactions potentielles avec les autres utilisateurs de l'océan et le déplacement des câbles par les courants. Elle implique des impacts directs sur le plancher océanique lors de la création du chemin d'enfouissement et du déversement des sédiments extraits en dehors de la zone de travail (Carter 2010). Bien que peu fréquents, l'entretien et la réparation des câbles sous-marins sont parfois nécessaires et peuvent entraîner des effets similaires à ceux de l'installation initiale (Ford-Ramsden et Burnett 2014). Les effets environnementaux potentiels associés aux câbles sous-marins sont variés, mais dépendent en grande partie du type de câble, de la méthode d'installation et des caractéristiques de l'habitat le long du parcours du câble. Si l'on considère les objectifs de conservation des refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF, la perturbation du fond des organismes benthiques sensibles est le



Desmophyllum pertusum. DFO, 2007.

principal effet potentiel, bien que le bruit soit également un sujet de préoccupation.

Système de gestion

En vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les États étrangers conservent le droit d'installer des câbles dans la zone économique exclusive (ZEE) des États côtiers (article 58, paragraphe 1); toutefois, les États côtiers peuvent apporter leur contribution et leurs conseils afin de protéger au mieux les ressources marines dans leur ZEE.

Au Canada, le *Règlement sur les licences de câble sous-marin international* de la *Loi sur*

5. Cadre de gestion

les télécommunications s'applique à la mer territoriale (jusqu'à 12 nm) du Canada, mais sa compétence ne s'étend pas aux câbles qui traversent la ZEE adjacente (entre 12 et 200 nm). Pour les projets de câbles situés uniquement dans la ZEE du Canada, des autorisations peuvent être accordées en vertu de la *Loi sur les pêches*, de la *Loi sur les océans*, des lois sur l'Accord et de la *Loi sur les espèces en péril*.

Outre les aspects réglementaires, il existe également des pratiques de gestion exemplaires internationales pour soutenir l'installation et l'acheminement des câbles sous-marins. Par exemple, le document d'orientation de la Convention d'Oslo et de Paris pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est décrit les meilleures pratiques (Commission OSPAR 2012). Ces orientations précisent que la pose de câbles doit éviter les aires marines protégées et les autres zones d'habitat écologiquement importantes et sensibles (Commission OSPAR 2012).

Dans le cas de la biorégion du PNE-BDF, le MPO travaillera avec les promoteurs de câbles sous-marins pour éviter les refuges marins dans la mesure du possible. Lorsque l'évitement n'est pas possible, le MPO travaillera avec le promoteur pour utiliser des méthodes d'installation et d'entretien peu invasives et donner la priorité aux pratiques qui réduisent au maximum les dommages environnementaux (p. ex. détournement mineur pour éviter les zones de concentrations connues de coraux ou d'éponges).

5.6 Transport maritime

Aperçu de l'activité

Dans la biorégion du PNE-BDF, le transport maritime varie d'un refuge marin à l'autre, mais peut inclure différents types de navires et d'activités, tels que les cargaisons générales, les vraquiers, les conteneurs, les pétroliers, les navires de passagers/croisière, les navires de pêche, les bateaux de plaisance, les navires scientifiques et les navires militaires. Les activités associées au transport maritime peuvent inclure, sans s'y limiter, le déplacement et la présence des navires, l'amarrage et l'ancrage, ainsi que le déchargement (MPO 2020a). Il existe toute une série de rejets associés au transport maritime, notamment les rejets opérationnels (p. ex. eaux de ballast, élimination des déchets, émissions atmosphériques, eaux usées/grises, balayures de cale et eaux de cale) et les rejets incidents ou accidentels (cargaison perdue, salissures de la coque, hydrocarbures et autres contaminants). Les principales pressions environnementales préoccupantes pour les refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF associées au transport maritime sont la perturbation du fond, l'introduction d'espèces non indigènes, le bruit et l'exposition aux contaminants (MPO 2020a). Il convient de noter que les pressions associées au transport maritime s'appliquent à d'autres catégories d'activités décrites dans la [Section 5](#), étant donné que des navires sont utilisés dans le cadre de ces activités.

5. Cadre de gestion

Système de gestion

Le transport maritime dans les refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF est principalement géré par Transports Canada. Ce ministère est responsable de la supervision et de la réglementation de la navigation, de la pollution marine, des ports et havres publics, et de la navigation de plaisance, entre autres. Il convient de noter que la liberté de navigation, un principe du droit international coutumier, limite la capacité de Transports Canada à imposer des réglementations concernant la mobilité du transport maritime à travers les refuges maritimes, étant donné qu'ils sont principalement situés dans la ZEE du Canada. La *Loi sur la marine marchande du Canada* est la loi générale qui régit de nombreuses activités liées au transport maritime. Les dispositions relatives aux activités liées au trafic maritime, telles que la vitesse, la présence et la navigation des navires, sont régies par la *Loi sur la marine marchande du Canada* et les règlements qui en découlent. La *Loi maritime du Canada* comprend des règlements pour les ports commerciaux supervisés par des autorités individuelles et comprend des dispositions relatives à la sécurité et à la protection de l'environnement.

Bien qu'il existe un risque d'effets associés au transport maritime dans les refuges marins, l'interaction potentielle avec les objectifs de conservation devrait être faible. Par exemple, en raison de l'emplacement et de la profondeur des refuges marins se trouvant actuellement dans la biorégion du PNE-BDF, il est peu probable qu'un ancrage se produise, à moins qu'il ne résulte d'une situation de sauvegarde de la vie humaine en mer. Cependant, même dans ces cas extrêmes, la majeure partie de la zone couverte par les refuges marins de la région se situe à des profondeurs qui excluent toute interaction

benthique associée au transport maritime. En ce qui concerne l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes, divers outils réglementaires sont en place pour réduire au maximum les risques associés au transport maritime. Par exemple, le *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux* impose des systèmes antisalissures aux navires qui effectuent des voyages internationaux et réduit la probabilité de transfert et d'établissement d'espèces envahissantes associées à la salissure biologique. Les règlements de l'Organisation maritime internationale entrés en vigueur en 2017 exigent que des systèmes de traitement des eaux de



Plume de mer. DFO, 2010.

5. Cadre de gestion

ballast soient installés à bord de tous les navires immatriculés dans les pays signataires qui se déplacent à l'échelle internationale d'ici 2024 (OMI 2017). Les eaux de ballast traitées, tout comme les systèmes antisalissures, permettront de réduire les risques d'introduction liés au trafic en appliquant les meilleures pratiques internationales. Toutefois, jusqu'à ce que des systèmes de traitement soient installés à bord de tous les navires en septembre 2024, le renouvellement d'eau de ballast dans des zones désignées à cet effet restera la principale mesure d'atténuation. Le *Règlement sur l'eau de ballast* du Canada stipule que les navires doivent renouveler leur eau de ballast dans des eaux situées à au moins 200 nm de la côte, où la profondeur atteint au moins 2 000 mètres, ou dans une zone de rechange désignée pour le renouvellement d'eau de ballast (Transports Canada 2021; figure 5). Trois refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF chevauchent l'une de ces zones désignées pour le renouvellement d'eau de ballast, dont le refuge marin des canyons de l'est, le refuge marin des canyons Corsair et Georges et le refuge marin du chenal Nord-Est (figure 5).

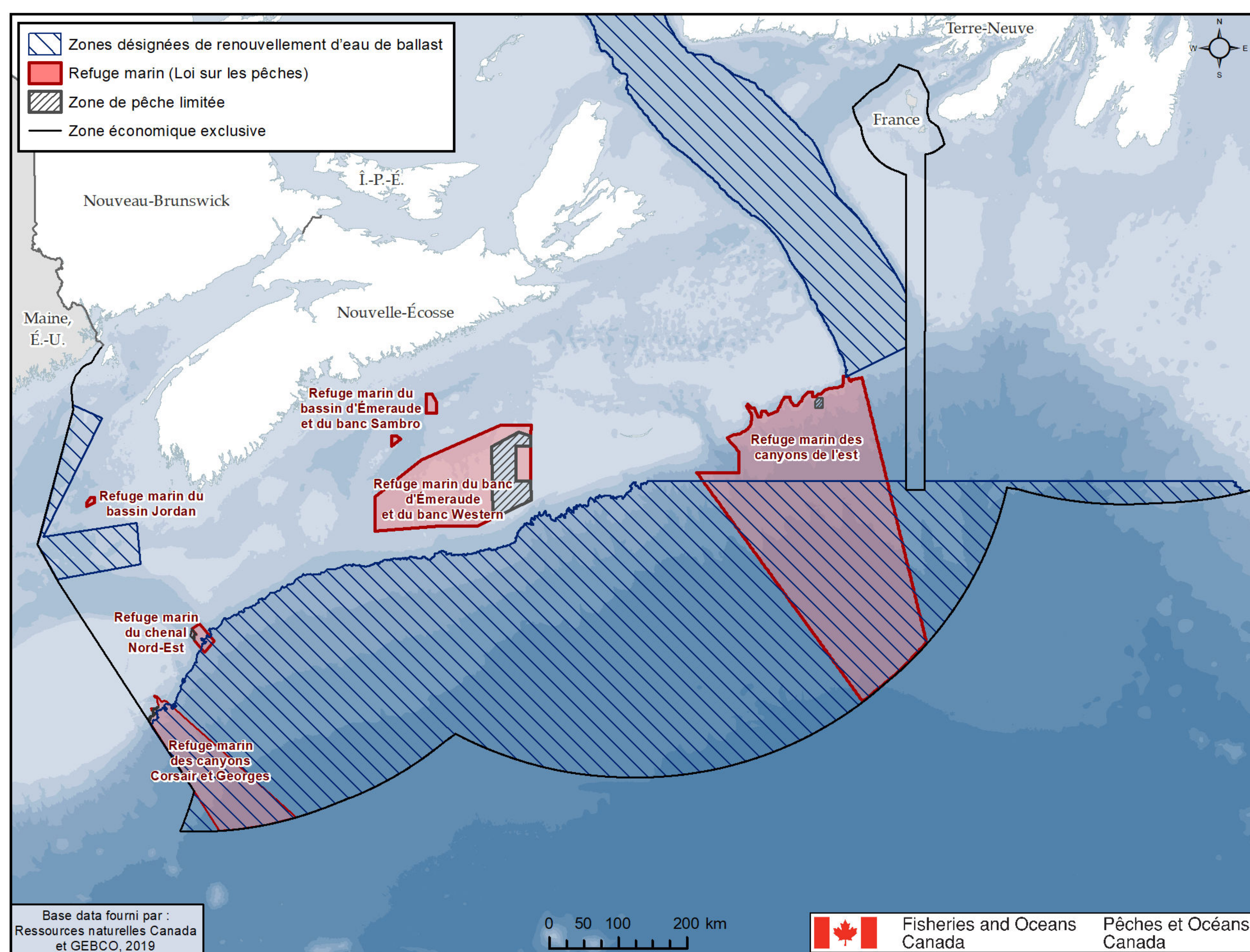


Figure 5. Zones de renouvellement d'eau de ballast et refuges marins sur le plateau néo-écossais et dans la baie de Fundy

5.7 Activité militaire

Aperçu de l'activité

Les Forces armées canadiennes constituent les forces militaires unifiées du Canada et comprennent les Forces maritimes de l'Atlantique du Canada, ou FMAR(A). Ces dernières participent à une série d'opérations et d'activités dans la région, notamment la surveillance maritime, les patrouilles de souveraineté, les exercices de formation et de préparation au combat, la recherche et le sauvetage, ainsi que le soutien à d'autres services gouvernementaux pour l'application de la loi et la protection de l'environnement. Les principales pressions écologiques préoccupantes pour les refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF associées aux opérations militaires maritimes sont les polluants provenant des navires et les rejets accidentels, le bruit sous-marin, la contamination par les armes et l'équipement, et les interactions avec les fonds marins dues aux amarrages, aux cibles coulées et aux ordonnances.

Les exercices d'entraînement militaire sont limités à des zones d'exercice désignées, connues sous le nom de secteurs opérationnels des Forces maritimes de l'Atlantique, ou SO des FMAR(A). Chaque zone d'exercice est réservée à des types d'activités particuliers impliquant des opérations d'entraînement en surface, sous la surface et dans les airs. Consultez la figure 6 pour le zonage d'activités particulières en Nouvelle-Écosse. Les navires militaires étrangers peuvent également opérer dans les zones d'exercice régionales avec l'autorisation

des FMAR(A). Les SO des FMAR(A) chevauchent tous les refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF, à l'exception du refuge marin du bassin Jordan (figure 6).

Système de gestion

Le ministère de la Défense nationale s'est engagé à assurer une gestion durable des SO des FMAR(A), et a élaboré une politique environnementale visant à garantir que les essais, la formation et les exercices militaires respectent l'ensemble des lois et normes environnementales applicables. Les FMAR(A) évaluent les effets potentiels des activités militaires en mer et mettent en œuvre des mesures pour éviter et atténuer les impacts sur la vie marine. Les mesures mises en œuvre dans toutes les opérations comprennent l'évitement des activités entrant en contact avec le fond dans les zones soumises à des restrictions de contact avec le fond, telles que les refuges marins. Le ministère de la Défense nationale se coordonne régulièrement avec le MPO pour se tenir informé des mesures d'évitement, d'atténuation et de surveillance, ainsi que des objectifs de conservation relatifs aux ZPM, aux refuges marins et aux espèces et habitats sensibles.

5. Cadre de gestion

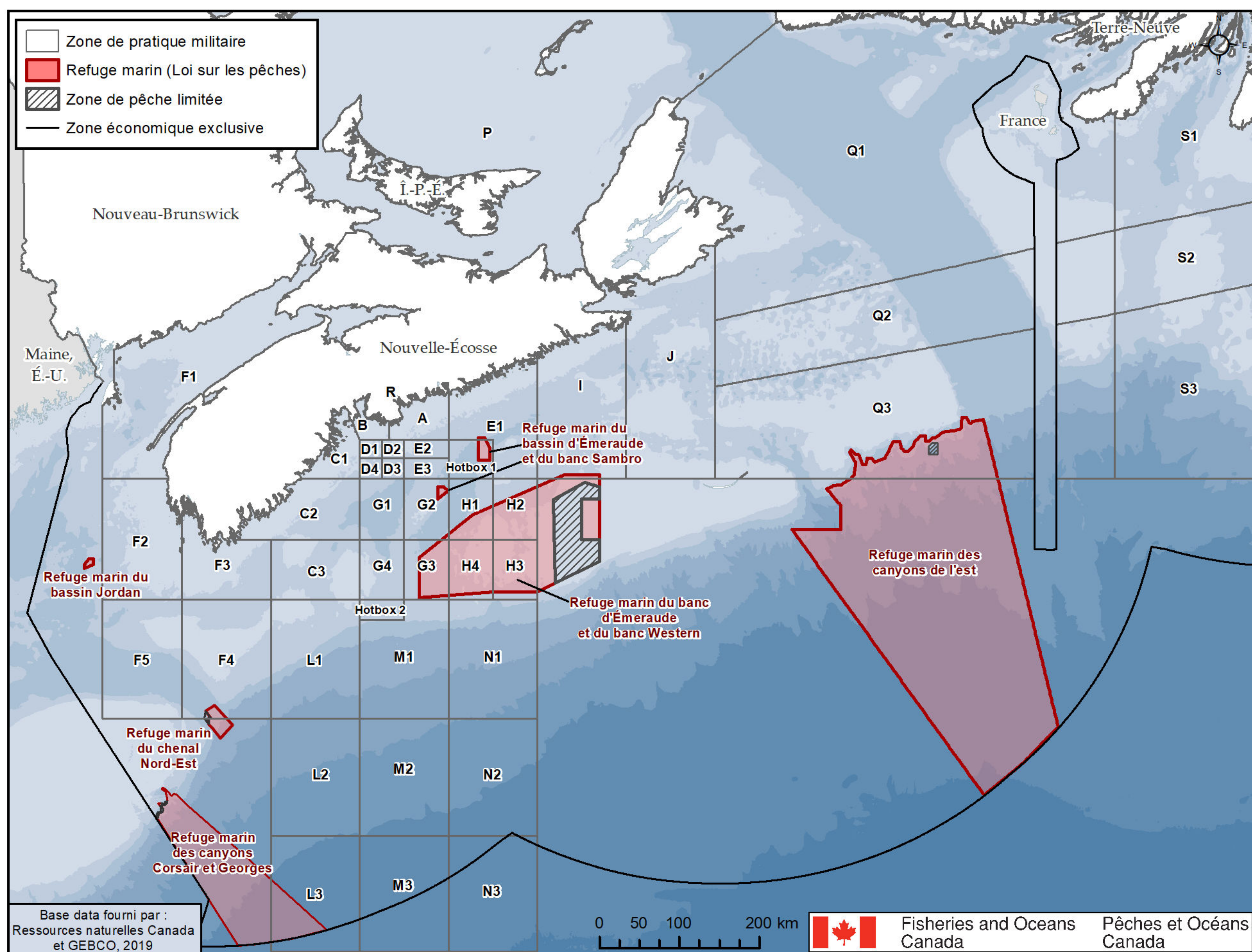


Figure 6. Chevauchement des refuges marins sur le plateau néo-écossais et dans la baie de Fundy et des secteurs opérationnels des Forces maritimes de l'Atlantique

6.0 Surveillance, conformité et application de la loi



La coordination de la surveillance et de l'application de la loi est nécessaire pour les refuges marins, compte tenu de leur éloignement, de la diversité des utilisations de l'océan et des compétences en matière de gestion. Les ministères fédéraux chargés du respect et de l'application de la loi dans la ZEE sont le MPO, Transports Canada et Environnement et Changement climatique Canada. En outre, l'OCNEHE assure la vérification de la conformité et l'application de la loi pour les activités liées au pétrole, et soutient les ministères susmentionnés par l'intermédiaire de divers mécanismes réglementaires.

Les restrictions concernant les refuges marins sont mises en œuvre par l'intermédiaire d'une gestion réglementaire et d'approches de mise en œuvre. Il s'agit notamment de promouvoir le respect des lois, des règlements et des mesures de gestion par l'intermédiaire de l'éducation et d'une gestion partagée. La sensibilisation et la promotion de la conformité font partie intégrante de la gestion continue des refuges marins. La mise

en commun de l'information, qui permet aux intervenants et aux utilisateurs du site de se tenir au courant de la réglementation et de la délivrance des permis, reste l'une des principales priorités du MPO en matière de gestion des refuges marins. Des efforts ciblés de sensibilisation et d'éducation, tels que la distribution de dossiers d'information ou des entretiens individuels, peuvent être déployés si nécessaire pour améliorer la compréhension et encourager le respect des règles parmi des utilisateurs ou des groupes d'utilisateurs précis.

Le MPO est l'organisme responsable de l'application des activités liées à la pêche dans les refuges marins. Le principal moyen de surveillance et d'application de la loi dans les refuges marins est le Programme de C et P du MPO. Les activités de contrôle, de surveillance et d'audit des pêches permettent d'observer le respect des règles par les pêcheurs. Les non-conformités potentielles peuvent être détectées par l'intermédiaire de plusieurs activités différentes. Il

Avion de sécurité du programme de conservation et de protection.

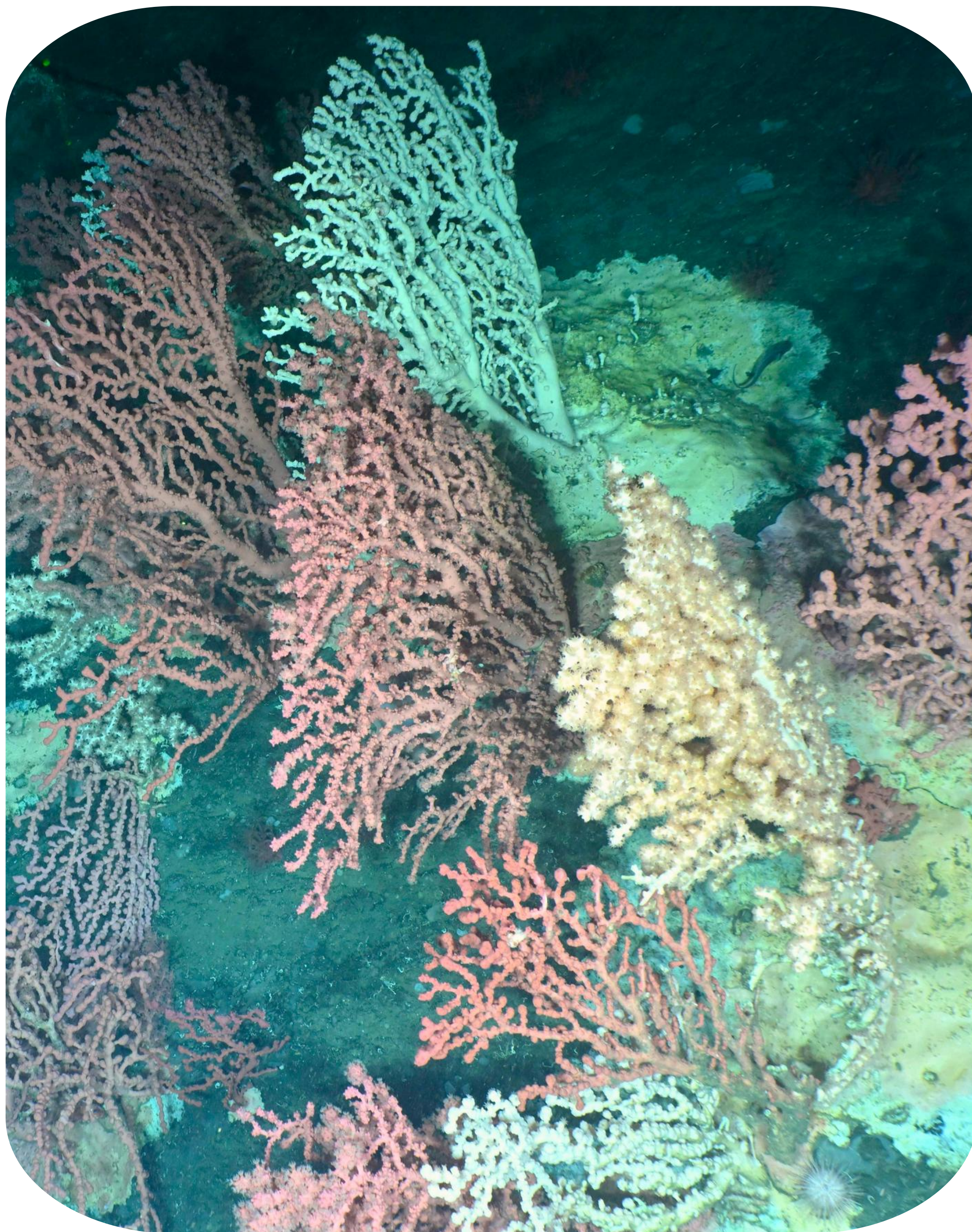


6. Surveillance, conformité et application de la loi

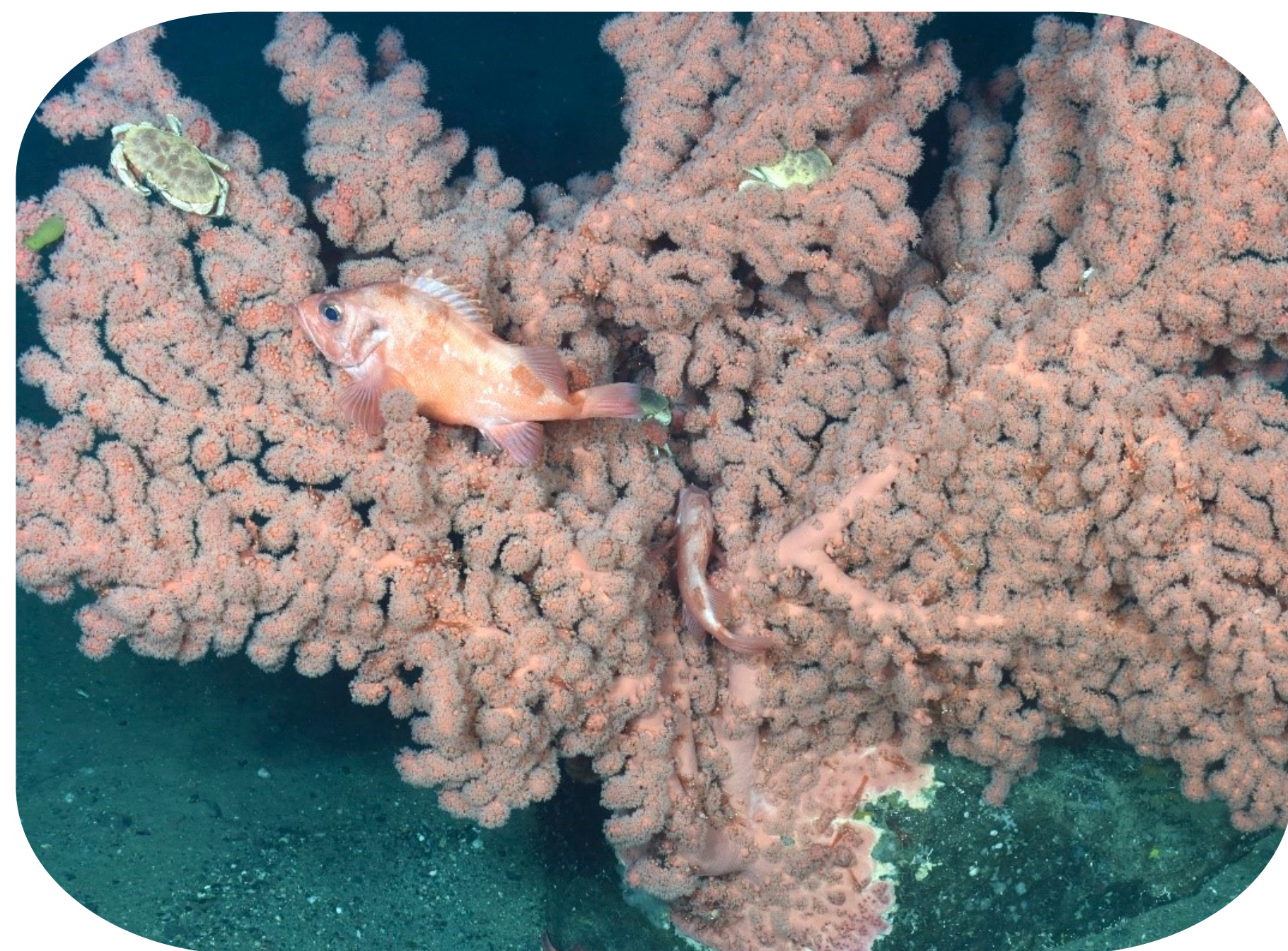
s'agit notamment des patrouilles aériennes et maritimes, des rapports du système de surveillance des navires, des rapports des observateurs de la pêche en mer et des journaux de bord des pêcheurs. De nombreuses flottes de pêche de la région des Maritimes du MPO sont tenues d'être équipées d'un système de surveillance des navires automatisé, qui transmet la position du navire par satellite et qui constitue souvent la première indication d'activités suspectes pouvant faire l'objet d'une enquête plus approfondie. Des patrouilles ciblées peuvent avoir lieu si des activités suspectes ou des infractions présumées sont détectées dans une zone donnée. Le Programme des observateurs en mer fait appel à des entreprises tierces pour surveiller et rendre compte des activités à bord des navires de pêche. Les données des observateurs sont utiles pour le contrôle de la conformité des pêches et pour la collecte de renseignements sur la composition des captures, y compris les prises accessoires et les rejets. Les plateformes de surveillance aérienne permettent d'identifier les cibles dans les refuges marins à grande distance et d'assurer une surveillance supplémentaire lors des patrouilles non ciblées dans les refuges marins.

Les renseignements sont collectés et analysés par C et P afin de décider si une enquête supplémentaire est nécessaire pour étayer une éventuelle mesure d'application de la loi. Les mesures d'application de la loi peuvent comprendre des avertissements, des saisies, des arrestations, des inculpations ou des poursuites.

Paragorgia arborea (corail chewing-gum). Anna Metaxas, Dalhousie University/
Martha Nizinski, NOAA/ CSSF, 2024.



Paragorgia arborea (corail chewing-gum). DFO, 2014.



Poisson-pierre, crabe, & *Paragorgia arborea* (corail chewing-gum). Anna Metaxas, Dalhousie University/
Martha Nizinski, NOAA/ CSSF, 2019.

7.0 Évaluation et production de rapports



7.1 Examen du plan de gestion

Ce plan de gestion est destiné à guider la gestion des refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF pendant 10 ans. Un examen des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs du plan sera effectué périodiquement et le MPO consultera régulièrement avec le Comité de coordination des refuges marins sur le plateau néo-écossais et dans la baie de Fundy en ce qui concerne les objectifs et les mesures prioritaires. Au cours de cette période, des modifications apportées à des lois, règlements, priorités, engagements ou renseignements sur les sites, telles que de nouvelles données scientifiques ou la désignation de nouveaux sites, pourraient nécessiter un examen plus précoce et une mise à jour destinée au public sur des questions de gestion particulières. Ces efforts pourraient prendre la forme de documents complémentaires ou donner lieu à une mise à jour hâtive du plan de gestion. Le site Web du MPO sera tenu à jour et servira de ressource pour les renseignements actuels.

7.2 Production de rapports

Différents types de rapports d'avancement documentant les réalisations par rapport aux objectifs et priorités fixés dans le plan seront élaborés. Les rapports présentant les résultats des programmes de suivi des écosystèmes et l'efficacité de la gestion seront également publiés au fur et à mesure de leur achèvement, et les données seront rendues publiques dans la mesure du possible. Outre les rapports sur les évaluations biologiques et écologiques visant à informer la gestion des sites, des efforts seront déployés pour évaluer les répercussions éducatives et sociales connexes. Les rapports, documents et mises à jour concernant les refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF seront publiés sur le site web du MPO dès qu'ils seront accessibles.

Glossaire

À long terme

À long terme, dans le contexte de l'établissement d'une mesure de gestion par zone reconnue comme AMCEZ ainsi que de la gouvernance et de la gestion des AMCEZ, signifie qu'il existe une intention manifeste (p. ex. par des moyens juridiques ou réglementaires ou par un engagement public) de maintenir la conformité avec les directives applicables et, par conséquent, le statut d'AMCEZ tout au long de l'année, sans date de fin.

Aires conservées

Les « aires conservées » comprennent les zones qui peuvent satisfaire aux critères d'« autres mesures de conservation efficaces par zone » (directive de l'UICN 2012, 2019).

Aire marine protégée

Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen, juridique ou autre moyen efficace afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés (UICN 2012 2019; Cadre national pour le réseau de zones de protection marine du Canada 2011).

Aire protégée

Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen juridique ou autre moyen efficace, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés (UICN 2008).

Approche écosystémique

Stratégie pour la gestion intégrée de la terre, de l'eau, de l'air et des ressources vivantes qui favorise la conservation et l'utilisation durable de manière équitable (CDB 2004; Cadre national pour le réseau de zones de protection marine du Canada 2011).

Autre mesure de conservation efficace par zone (AMCEZ)

Une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est régie et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles et socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes à l'échelle locale (CDB 2018).

Avantage en matière de conservation de la biodiversité (ACB)

Un ACB peut également être désigné comme un résultat en matière de biodiversité en vertu de la CDB. Il correspond au changement positif net dans la biodiversité, ou à la prévention de la perte de celle-ci, résultant des décisions de gouvernance et des mesures de gestion dans une zone. Un ou plusieurs ACB peuvent découler directement de la mise en œuvre de mesures dans une zone pour protéger des espèces, des habitats ou d'autres composantes de l'écosystème. Des mesures mises en œuvre dans un but différent peuvent entraîner des avantages indirects pour la conservation de la biodiversité. Les ACB contribuent à la conservation *in situ* de la biodiversité. Le terme « ACB » et sa définition sont conformes à ce qui se trouve dans l'avis scientifique du SCAS de 2016 et à la définition d'AMCEZ de la CDB.

Conservation *in situ* de la biodiversité

La conservation des écosystèmes et des habitats naturels et le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs (CDB; Stratégie canadienne de la biodiversité : réponse du Canada à la Convention sur la diversité biologique 1995).

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est un instrument international complet en matière de droits de la personne visant les peuples autochtones du monde entier. Elle affirme et définit un large éventail de droits collectifs et individuels qui constituent les normes minimales pour protéger les droits des peuples autochtones, dans le but de favoriser leur survie, leur dignité et leur bien-être.

Au Canada, la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur le 21 juin 2021. Cette loi fournit une feuille de route au gouvernement du Canada et aux peuples autochtones pour qu'ils travaillent ensemble à la mise en œuvre de la Déclaration en se fondant sur la réconciliation, la guérison et des relations de coopération durables.

Diversité biologique (biodiversité)

La biodiversité est la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres et marins et les autres écosystèmes aquatiques, de même que les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre les espèces, ainsi que la diversité des écosystèmes (CDB 1992).

Écosystème

Un complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle (CDB 1992).

Espèces importantes

Les espèces peuvent être désignées comme étant importantes pour diverses raisons liées aux ressources ou à la culture. Les espèces importantes comprennent celles qui :

1. ont une importance écologique, y compris les espèces clés;
2. sont rares ou en déclin;
3. ont une importance sociale ou culturelle;
4. sont répertoriées dans les objectifs du réseau de conservation.

Etuaptmumk

« Etuaptmumk » (approche à double perspective) est un respect, une appréciation et une considération équilibrés des connaissances autochtones et occidentales. L'approche à double perspective consiste à apprendre à voir d'un œil avec les points forts des connaissances et des modes de connaissance autochtones, et de l'autre avec les points forts des connaissances et des modes de connaissance occidentaux, et à apprendre à utiliser les deux perspectives ensemble pour que tous en profitent.

Fonctions écosystémiques

Une fonction ou un processus écosystémique est une caractéristique intrinsèque d'un écosystème qui lui permet de conserver son intégrité. Les fonctions écosystémiques comprennent des processus tels que la décomposition, la production, le cycle nutritif ainsi que les flux de substances nutritives et d'énergie. Les fonctions écosystémiques sont essentielles au bon fonctionnement de l'écosystème.

Gestion adaptative

La gestion adaptative est un processus continu et itératif d'amélioration des politiques et des pratiques de gestion à l'aide d'un cycle d'application de nouvelles connaissances acquises par l'apprentissage fondé sur le suivi et l'évaluation, ainsi que par la prise en compte des changements dans les politiques et les pratiques.

Habitat important

Un habitat important est un habitat qui a une valeur sur le plan de la conservation de la biodiversité. Les habitats importants peuvent :

1. être uniques ou rares;
2. favoriser l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de changements, y compris la séquestration de carbone;
3. fournir un refuge aux espèces touchées par les changements climatiques;
4. avoir une importance particulière pour le cycle de vie d'une espèce;
5. avoir une importance pour des espèces menacées, en déclin ou en voie de disparition, ou pour leur habitat;
6. être vulnérables, fragiles ou avoir un rétablissement lent;
7. avoir une productivité ou une diversité biologique supérieure à celle des autres aires;
8. être dans un état très naturel;
9. être répertoriés dans les objectifs du réseau de conservation.

Intervenants

Personnes ou organisations qui sont touchées par une mesure ou une politique ou ont des intérêts à l'égard de celle-ci et qui peuvent être incluses directement ou indirectement dans le processus décisionnel. Les intervenants peuvent être locaux (c.-à-d. adjacents à l'AMCEZ ou à l'intérieur de la zone en question) ou avoir un intérêt économique, environnemental ou socioculturel et une connaissance de la région sans pourtant y habiter.

Mesure de gestion par zone

Toute mesure définie dans l'espace et mise en œuvre pour atteindre un ou plusieurs objectifs. Les mesures de gestion par zone ne sont pas nécessairement toutes des aires marines protégées ou des AMCEZ, mais toutes les aires marines protégées et les AMCEZ sont des mesures de gestion par zone.

Netukulimk

« Netukulimk » est l'utilisation des richesses naturelles fournies par le Créateur pour l'autosuffisance et le bien-être de la personne et de la collectivité. Ce principe consiste à atteindre des normes collectives de nutrition et de bien-être économique sans mettre en péril l'intégrité, la diversité ou la productivité de notre environnement.

Refuge marin

Un refuge marin est un type d'AMCEZ. Dans le contexte canadien, il s'agit d'une fermeture de zone de pêche établie en vertu de la *Loi sur les pêches*, qui répond aux critères établis dans les directives applicables et qui est reconnue comme étant une AMCEZ par le ou la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne.

Système de gouvernance et de gestion des AMCEZ

Le système de gouvernance et de gestion des AMCEZ est l'ensemble des règles et décisions de gouvernance (comme les lois, les règlements, les licences, les permis ou les accords officiels) et des mesures de gestion (comme les programmes, politiques, processus, pratiques ancestrales et culturelles et pratiques exemplaires volontaires) qui coexistent au sein d'une AMCEZ donnée. Ces décisions et mesures interdisent, limitent, autorisent ou gèrent une ou plusieurs activités afin de garantir que les risques posés aux ACB d'une AMCEZ par ces activités sont évités ou atténués de façon efficace.

Titulaire de droits

Dans le présent plan de gestion, le terme « titulaire de droits » désigne généralement les peuples autochtones dont les droits sont énoncés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et définis plus en détail dans la *Loi sur les pêches* de 2019 (art. 2.3, 2.4) et dans d'autres lois fédérales.

En vertu de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* et des lois provinciales similaires, les permis d'exploitation du pétrole et du gaz naturel peuvent conférer certains droits à leurs titulaires.

Les propriétaires fonciers côtiers peuvent détenir des droits de propriété dont il faudra peut-être tenir compte en fonction des limites de chaque AMCEZ candidate.

Valeurs culturelles et spirituelles

Il s'agit notamment des valeurs récréatives, religieuses, esthétiques, historiques et sociales liées aux avantages tangibles et intangibles que la nature et les caractéristiques naturelles ont pour les personnes de cultures et de sociétés différentes (directive de l'UICN 2012, 2019).

Actes du Parlement

Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, L.C.2019, ch. 28, art. 10: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-15.1/index.html>

Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador, L.C.1987, ch. 3: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-7.5/index.html>

Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers, L.C.1988, ch. 28: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-7.8/>

Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation (Nova Scotia) Act, S.N.S. 1987, c. 3: <https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/canada-nova-scotia-offshore-petroleum.pdf>

Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, L.C.2001, ch. 26: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-10.15/>

Loi sur les pêches, L.R.C.(1985), ch. F-14: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/>

Fisheries and Coastal Resources Act, S.N.S. 1996, c. 25: <https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/fisheries-and-coastal-resources.pdf>

Marine Renewable-energy Act, S.N.S. 2015, c. 32: https://nslegislature.ca/fr/legc/bills/62nd_2nd/3rd_read/b110.htm

Loi sur les océans, L.C.1996, ch. 31: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-2.4/>

Species at Risk Act, S.C.2002, c. 29: <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/s-15.3/>

Loi sur les télécommunications, L.C.1993, ch. 38: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/t-3.4/>

Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, L.C.2021, ch. 14: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/u-2.2/>

Reglementation

Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast, DORS/2011-237: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2011-237/>

Règlement sur les licences de câble sous-marin international, DORS/98-488: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-488/index.html>

Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux, DORS/2012-69: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2012-69/>

Références

- Bryndum-Buchholz, A., Boerder, K., Stanley, R. R. E., Hurley, I., Boyce, D. G., Dunmall, K. M., Hunter, K. L., Lotze, H. K., Shackell, N. L., Worm, B., & Tittensor, D. P. (2022). A climate-resilient marine conservation network for Canada. *Facets*, 7(April), 571–590. <https://doi.org/10.1139/facets-2021-0122>
- Breeze, H., & Horsman, T. (2005). *The Scotian Shelf: an atlas of human activities*. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/321387.pdf>
- Carter, L. (2010). *Submarine cables and the oceans: connecting the world* (No. 31). UNEP/Earthprint.
- Carter, L., Burnett, D., & Davenport, T. (2014). The relationship between submarine cables and the marine environment. In D. R. Burnett, Beckman, R. & Davenport, T.M. (Eds.), *Submarine Cables: The handbook of law and policy*. Martinus Nijhoff Publishers.
- CBD. (2018). Decision adopted by the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity. 14/8: Protected areas and other effective area-based conservation measures. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-en.pdf>
- DFO. (2009). Policy for Managing the Impacts of Fishing on Sensitive Benthic Areas. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports/regs/sff-cpd/benthi-eng.htm#n9>
- DFO. (2013). Ecological Risk Assessment Framework (ERAF) for Coldwater Corals and Sponge Dominated Communities. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports/regs/sff-cpd/risk-ecolo-risque-eng.htm>
- DFO. (2014). Regional Oceans Plan – Maritimes Region: Background and Program Description. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/365205.pdf>
- DFO. (2015a). Coral and sponge conservation strategy for Eastern Canada 2015. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/363832.pdf>
- DFO. (2016a). Guidance on identifying “other effective area-based conservation measures” in Canadian coastal and marine waters. DFO Canadian Science Advisory Secretariat Science Advisory Report, 2016(002), 1-13. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/365364.pdf>
- DFO. (2018a). Design Strategies for a Network of Marine Protected Areas in the Scotian Shelf Bioregion. DFO Can. Sci. Advis. Sec. Sci. Advis. Rep. 2018/006.
- DFO. (2019). National Advisory Panel on Marine Protected Area Standards. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/conservation/advisorypanel-comiteconseil/index-eng.html>
- DFO. (2020a). Science Advice for Pathways Of Effects for Marine Shipping In Canada: Biological and Ecological Effects. DFO Can. Sci. Advis. Sec. Sci. Advis. Rep. 2020/030. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/4090278x.pdf>

DFO. (2021a). Commercial Fisheries. <https://www.mar.dfo-mpo.gc.ca/mar/en/Commercial-Fisheries>

DFO. (2021b). Coral and Sponge Mitigations in Relation to Exploratory Drilling Programs in the Newfoundland and Labrador Region. DFO Canadian Science Advisory Secretariat Science Advisory Report, 2021(028), 1-26. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/4098834x.pdf>

DFO. (2022a). Government of Canada Guidance for Recognizing Marine Other Effective Area-Based Conservation Measures. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/publications/oecm-amcepz/oecm-guidance-directives-amcez-2022-eng.pdf>

DFO. (2022b). Sustainable Fisheries Framework. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports/regs/sff-cpd/overview-cadre-eng.htm>

DFO. (2023). Marine spatial planning. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/planning-planification/index-eng.html>

Department of Justice Canada. (2023). United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act Action Plan. United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act Implementation Secretariat. <https://www.justice.gc.ca/eng/declaration/ap-pa/ah/pdf/unda-action-plan-digital-eng.pdf>

Donaldson, A., Gabriel, C., Harvey, B. J., and Carolsfeld, J. (2010). Impacts of fishing gears other than bottom trawls, dredges, gillnets and longlines on aquatic biodiversity and vulnerable marine ecosystem. DFO Canadian Science Advisory Secretariat Research Document, 2010(011), v-84. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/340531.pdf>

Ford-Ramsden, K., & Burnett, D. (2014). Submarine cable repair and maintenance. In D. R. Burnett, Beckman, R. & Davenport, T.M. (Eds.), *Submarine Cables: The handbook of law and policy*. Martinus Nijhoff Publishers.

Harley, C. D. G., Hughes, A. R., Hultgren, K. M., Miner, B. G., Sorte, C. J. B., Thornber, C. S., Rodriguez, L. F., Tomanek, L., & Williams, S. L. (2006). The impacts of climate change in coastal marine systems. *Ecology Letters*, 9(2), 228–241. <https://doi.org/10.1111/j.1461-0248.2005.00871.x>

International Maritime Organization. (2017). International Convention for the control and management of ships' ballast water and sediments (BWM). [https://www.imo.org/en/About/Conventions/Pages/International-Convention-for-the-Control-and-Management-of-Ships%27-Ballast-Water-and-Sediments-\(BWM\).aspx](https://www.imo.org/en/About/Conventions/Pages/International-Convention-for-the-Control-and-Management-of-Ships%27-Ballast-Water-and-Sediments-(BWM).aspx)

Jacquemont, J., Blasiak, R., Le Cam, C., Le Gouellec, M., & Claudet, J. (2022). Ocean conservation boosts climate change mitigation and adaptation. *One Earth*, 5(10), 1126–1138. <https://doi.org/10.1016/j.oneear.2022.09.002>

Lewis, S. A., Stortini, C. H., Boyce, D. G., & Stanley, R. R. E. (2023). Climate change , species thermal emergence, and conservation design : a case study in the Canadian Northwest Atlantic. *FACETS*, 8, 1–16.

Lotze, H. K., Tittensor, D. P., Bryndum-Buchholz, A., Eddy, T. D., Cheung, W. W. L., Galbraith, E. D., Barange, M., Barrier, N., Bianchi, D., Blanchard, J. L., Bopp, L., Büchner, M., Bulman, C. M., Carozza, D. A., Christensen, V., Coll, M., Dunne, J. P., Fulton, E. A., Jennings, S., ... Worm, B. (2019). Global ensemble projections reveal trophic amplification of ocean biomass declines with climate change. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 116(26), 12907–12912.
<https://doi.org/10.1073/pnas.1900194116>

Morley, J. W., Selden, R. L., Latour, R. J., Frölicher, T. L., Seagraves, R. J., & Pinsky, M. L. (2018). Projecting shifts in thermal habitat for 686 species on the North American continental shelf. *PLoS ONE*, 13(5), 1–28. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0196127>

Natural Resources Canada. (2020). Discussion Paper - Canada's approach to offshore renewable energy regulations.
<https://www.rncanengagenrcan.ca/sites/default/files/pictures/participate/orer-paper-accessible-pdf-fip-wm-en.pdf>

Natural Resources Canada. (2022). Canada and Nova Scotia announce intent to expand the mandate of offshore energy regime to support the transition to a clean economy and create sustainable jobs. <https://www.canada.ca/en/natural-resources-canada/news/2022/04/canada-and-nova-scotia-announce-intent-to-expand-the-mandate-of-offshore-energy-regime-to-support-the-transition-to-a-clean-economy-and-create-sust.html>

Oak, T.G. (2020). Oil and gas exploration and production activities in areas with defined benthic conservation objectives: A review of potential impacts and mitigation measures. DFO Canadian Science Advisory Secretariat Research Document, 2020(040), vi - 55 p.
<https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/Library/4092872x.pdf>

Ocean Protection Council. (2021). Climate Resilience and California 's Marine Protected Area Network. https://www.opc.ca.gov/webmaster/_media_library/2021/07/Climate-Resilience-and-Californias-MPA-Network-2021_final_ADA_OST.pdf

O'Regan, S. M., Archer, S. K., Friesen, S. K., & Hunter, K. L. (2021). A Global Assessment of Climate Change Adaptation in Marine Protected Area Management Plans. *Frontiers in Marine Science*, 8, 1–16. <https://doi.org/10.3389/fmars.2021.711085>

OSPAR Commission. (2012). Guidelines on best environmental practice (BEP) in cable laying and operation. https://www.gc.noaa.gov/documents/2017/12-02e_agreement_cables_guidelines.pdf

Snelgrove, P. V. R., Soetaert, K., Solan, M., Thrush, S., Wei, C. L., Danovaro, R., Fulweiler, R. W., Kitazato, H., Ingole, B., Norkko, A., Parkes, R. J., & Volkenborn, N. (2018). Global Carbon Cycling on a Heterogeneous Seafloor. *Trends in Ecology and Evolution*, 33(2), 96–105.
<https://doi.org/10.1016/j.tree.2017.11.004>

Tittensor, D. P., Bejer, M., Boerder, K., Boyce, D. G., Cavanagh, R. D., Cosandey-Godin, A., Crespo, G. O., Dunn, D. C., Ghiffary, W., Grant, S. M., Hannah, L., Halpin, P. N., Harfoot, M., Heaslip, S. G., Jeffery, N. W., Kingston, N., Lotze, H. K., McGowan, J., McLeod, E., ... Worm, B. (2019). Integrating climate adaptation and biodiversity conservation in the global ocean. *Science Advances*, 5(11), 1–16. <https://doi.org/10.1126/sciadv.aay9969>

Transport Canada. (2021). List of Canada's designated alternate ballast water exchange areas and fresh waters - TP 13617E (2021). <https://tc.canada.ca/sites/default/files/2021-06/tp13617e.pdf>

Wilson, K. L., Tittensor, D. P., Worm, B., & Lotze, H. K. (2020). Incorporating climate change adaptation into marine protected area planning. *Global Change Biology*, 26, 3251–3267. <https://doi.org/10.1111/gcb.15094>

Annexe A : Critères et distinctions des AMCEZ

Définition d'une AMCEZ : Une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est régie et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation *in situ* de la diversité biologique (Convention sur la diversité biologique).

Critères d'une AMCEZ:

<p>A. La mesure par zone évaluée comme candidate au statut d'AMCEZ est en place à long terme. Sa contribution aux résultats en matière de conservation marine (contribution à l'atteinte des objectifs de conservation marine) ne peut être comptabilisée qu'une seule fois, soit en tant qu'AMCEZ, soit en tant qu'aire marine protégée.</p>
<p>B. L'AMCEZ candidate est une zone définie dans l'espace, et des données sur ses ACB sont recueillies.</p> <p>B1. Les limites, la taille et la profondeur, au besoin, sont définies et documentées.</p> <p>B2. Les ACB existants ou prévus dans l'écosystème de l'AMCEZ candidate sont cernés et documentés, ce qui inclut au minimum :</p> <ol style="list-style-type: none">1. un avantage pour une espèce importante; ET2. un avantage pour un habitat important; ET3. un avantage supplémentaire. <p>B3. Les décisions de gouvernance et les mesures de gestion dans la zone qui procurent les ACB sont établies et documentées.</p> <p>B4. Des données sur les fonctions et services écosystémiques dans la zone sont recueillies et consignées.</p>
<p>C. L'AMCEZ candidate est régie à long terme par une autorité gouvernante compétente (AGC) principale, en coordination avec d'autres AGC, ou est codirigée avec d'autres AGC.</p> <p>C1. Les AGC ont la compétence voulue pour prendre et appliquer les décisions à long terme, sans date de fin.</p> <p>C2. Les AGC reconnaissent et respectent les droits ancestraux et les droits issus de traités et consultent les titulaires de ces droits.</p> <p>C3. Les AGC tiennent compte de l'avis des collectivités locales et des intervenants.</p> <p>C4. L'approche de gouvernance est adaptée pour répondre aux besoins et au contexte particuliers de l'AMCEZ candidate.</p>
<p>D. L'AMCEZ candidate est gérée à long terme par une AGC principale, en coordination avec d'autres AGC, ou est codirigée avec d'autres AGC.</p> <p>D1. Ces autorités entreprennent des mesures de gestion à long terme qui peuvent être adaptées, au besoin, au fil du temps.</p> <p>D2. Les titulaires de droits et les intervenants sont encouragés à participer aux mesures de gestion.</p>
<p>E. L'AMCEZ candidate est régie et gérée de manière à fournir des ACB à long terme.</p> <p>E1. Le système de gouvernance et de gestion des AMCEZ est adaptatif et permet d'éviter ou d'atténuer efficacement les risques que les activités existantes et prévisibles font peser sur la réalisation des ACB fournis par l'AMCEZ.</p> <p>E2. Un suivi est effectué ou se déroulera au fil du temps pour recueillir les données permettant de déterminer l'efficacité continue du système de gouvernance et de gestion dans la réalisation des ACB.</p> <p>E3. Le système de gouvernance et de gestion des AMCEZ continue de prendre en compte les fonctions et services écosystémiques et les autres valeurs pertinentes à mesure qu'il s'adapte.</p>

Comparaisons et distinctions entre les zones de protection marine (ZPM) et les AMCEZ:

	ZPM	AMCEZ
Objectif	Les interdictions ou les mesures de gestion indiquées pour une ZPM sont fondées sur ses objectifs de conservation déclarés.	Une AMCEZ peut être créée pour diverses raisons (il n'est pas nécessaire qu'elles soient liées à la conservation), mais elle est gérée de manière à fournir des ACB à long terme.
Établissement ou reconnaissance	Une ZPM est établie et son statut est toujours obtenu par une loi unique sur le sujet (p. ex. la <i>Loi sur les océans</i>).	"Le statut d'AMCEZ est un statut stratégique accordé à une mesure régionale établie en vertu de la loi. * Une AMCEZ n'est pas établie, mais bien reconnue ."
Normes de protection	Activités interdites dans les nouvelles aires marines protégées fédérales: <ul style="list-style-type: none"> • l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières; • l'exploitation minière; • le déversement; • le chalutage par le fond. 	Toutes les activités existantes et prévisibles dans une AMCEZ sont évaluées au cas par cas afin de s'assurer que les risques qu'elles posent aux ACB sont évités ou atténués efficacement.

Annexe B : Orientation opérationnelle pour les activités pétrolières et gazières dans les refuges marins sur le plateau néo-écossais

La présente constitue un document d'orientation opérationnelle pour les activités proposées de prospection, d'exploitation et de production pétrolières et gazières qui chevauchent les refuges marins établis en vertu de la *Loi sur les pêches* sur le plateau néo-écossais. L'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE) est une organisation conjointe provinciale/fédérale et constitue le principal organisme de réglementation pour les activités d'exploration et de production de ressources pétrolières et gazières. L'OCNEHE est chargé d'administrer les droits d'exploration, de développement et de production des ressources pétrolières situées au large de la Nouvelle-Écosse. Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) dispose également d'un pouvoir réglementaire concernant les activités pétrolières et gazières en mer en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur les espèces en péril* si ces activités ont des effets interdits sur le poisson, l'habitat du poisson ou des espèces aquatiques en péril. C'est pourquoi le MPO et l'OCNEHE ont l'habitude de collaborer, notamment en ce qui concerne la gestion des activités dans les aires de conservation, telles que les zones de protection marine (ZPM) désignées en vertu de la *Loi sur les océans* et les *refuges marins établis en vertu de la Loi sur les pêches*. Cette collaboration est également soutenue par un protocole d'entente et un plan de travail annuel conjoint mis à jour par les deux entités (consultez la ressource suivante (<https://www.ocnehe.ca/fr-reg-fram/legislation-and-regulatory-instruments>)).

En 2019, le gouvernement du Canada a adopté des normes de protection pour les aires marines protégées fédérales et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ), y compris les refuges marins. En ce qui concerne les refuges marins, les normes de protection stipulent ce qui suit.

La norme de protection pour les autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les refuges marins, évalue toutes les activités au cas par cas. Certaines activités seront autorisées si elles sont conformes aux objectifs de conservation d'une zone précise. Avant qu'une activité proposée puisse avoir lieu, le ou la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne devra être convaincu(e) que tout risque pour la zone a été évité ou réduit efficacement.

À l'avenir, s'il y a des permis ou des licences d'exploitation pétrolière et gazière autorisés dans un refuge marin, mais qu'il n'y a pas d'extraction, la zone de chevauchement continuera de compter pour notre cible de conservation marine. Une fois l'extraction du pétrole et du gaz commencée, la zone de chevauchement ne comptera plus dans l'atteinte de notre cible.

Outre la publication des normes de protection, le gouvernement du Canada s'est engagé à conserver 25 % de ses océans d'ici à 2025 et 30 % d'ici à 2030. Pour soutenir ces engagements, un processus de réseau de conservation est en cours dans la biorégion du PNE-BDF. Le présent document a pour but d'éclairer et d'orienter les organismes de réglementation et les promoteurs d'activités sur la meilleure façon de travailler ensemble à la lumière de ces mises à jour de la gestion des refuges marins et de l'expansion future des aires de conservation sur le plateau néo-écossais.

his guidance, developed by DFO in collaboration Ces orientations, élaborées par le MPO en collaboration avec l'OCNEHE, s'ajoutent aux lignes directrices, règlements et procédures existants de l'OCNEHE et du MPO. Par conséquent, le respect de l'Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin, des Directives sur le traitement des déchets extracôtiers (ONE *et al.* 2010), du *Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse* (et orientations associées), des Lignes directrices sur la sélection des produits chimiques (ONE *et al.* 2009), et des Directives relatives au plan de protection de l'environnement (C-TNLOHE *et al.* 2011) est attendu. Les mesures d'atténuation appropriées sur le plan spatial et saisonnier énoncées dans les évaluations environnementales stratégiques pertinentes s'appliquent également. Les évaluations environnementales stratégiques sont publiées sur le [site Web de l'OCNEHE](#).

Plan d'activités pétrolières et gazières prévues dans un refuge marin

Si une activité d'exploration, d'exploitation ou de production de pétrole et de gaz est proposée dans un refuge marin sur le plateau néo-écossais, le promoteur doit élaborer un plan en consultation avec le MPO et l'OCNEHE pour s'assurer que les activités proposées sont compatibles avec les objectifs de conservation du site. Le ou la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne évaluera le plan afin de déterminer si les risques pour les objectifs de conservation du site sont évités ou atténués de manière adéquate. Pour étayer cette détermination, le plan doit comprendre:

- une description détaillée des activités proposées;
- les effets potentiels des activités après atténuation par rapport aux objectifs de conservation de la zone;
- les mesures d'atténuation prévues pour limiter les effets des activités sur les objectifs du site;
- les activités de suivi ou de surveillance qui seront menées pour déterminer l'efficacité de ces mesures et un calendrier pour la communication des résultats à l'OCNEHE et au MPO;
- la fréquence à laquelle les mises à jour concernant la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les résultats des activités de surveillance seront fournies au MPO et à l'OCNEHE.

Le plan d'activités pétrolières et gazières prévues dans un refuge marin sera soumis au MPO et à l'OCNEHE en même temps que la demande d'autorisation d'activité est soumise à l'OCNEHE. Le MPO fournira une réponse écrite au promoteur dans les 60 jours suivant la soumission du plan.

Mesures d'atténuation recommandées pour les refuges marins

Afin de faciliter l'élaboration du plan, le tableau 1 présente une série de mesures d'atténuation recommandées en fonction de la catégorie d'activité et de l'aire de conservation. Le tableau X sera donc mis à jour au fur et à mesure de l'évolution des connaissances sur les interactions entre les activités pétrolières et gazières et les

composantes de l'écosystème. En outre, il est recommandé aux promoteurs d'activités de contacter le MPO et l'OCNEHE dès le début de leur planification afin d'établir les exigences réglementaires et d'obtenir l'information la plus récente sur les mesures de conservation de l'espace.

Les mesures d'atténuation suivantes sont organisées par refuge marin et ont été compilées à partir d'évaluations environnementales stratégiques, d'évaluations environnementales et d'évaluations d'impact propres au projet et de documents du Secrétariat canadien de consultation scientifique du MPO.

Tableau 1. Mesures d'atténuation pour les relevés sismiques, les relevés des fonds marins et les forages exploratoires dans chacun des six refuges marins se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF..

Refuge marin	Mesures d'atténuation pour les levés sismiques et les relevés des fonds marins	Mesures d'atténuation pour les forages exploratoires
<p>Refuge marin des canyons Corsair et Georges</p> <p>Situé le long de la frontière entre le Canada et les États-Unis, ce site abrite plusieurs espèces de coraux d'eau froide formant un habitat. Le moratoire du banc de Georges interdit la prospection et le forage de pétrole et de gaz. Introduit pour la première fois en 1988, le moratoire est réévalué tous les 10 ans et est actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2032. La zone du moratoire du banc de Georges recouvre une partie de ce site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des relevés dans les zones qui n'ont pas encore été étudiées et dans celles où des espèces de coraux et d'éponges sont présentes ou devraient l'être. Il s'agit notamment de recueillir des données sur les courants, la turbidité et les sédiments (taux et échantillons). • Réaliser des relevés par transects de VTG avant le forage en utilisant la vidéo sous-marine pour caractériser la communauté et les habitats benthiques et pour déterminer la présence ou l'absence de coraux, d'éponges ou d'autres éléments sensibles. Les données visuelles et acoustiques (bathymétrie et rétrodiffusion) doivent être collectées à une résolution suffisamment élevée pour permettre l'identification des coraux et des éponges. <ul style="list-style-type: none"> • Les recommandations pour la collecte et l'analyse des données de relevé visuel sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • altitude vidéo de 1 ou 2 m et vitesse maximale du navire de 0,5 nœud; • collecter des données sur l'abondance, la densité, la répartition spatiale et l'état des coraux et des éponges 	<ul style="list-style-type: none"> • Si possible, éviter cette zone pendant les activités de forage. L'évitement spatial est la meilleure option d'atténuation pour les concentrations de coraux et d'éponges. • Si le forage est envisagé dans le refuge marin, il convient d'utiliser un système de rejet nul (p. ex. omission et navire) des déblais de forage séparés pour collecter et éliminer les déblais de forage séparés à terre. Si cela n'est pas possible : <ul style="list-style-type: none"> • les modèles de dispersion des rejets de forage/zones d'influence (seuil probable sans effet de 1,5 mm) doivent être utilisés pour déterminer la taille de la zone tampon nécessaire¹⁴ autour des zones benthiques importantes; • effectuer un contrôle de suivi, y compris un relevé par VTG après le forage, afin de connaître et de vérifier l'étendue du dépôt de sédiments. • Étudier et évaluer les technologies susceptibles de réduire la quantité de solides générés lors du forage dans les zones abritant des espèces benthiques

[14] Comme le recommande la Direction des sciences du MPO, les points de rejet ou les infrastructures de surface doivent être situés à au moins deux kilomètres de toute espèce ou de tout habitat benthique sensible:

https://publications.gc.ca/collections/collection_2020/mpo-dfo/fs70-5/Fs70-5-2020-040-fra.pdf.

	<p>rencontrés au niveau taxonomique du groupe fonctionnel;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les vidéos et les rapports d'enregistrement associés doivent tous être fournis au MPO. • Toutes les données vidéo doivent être examinées par une personne qualifiée et les données concernant les concentrations de coraux et d'éponges doivent être communiquées à la Direction des sciences du MPO. • Éviter les relevés intrusifs des fonds marins (relevés qui interagissent avec le benthos) dans les zones benthiques importantes.¹⁵ 	<p>sensibles (p. ex. conception de puits à faible diamètre, réduction du nombre de sections ou forage sans barytine/bentonite par l'utilisation de saumure lourde et de cellulose).</p>
<p><u>Refuge marin des canyons de l'est</u></p> <p>Établi le 8 juin 2022, ce grand refuge marin contient des zones importantes de concentrations de gorgones, le seul récif corallien vivant connu de <i>Desmophyllum pertusum</i> (anciennement connue sous le nom de <i>Lophelia pertusa</i>) dans les eaux de l'Atlantique du Canada, ainsi qu'une zone pionnière en eau profonde. En outre, le refuge marin des canyons de l'est chevauche <u>l'habitat essentiel</u> et l'habitat important de la baleine à bec commune. Le refuge marin des canyons de l'est partage également une frontière avec la <u>zone de protection marine du Gully</u>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des relevés dans les zones qui n'ont pas encore été étudiées et dans celles où des espèces de coraux et d'éponges sont présentes ou devraient l'être. Il s'agit notamment de recueillir des données sur les courants, la turbidité et les sédiments (taux et échantillons). • Réaliser des relevés par transects de VTG avant le forage en utilisant la vidéo sous-marine pour caractériser la communauté et les habitats benthiques et pour déterminer la présence ou l'absence de coraux, d'éponges ou d'autres éléments sensibles. Les données visuelles et acoustiques (bathymétrie et rétrodiffusion) doivent être collectées à une résolution suffisamment élevée pour permettre l'identification des coraux et des éponges. <ul style="list-style-type: none"> • Les recommandations pour la collecte et l'analyse des données du relevé visuel sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • altitude vidéo de 1 ou 2 m et vitesse maximale du navire de 0,5 nœud; 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter cette zone pendant les activités de forage. L'évitement spatial est la meilleure option d'atténuation pour les concentrations de coraux et d'éponges. • Si le forage est envisagé dans le refuge marin, il convient d'utiliser un système de rejet nul (p. ex. omission et navire) des déblais de forage séparés pour collecter et éliminer les déblais de forage séparés à terre. Si cela n'est pas possible: <ul style="list-style-type: none"> • les modèles de dispersion des rejets de forage/zones d'influence (seuil probable sans effet de 1,5 mm) doivent être utilisés pour déterminer la taille de la zone tampon nécessaire¹⁶ autour des zones benthiques importantes; • effectuer un contrôle de suivi, y compris un relevé par VTG après le forage, afin de connaître et de vérifier l'étendue du dépôt de sédiments

[15] Une zone benthique importante est un habitat régional qui contient des éponges (*Porifera*), des gorgones grandes et petites (*Alyconacea*) ou des pennatules (*Pennatuloidia*) comme caractéristique dominante et déterminante. Ces zones ont été délimitées par la Direction des sciences du MPO pour le plateau néo-écossais dans la publication suivante: [Délimitation des zones importantes de communautés dominées par les coraux et les éponges d'eau froide dans les eaux marines du Canada atlantique et de l'est de l'Arctique et chevauchement avec les activités de pêche \(dfo-mpo.gc.ca\)](#).

[16] Comme le recommande la Direction des sciences du MPO, les points de rejet ou les infrastructures de surface doivent être situés à au moins deux kilomètres de toute espèce ou de tout habitat benthique sensible : https://publications.gc.ca/collections/collection_2020/mpo-dfo/fs70-5/Fs70-5-2020-040-fra.pdf.

	<ul style="list-style-type: none"> • collecter des données sur l'abondance, la densité, la répartition spatiale et l'état des coraux et des éponges rencontrés au niveau taxonomique du groupe fonctionnel; • les vidéos et les rapports d'enregistrement associés doivent tous être fournis au MPO. • Toutes les données vidéo doivent être examinées par une personne qualifiée et les données concernant les concentrations de coraux et d'éponges doivent être communiquées à la Direction des sciences du MPO. • Éviter les relevés intrusifs des fonds marins (relevés qui interagissent avec le benthos) dans les zones benthiques importantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier et évaluer les technologies susceptibles de réduire la quantité de solides générés lors du forage dans les zones abritant des espèces benthiques sensibles (p. ex. conception de puits à faible diamètre, réduction du nombre de sections ou forage sans barytine/bentonite par l'utilisation de saumure lourde et de cellulose).
<p>Refuge marin du bassin d'Émeraude et du banc Sambro</p> <p>Ce refuge marin est axé sur la conservation de concentrations d'importance mondiale de <i>Vazella pourtalesii</i>, une espèce d'éponge siliceuse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les relevés intrusifs des fonds marins (relevés qui interagissent avec le benthos) dans les sites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter ces zones pendant les activités de forage. L'évitement spatial est la meilleure option d'atténuation pour les concentrations de coraux et d'éponges. • Si le forage est envisagé près du refuge marin, il convient d'utiliser un système de rejet nul (p. ex. omission et navire) des déblais de forage séparés pour collecter et éliminer les déblais de forage séparés à terre. Si cela n'est pas possible : <ul style="list-style-type: none"> • les modèles de dispersion des rejets de forage/zones d'influence (seuil probable sans effet de 1,5 mm) doivent être utilisés pour déterminer la taille de la zone tampon nécessaire autour du refuge marin; • effectuer une surveillance de suivi, y compris un relevé de VTG après le forage, afin d'informer et de vérifier l'étendue du dépôt de sédiments.

<p><u>Refuge marin du bassin Jordan</u></p> <p>Ce site contient des agrégations denses de coraux, y compris le corail des résédas (<i>Primnoa resedaeformis</i>) et d'autres invertébrés benthiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les relevés intrusifs des fonds marins (relevés qui interagissent avec le benthos) dans le site. 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter cette zone pendant les activités de forage. L'évitement spatial est la meilleure option d'atténuation pour les concentrations de coraux et d'éponges. • Si le forage est envisagé près du refuge marin, il convient d'utiliser un système de rejet nul (p. ex. omission et navire) des déblais de forage séparés pour collecter et éliminer les déblais de forage séparés à terre. Si cela n'est pas possible: <ul style="list-style-type: none"> • les modèles de dispersion des rejets de forage/zones d'influence (seuil probable sans effet de 1,5 mm) doivent être utilisés pour déterminer la taille de la zone tampon nécessaire autour du refuge marin; • effectuer un contrôle de suivi, y compris un relevé par VTG après le forage, afin de connaître et de vérifier l'étendue du dépôt de sédiments.
<p><u>Refuge marin du chenal Nord-Est</u></p> <p>Ce site contient des agrégations denses de grandes et petites gorgones. Le moratoire du banc de Georges interdit la prospection et le forage de pétrole et de gaz, et recouvre entièrement ce site. Introduit pour la première fois en 1988, le moratoire est réévalué tous les 10 ans et est actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2032.</p> <p>Remarque : Ce site fait partie du site d'intérêt du chenal de Fundy et du banc de Browns, qui pourrait être désigné comme ZPM en vertu de la <i>Loi sur les océans</i>. Une désignation en vertu de la <i>Loi sur les océans</i> qui se chevaucherait aurait la priorité et entraînerait</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les relevés intrusifs des fonds marins (relevés qui interagissent avec le benthos) dans le site. 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter cette zone pendant les activités de forage. L'évitement spatial est la meilleure option d'atténuation pour les concentrations de coraux et d'éponges. • Si le forage est envisagé près du refuge marin, il convient d'utiliser un système de rejet nul (omission et navire) des déblais de forage séparés pour collecter et éliminer les déblais de forage séparés à terre. Si cela n'est pas possible : <ul style="list-style-type: none"> • les modèles de dispersion des rejets de forage/zones d'influence (seuil probable sans effet de 1,5 mm) doivent être utilisés pour déterminer la taille de la zone tampon nécessaire autour du refuge marin; • effectuer un contrôle de suivi, y compris un relevé par VTG après le forage, afin de connaître et de vérifier l'étendue du dépôt de sédiments.

<p><u>l'application des normes de protection des aires marines protégées</u> à la zone à l'avenir.</p>		
<p><u>Refuge marin du banc d'Émeraude et du banc Western</u></p> <p>Ce refuge marin contient une importante zone de fraie et d'alevinage pour l'aiglefin ainsi que pour d'autres espèces de poissons de fond importantes sur le plan économique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programmer les levés et relevés de manière à éviter ou à réduire au maximum l'interaction avec la fraie de l'aiglefin. Effectuer une modélisation du bruit sous-marin propre au projet afin d'éclairer l'analyse des effets du bruit sous-marin et des programmes sismiques potentiels sur la fraie des poissons de fond, les œufs et le stade larvaire. Une surveillance doit également être effectuée. <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des relevés par transects de VTG avant le forage en utilisant la vidéo sous-marine pour caractériser la communauté et les habitats benthiques et pour déterminer la présence ou l'absence de coraux, d'éponges ou d'autres éléments sensibles. Les données visuelles et acoustiques (bathymétrie et rétrodiffusion) doivent être collectées à une résolution suffisamment élevée pour permettre l'identification des coraux et des éponges. • Les recommandations pour la collecte et l'analyse des données du relevé visuel sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • altitude vidéo de 1 ou 2 m et vitesse maximale du navire de 0,5 nœud; • collecter des données sur l'abondance, la densité, la répartition spatiale et l'état des coraux et des éponges rencontrés au niveau taxonomique du groupe fonctionnel; • les vidéos et les rapports d'enregistrement associés doivent tous être fournis au MPO. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si possible, éviter cette zone pendant les activités de forage. L'évitement spatial est la meilleure option d'atténuation pour les concentrations de coraux et d'éponges. Cependant, étant donné que certaines parties de ce refuge marin ne contiennent pas de concentrations de coraux et d'éponges, les activités d'exploration peuvent être possibles avec des mesures d'atténuation conformes aux mesures décrites ci-dessous. • Si le forage est envisagé dans le refuge marin, il convient d'utiliser un système de rejet nul (p. ex. omission et navire) des déblais de forage séparés pour collecter et éliminer les déblais de forage séparés à terre. Si cela n'est pas possible : <ul style="list-style-type: none"> • les modèles de dispersion des rejets de forage/zones d'influence (seuil probable sans effet de 1,5 m) doivent être utilisés pour déterminer la taille de la zone tampon nécessaire¹⁷ autour des zones benthiques importantes; • effectuer un contrôle de suivi, y compris un relevé par VTG après le forage, afin de connaître et de vérifier l'étendue du dépôt de sédiments. • Étudier et évaluer les technologies susceptibles de réduire la quantité de solides générés lors du forage dans les zones abritant des espèces benthiques sensibles (p. ex. conception de puits à faible diamètre, réduction du nombre de sections ou forage sans barytine/bentonite par l'utilisation de saumure lourde et de cellulose).

[17] Comme le recommande la Direction des sciences du MPO, les points de rejet ou les infrastructures de surface doivent être situés à au moins deux kilomètres de toute espèce ou de tout habitat benthique sensible:
https://publications.gc.ca/collections/collection_2020/mpo-dfo/fs70-5/Fs70-5-2020-040-fra.pdf.

	<ul style="list-style-type: none">• Toutes les données vidéo doivent être examinées par une personne qualifiée et les données concernant les concentrations de coraux et d'éponges doivent être communiquées à la Direction des sciences du MPO.• Éviter les relevés intrusifs des fonds marins (relevés qui interagissent avec le benthos) dans les zones benthiques importantes.	
--	---	--

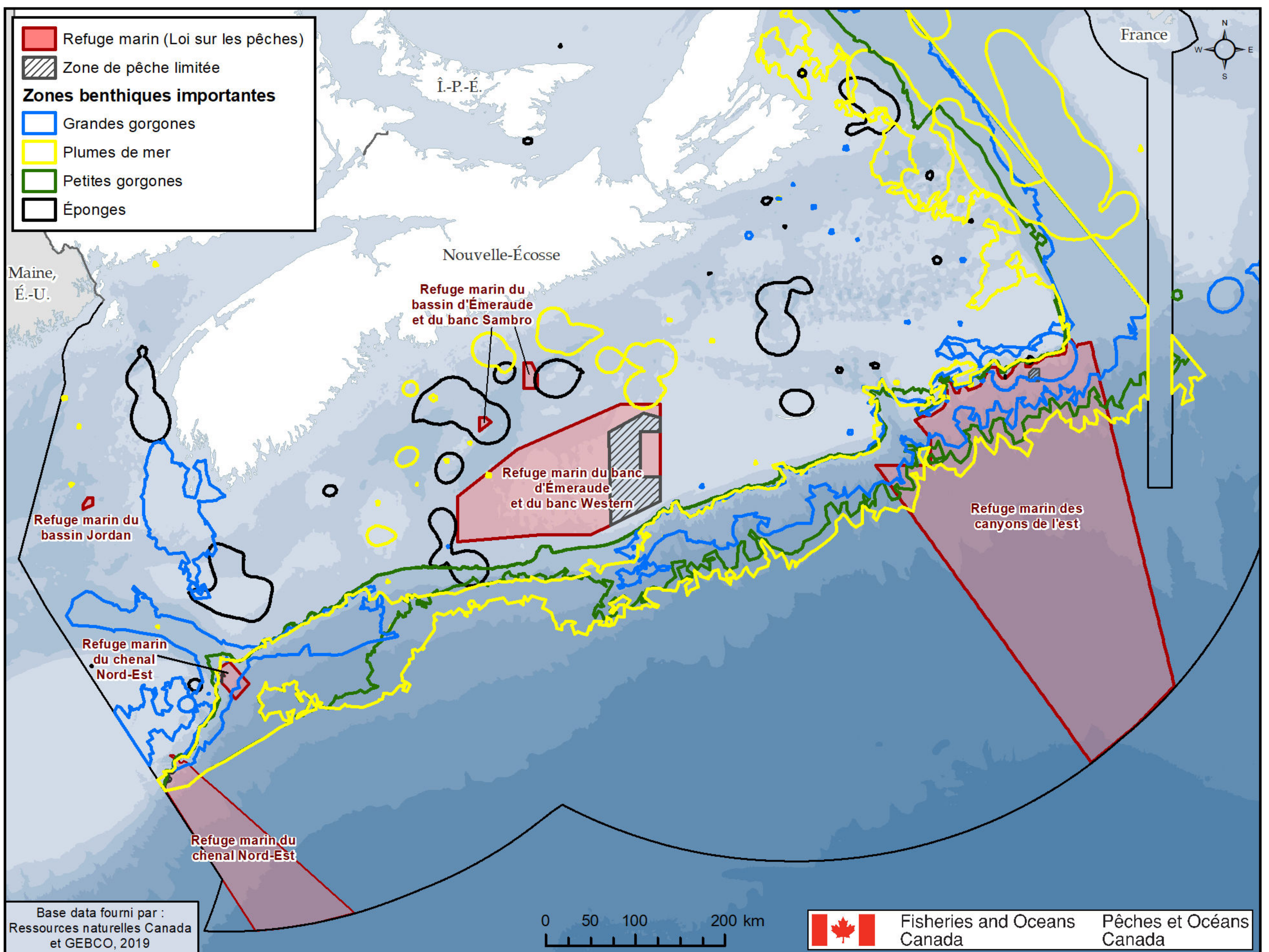


Figure 7. Refuges marins établis en vertu de la Loi sur les pêches sur le plateau néo-écossais et dans la baie de Fundy et zones benthiques importantes délimitées par la Direction des sciences du MPO (DFO 2017).

Annexe C : Organigramme et modèles pour l'examen d'activités prévues dans un refuge marin sur le plateau néo-écossais ou dans la baie de Fundy

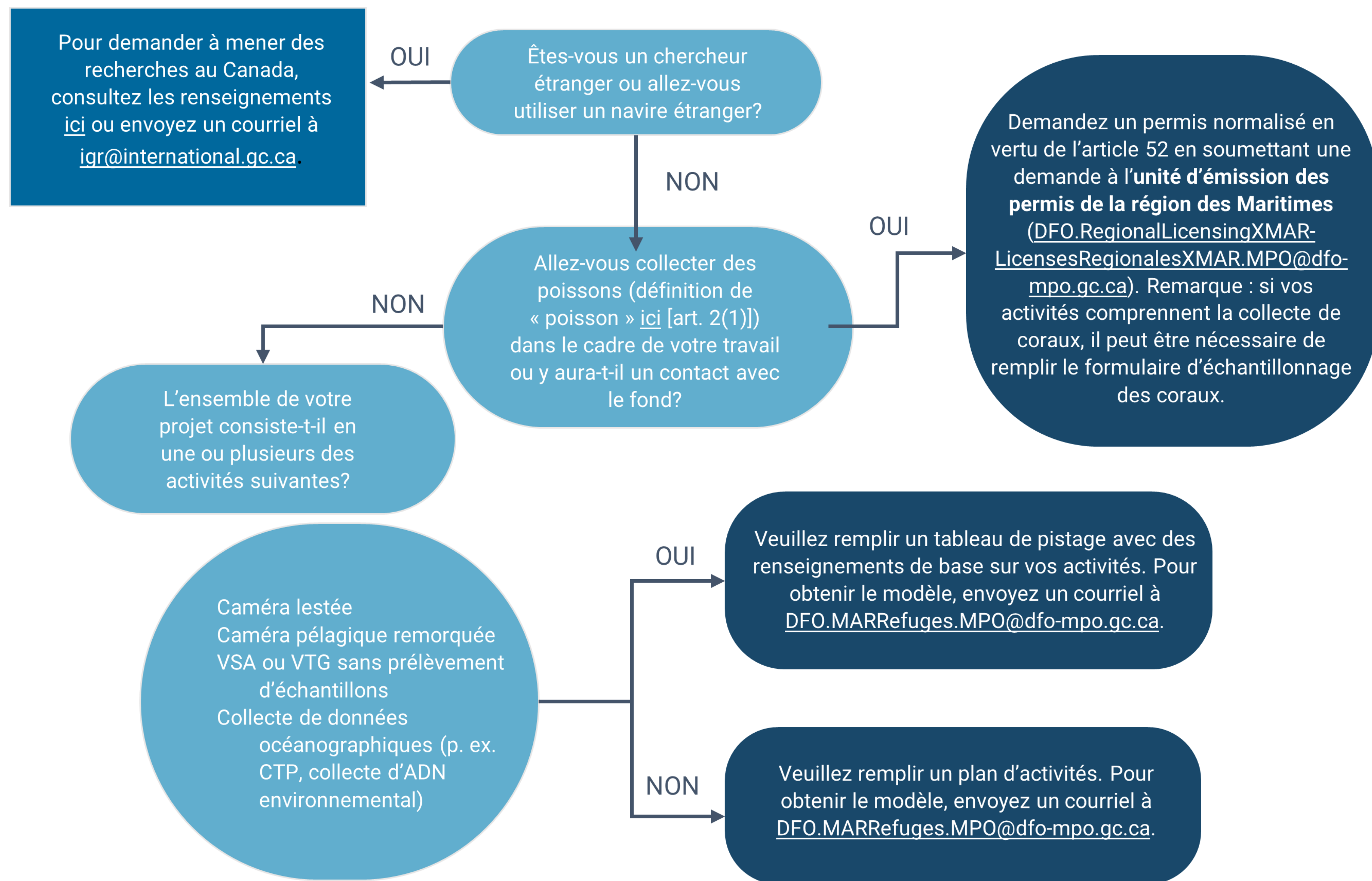


Figure 8. Organigramme pour les activités prévues dans un refuge marin se trouvant dans la biorégion du PNE-BDF.

TABLEAU DE PISTAGE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE OU DE SUIVI PRÉVUES DANS UN REFUGE MARIN DE LA RÉGION DES MARITIMES

Les refuges marins sont des fermetures en vertu de la *Loi sur les pêches* qui répondent à d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ). La norme de protection des AMCEZ fédérales, y compris les refuges marins, indique que toutes les activités existantes ou prévisibles continueront à être évaluées au cas par cas afin de s'assurer que les risques pour les avantages en matière de conservation de la biodiversité ont été évités ou atténués de manière efficace. Lesd'activités de recherche et de suivi ci-dessous sont considérées comme présentant un risque nul ou faible pour les objectifs de conservation des refuges marins de la région.

Liste d'exemption:

- Caméra lestée
- Caméra pélagique remorquée
- VSA ou VTG sans prélèvement d'échantillons
- Collecte de données océanographiques (p. ex. CTP)
- Collecte d'ADN environnemental
- Recherche sur les mammifères marins et les oiseaux de mer (sans interaction avec le benthos)

Si les activités de recherche ou de suivi que vous proposez se trouvent toutes dans la liste d'exemption, veuillez compléter le tableau de pistage ci-dessous et le soumettre à DFO.MARRefuges.MPO@dfo-mpo.gc.ca. Si vos activités de recherche ou de suivi ne se trouvent pas dans la liste, veuillez remplir un plan d'activités et le soumettre pour examen. Nous tenons également à souligner que le tableau de pistage suivant ne satisfait pas aux exigences de la *Loi sur les espèces en péril*, de la *Loi sur les océans* ou de la *Loi sur les pêches*, et qu'il ne se substitue pas aux permis ou licences requis en vertu de ces lois. Il vous incombe de vous assurer que toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues avant d'entreprendre toute activité.

Tableau de pistage:

Encadré 1 : Coordonnées	
Nom:	
Titre/Organisation:	
N° de téléphone:	
Courriel:	
Nom du navire/n° d'immatriculation:	

Encadré 2 : Description des activités	
Liste des activités à réaliser:	
Dates for carrying out activities within Dates de réalisation des activités dans chaque refuge marin:	
Autorisations ou permis (le cas échéant):	
Brève description de chaque activité (p. ex. objectif, lieu proposé, etc.) :	

FORMULAIRE DE SOUMISSION D'UN PLAN D'ACTIVITÉS PRÉVUES DANS UN REFUGE MARIN DES MARITIMES

Remarque: Si les activités proposées comprennent la pêche scientifique (y compris l'échantillonnage de coraux ou d'éponges), un permis délivré en vertu de l'article 52 est nécessaire, et non un plan d'activités. Veuillez envoyer un courriel à DFO.RegionalLicensingXMAR-LicensesRegionalesXMAR.MPO@dfo-mpo.gc.ca pour obtenir le formulaire de demande.

Encadré 1 : Renseignements de base sur les activités	
Date de la demande:	Titre du projet:
Coordonnées du promoteur (nom, titre de poste):	Nom de l'organisation du promoteur:
Adresse du promoteur:	Téléphone: Télécopieur: Courriel:
Navire de recherche (nom et type):	Nombre de membres d'équipage et nombre de chercheurs:
Nom et adresse du capitaine ou du pilote:	Téléphone: Télécopieur: Courriel:
S'agit-il d'une demande pluriannuelle? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, quelle est la période couverte par cette demande?	

Box 2: Timing and Duration within marine refuge(s) Encadré 2 : Calendrier et durée dans le(s) refuge(s) marin(s)

Indiquez les dates auxquelles les activités proposées se dérouleront dans le(s) refuge(s) marin(s). Une fourchette de dates est acceptable (p. ex. du 7 au 11 juillet 2021). Décrivez la durée des activités (p. ex. les heures/jours pendant lesquels elles se dérouleront).

Encadré 3 : Emplacement dans le(s) refuge(s) marin(s)

Indiquez les emplacements (longitude et latitude) où se déroulera chaque activité proposée, y compris les stations de remplacement. Une carte affichant les coordonnées géographiques des activités proposées (p. ex. les stations d'échantillonnage, les déploiements d'équipement et les transects de relevé) doit être fournie.

Encadré 4 : Objectif des activités

Décrivez les activités proposées et leur objectif général.

Encadré 5 : Description des activités de recherche et de suivi

Décrivez les activités de recherche ou de suivi proposées. Exemples d'information à inclure : type(s) d'organismes, d'espèces ou d'habitats qui seront observés, étudiés, modifiés ou touchés; méthode(s), protocole(s) ou technique(s) qui seront utilisés pour la collecte de données; liste des engins/équipements déployés et description du déploiement.

**** Remarque : Si les activités proposées comprennent la pêche scientifique (y compris l'échantillonnage de coraux ou d'éponges), un permis délivré en vertu de l'article 52 est nécessaire, et non un plan d'activités. Veuillez envoyer un courriel à DFO.RegionalLicensingXMAR-LicensesRegionalesXMAR.MPO@dfo-mpo.gc.ca pour obtenir le formulaire de demande.*

Encadré 6 : Effets potentiels

Indiquer la probabilité d'interaction avec les objectifs de conservation des refuges marins (oui/non) et indiquer le niveau d'impact attendu (faible, moyen ou élevé) avec des justifications. Les éléments suivants doivent être pris en compte pour déterminer le niveau d'impact attendu : échelle temporelle (effets à court ou à long terme); échelle spatiale; effets sur l'habitat; effets directs sur les organismes individuels, la communauté ou la population; effets indirects sur d'autres espèces et leurs populations; et risque d'enlèvements involontaires.

Encadré 7 : Mesures d'évitement, de surveillance et d'atténuation

Décrivez les mesures à prendre pour surveiller, éviter, réduire au maximum ou atténuer les effets environnementaux décrits dans l'encadré 6.

Encadré 8 : Liste des autres autorisations requises

Dresser la liste des autres permis, autorisations ou consentements nécessaires pour mener à bien les activités proposées et indiquer si ces permis, autorisations ou consentements ont été demandés et obtenus.

Formulaire d'échantillonnage de coraux

Remarque : Ce formulaire ne doit être rempli que si l'échantillonnage de coraux fait partie des activités proposées.

Décrivez l'objectif général de cette activité et la question de recherche à laquelle vous cherchez à répondre.

Décrivez les façons dont la recherche jouera un rôle crucial pour la survie continue ou à l'amélioration de la santé des espèces et des populations de coraux, ou profitera à celles-ci.

Décrivez comment la recherche proposée apportera de nouvelles connaissances ou comblera les lacunes des données existantes concernant les espèces coralliennes du plateau néo-écossais.

Décrivez la méthode d'échantillonnage qui sera utilisée (p. ex. le type de véhicule et l'outil de précision associé) et le fonctionnement de ces outils pendant l'échantillonnage (p. ex. la manière dont les enlèvements seront réalisés). Remarque : Les engins remorqués ou mobiles tels que ceux utilisés pour le chalutage ne constituent pas une méthode d'échantillonnage acceptable pour les coraux.

Indiquez le nombre d'échantillons (y compris la longueur) ou de colonies entières à prélever. Fournissez une justification quantitative et statistique de cette exigence.

Décrivez la rareté ou l'abondance des espèces dont l'échantillonnage est proposé.

Décrivez la santé de la population et indiquez la densité.

Densité faible Densité élevée Densité inconnue

Décrivez le temps de régénération prévu pour les espèces dont l'échantillonnage est proposé.

Moins de 10 ans 10 à 25 ans 25 à 100 ans Plus de 100 ans Inconnu

Indiquez comment la méthodologie d'échantillonnage s'aligne sur les objectifs de conservation des refuges marins (p. ex. l'outil de coupe est utilisé pour éviter autant que possible de blesser l'organisme).

Décrivez les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éviter ou réduire au maximum les effets déterminés sur les espèces et les populations coralliennes (p. ex. des directives opérationnelles en mer).